

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES**

**ITIE Cameroun**

**RAPPORT 2014**

**Décembre 2016**



---

Le présent rapport a été établi à la demande du Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun (ITIE Cameroun). Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Cameroun. Ce rapport a été établi à l'usage exclusif de l'ITIE Cameroun et il ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
Contexte.....	6
Objectif.....	6
Nature et périmètre des travaux .....	6
<b>1    SYNTHESE .....</b>	<b>8</b>
1.1 Revenus du secteur extractif .....	8
1.2 La production et les exportations du secteur extractif .....	10
1.3 Périmètre du rapport.....	13
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données .....	15
1.5 Recommandations.....	19
<b>2    APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>20</b>
2.1 Etude de cadrage .....	20
2.2 Collecte des données .....	20
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	20
2.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	21
2.5 Niveau de désagrégation.....	21
2.6 Base des déclarations .....	21
<b>3    DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....</b>	<b>22</b>
3.1 Sélection des flux de paiements.....	22
3.2 Sélection des entreprises extractives.....	26
3.3 Sélection des entités gouvernementales.....	28
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>29</b>
4.1 Secteur des industries extractives au Cameroun.....	29
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	29
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	37
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives .....	45
4.5 Contribution du secteur extractif.....	50
4.6 Pratiques d'audit au Cameroun .....	51
4.7 Propriété réelle .....	52
<b>5    TRAVAUX DE CONCILIATION.....</b>	<b>53</b>
5.1 Conciliation des flux de paiements en nature.....	53
5.2 Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	55
5.3 Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources .....	72
<b>6    ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>73</b>
6.1 Revenus de l'Etat .....	73
6.2 Paiements sociaux .....	79
6.3 Déclarations unilatérales .....	79
6.4 Transferts Infranationaux.....	80

---

6.5	Analyse de la production des hydrocarbures par projet .....	82
6.6	Analyse des exportations du pétrole brut par destination .....	83
6.7	Analyse des volumes transportés par COTCO : .....	84
<b>7</b>	<b>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>85</b>
7.1	Constats et recommandations 2014.....	85
7.2	Suivi des recommandations des exercices précédents .....	88
<b>ANNEXES .....</b>		<b>100</b>
Annexe 1	: Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle .....	101
Annexe 2	: Effectifs des employés.....	104
Annexe 3	: Fiabilisation des déclarations .....	105
Annexe 4	: Modèle de formulaires de déclaration .....	106
Annexe 5	: Carte des blocs pétroliers du Cameroun et situation des Titres pétroliers .....	123
Annexe 6	: Carte des retombes minières et situation des titres miniers .....	129
Annexe 7	: Fiches de conciliation des sociétés .....	142
Annexe 8	: Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016).....	160
Annexe 9	: Détail des paiements sociaux.....	171
Annexe 10	: Détail des paiements unilatérales .....	174
Annexe 11	: Equipe de travail et personnes contactées .....	175

**LISTE DES ABREVIATIONS**

AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
APCC	Addax Petroleum Cameroon Company
APCL	Addax Petroleum Cameroon Limited
Art.	Article
Bbl	Baril
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CC	Contrat de Concession
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGI	Code Général des Impôts
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPP	Contrat de Partage de Production
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Division des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DKC	Douala / Kribi-Campo
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)
FD	Formulaire de Déclaration
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FNE	Fonds National de l'Emploi
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National de la Statistique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA / KUSD	Millier de francs / Millier de dollars américain
km <sup>2</sup>	kilomètres carrés
LB	Logone Birni
LF	Loi de Finances
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc.
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Perenco CAM	Perenco Cameroon
Perenco RDR	Perenco Rio Del Rey
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie
RDR	Rio del Rey
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun

**LISTE DES ABREVIATIONS**

SONARA	Société Nationale de Raffinage
ST ITIE	Secrétariat Technique ITIE
TAV	Taxe Ad Valorem
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations financières de l'Etat
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique

## INTRODUCTION

### Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>1</sup> est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Cameroun a adhéré à l'ITIE en mars 2005 à la Conférence de Lancaster House à Londres et a été accepté, en tant que pays « Candidat » à l'ITIE, le 27 septembre 2007.

A la suite de la production de son sixième rapport ITIE (année fiscale 2011), le Cameroun a été déclaré « Pays conforme » par le Conseil d'Administration du Secrétariat International de l'ITIE au cours de sa réunion à Abidjan le 17 octobre 2013.

Le Cameroun a publié en juin 2015 son huitième rapport ITIE couvrant l'année 2013. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du processus de publication du neuvième rapport ITIE qui couvre l'année fiscale 2014. La prochaine validation du Cameroun est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

La structure actuelle de gouvernance de l'ITIE en République du Cameroun a été mise en place en juin 2005. Le Groupe multipartite chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'ITIE au Cameroun est dénommé « Comité de Suivi ». Ce Comité est actuellement dirigé par le Ministre des Finances. Les attributions et les modalités de fonctionnement de cet organe ont été précisées dans le Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005. Un Secrétariat Technique du Comité chargé de la coordination a été créé par décision N°002328/MINEFI/CAB du 15 septembre 2005.

### Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>2</sup>.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Cameroun en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

### Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année fiscale 2014.

Les travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2014 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres miniers ou pétroliers au Cameroun, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

---

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>2</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 26 décembre 2016 pour les données sur les flux de paiements et la date du 27 décembre 2016 pour les informations contextuelles. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours moyen annuel de 1 USD : 494,4 FCFA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://slmp-550-104.slc.westdc.net/~stat54/downloads/2015/ComptesNationaux2014.pdf>

## 1 SYNTHÈSE

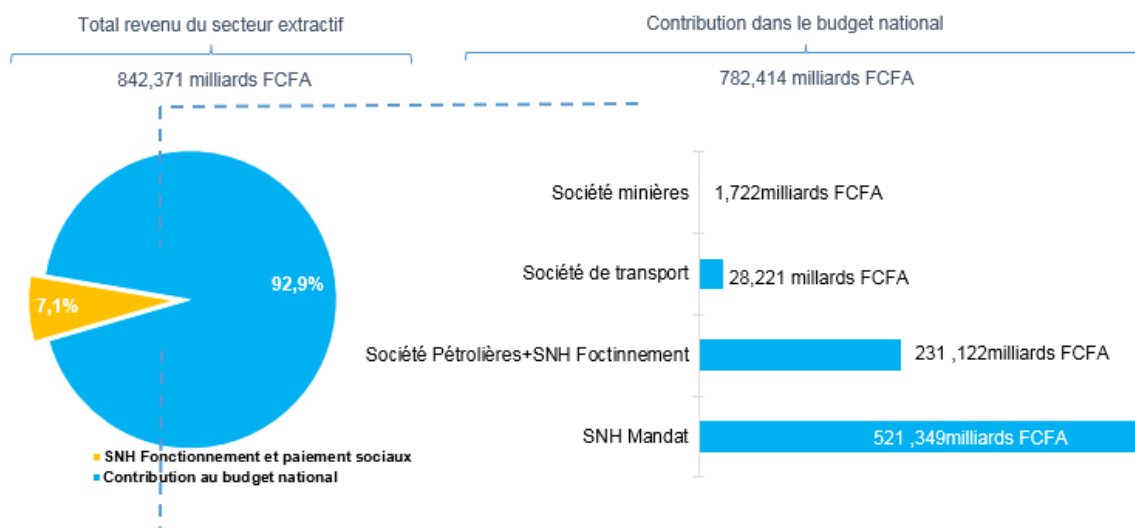
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Cameroun et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

### 1.1 Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par les administrations publiques, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif et de transport pétrolier totalisent un montant de 842,371 milliards FCFA pour l'année 2014. Les revenus extractifs alloués au budget de l'Etat ont totalisé un montant de 782,414 milliards FCFA soit 93% du total des revenus. Les contributions non allouées au budget de l'Etat (paiement sociaux des entreprises et revenus encaissés par la SNH) ont totalisé un montant de 60 milliards FCFA.



La contribution du secteur des hydrocarbures au budget de l'Etat s'est élevée, en 2014, à 752,5 milliards FCFA. La contribution du secteur du transport pétrolier et du secteur minier s'est établie à 29,9 milliards FCFA.



## Evolution des revenus du secteur extractif

### (i) Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures ont progressé de 4 milliards FCFA (soit une évolution de 2%) passant de 807,2 milliards FCFA<sup>1</sup> en 2013 à 811,2 milliards FCFA en 2014. Cette progression est expliquée comme suit:

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2013	2014	Variation en Valeur	Variation en %
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	375,241	305,215	(70,026)	(23%)
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	163,491	211,959	48,468	30%
Dividendes SNH	4,175	4,175	-	0%
<b>Transferts au Trésor Public par la SNH (a)</b>	<b>542,907</b>	<b>521,349</b>	<b>(21,558)</b>	<b>(4%)</b>
IS pétrolier	186,781	178,558	(8,223)	(4%)
TSR	27,774	36,304	8,530	31%
Droits de douane	6,663	11,193	4,530	68%
Autres	5,534	5,066	(0,468)	(8%)
<b>Total des paiements versés par les sociétés (b)</b>	<b>226,752</b>	<b>231,121</b>	<b>4,369</b>	<b>2%</b>
<b>Total paiements alloué au budget national (a+b)</b>	<b>769,659</b>	<b>752,470</b>	<b>(17,189)</b>	<b>(2%)</b>
Revenus de commercialisation des Parts d'huile de SNH-Fonctionnement	17,729	21,224	3,495	20%
Dividendes	19,466	37,285	17,819	92%
<b>Total paiements à SNH-Fonctionnement (c)</b>	<b>37,196</b>	<b>58,509</b>	<b>21,313</b>	<b>57%</b>
Paiements sociaux volontaires	0,179	0,159	(0,020)	(11%)
Paiements sociaux obligatoires	0,120	0,32	(0,088)	(73%)
<b>Total Paiement sociaux (d)</b>	<b>0,299</b>	<b>0,191</b>	<b>(0,108)</b>	<b>(36%)</b>
<b>Total revenus du secteur pétrolier (a+b+c+d)</b>	<b>807,154</b>	<b>811,170</b>	<b>4,016</b>	<b>0%</b>

### (ii) Revenus du secteur de transport pétrolier

Les revenus provenant du transport pétrolier via le pipeline Tchad/Cameroun exploité par la société COTCO ont augmenté de 9,8 milliards FCFA soit une évolution de 50% passant de 19,6 milliards FCFA en 2013 à 29,4 milliards FCFA en 2014.

Le détail de la variation se présente comme suit :

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2013	2014	Variation en valeur	Variation en %
Droits de Transit	8,182	21,343	13,161	161%
Autres	7,981	6,878	(1,103)	(14%)
<b>Total paiements alloué au budget national</b>	<b>16,163</b>	<b>28,221</b>	<b>12,058</b>	<b>75%</b>
Dividendes	3,483	1,187	(2,296)	-66%
<b>Total paiements à SNH-Fonctionnement</b>	<b>3,483</b>	<b>1,187</b>	<b>(2,296)</b>	<b>(66%)</b>
Paiements sociaux volontaires	0,008	-	(0,008)	(100%)
Paiements sociaux obligatoires	-	0,024	0,024	100%
<b>Total Paiement sociaux</b>	<b>0,008</b>	<b>0,024</b>	<b>0,016</b>	<b>200%</b>
<b>Total revenus du secteur pétrolier</b>	<b>19,654</b>	<b>29,432</b>	<b>9,778</b>	<b>50%</b>

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2013

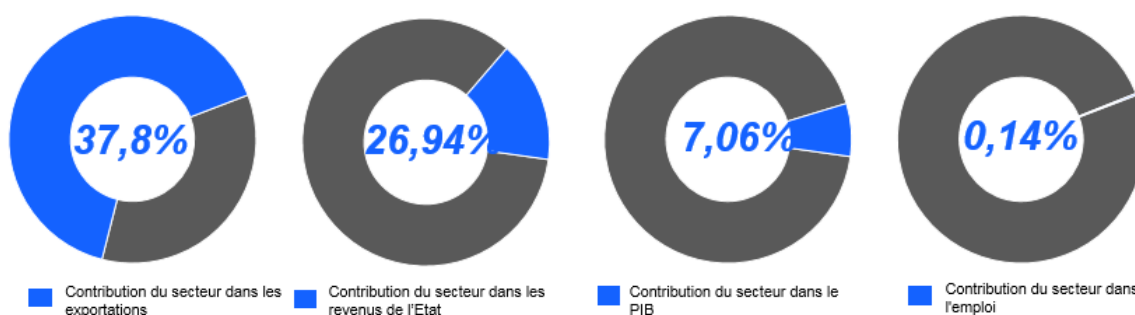
**(iii) Revenus du secteur minier**

Les revenus du secteur minier ont diminué de 0,7 milliards FCFA passant de 2,5 milliards FCFA en 2013 à 1,8 milliards FCFA en 2014. Cette baisse est expliquée comme suit :

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2013	2014	Variation en valeur	Variation en %
Déclarations unilatérales	1,046	0,590	(0,456)	(44%)
Cotisations CNPS (part employeur) <sup>1</sup>	-	0,442	0,442	100%
Taxes à l'extraction	0,112	0,175	0,063	56%
Autres Taxes	1,316	0,515	(0,801)	(61%)
<b>Total paiements alloué au budget national</b>	<b>2,474</b>	<b>1,722</b>	<b>(0,752)</b>	<b>(30%)</b>
Paiements sociaux volontaires	0,037	0,046	0,009	24%
<b>Total revenus du secteur minier</b>	<b>2,511</b>	<b>1,768</b>	<b>(0,743)</b>	<b>(30%)</b>

**Contribution dans l'économie**

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Source: INS-Cameroun

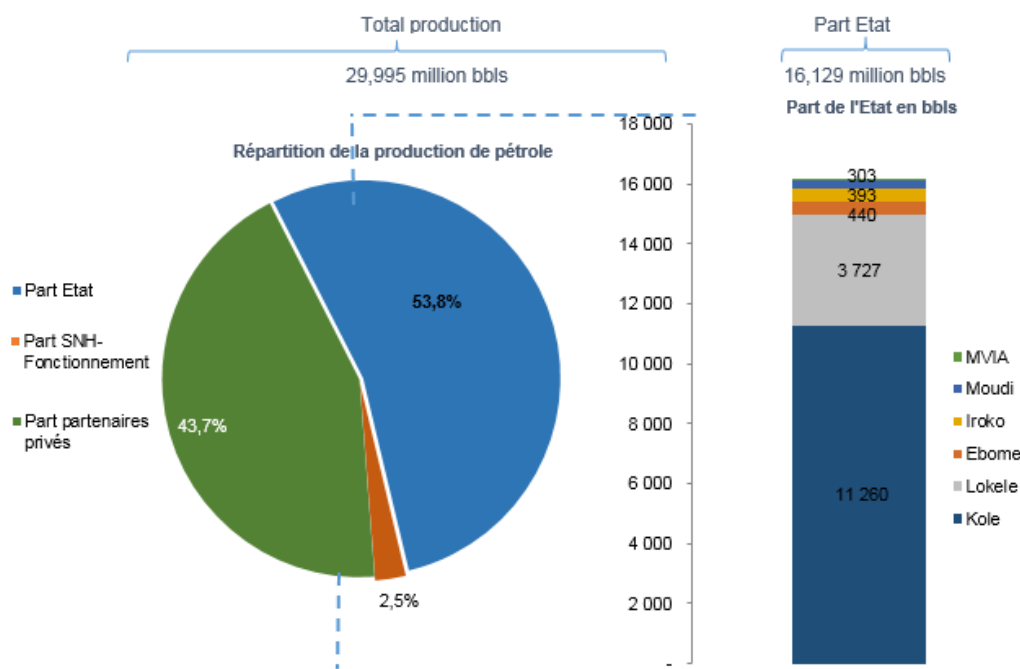
**1.2 La production et les exportations du secteur extractif****1.2.1 Production du secteur des hydrocarbures****Production de pétrole**

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la production du pétrole a atteint 29,995 millions de barils en 2014 contre 24,200 millions de barils en 2013 enregistrant une hausse de 23,95%. La production pétrolière provient principalement de l'exploitation des associations Kolé et Lokélé à hauteur de 71% et 18% respectivement.

Les parts de l'Etat dans la production pétrolières, au titre la fiscalité et des différentes formes de partage de la production, se sont élevées en 2014 à 16,129 millions de barils soit 53,8% du total de la production.

<sup>1</sup> Non prise en compte dans le périmètre du rapport ITIE 2013

## Schéma : Répartition de la production de pétrole



Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la valeur de la production pétrolière en 2014 se détaille comme suit:

Opérateur	Association	Concession	Production Totale Pétrole (en millions bbl)	Part Etat	Part SNH-	Montant en million FCFA*
SNH Fonctionnement	MVIA	MVIA	182 366	4 103	178 263	8 462
		Champs Accords 1990	76 742			3 650
		Champs DISSONI NORD	3 926 986			190 844
Perenco Rio Del Rey	Kole	Champs Marginaux	2 162 575	10 605 249	-	104 573
		Champs RDR Classiques	13 791 836			530 707
		Champs Unitisés	424 716			20 409
Perenco Cameroun	Moudi	Moudi	606 433	303 217	60 643	28 429
	Ebome	KF, KB; BAF/EBOME	880 121	440 061	189 226	40 495
Addax PCC	Lokele	Mokoko Abana	5 441 132	4 382 674	-	258 653
	LoKele	Mokoko West	956 469			45 467
Addax Ltd	Iroko	Iroko	1 545 820	393 281	-	60 822
<b>Total</b>			<b>29 995 196</b>	<b>16 128 585</b>	<b>428 132</b>	<b>1 292 511</b>

## Production de gaz

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la production du gaz a atteint 11 542,9 millions ft<sup>3</sup> en 2014 (contre 661,1<sup>1</sup> millions ft<sup>3</sup> en 2013) et se détaille comme suit:

Opérateur	Association	Concession	Production Totale de gaz (en million SCF)	Part Etat
Perenco Cameroun	Sanaga	Sanaga	10 264	2 836
GAZ du Cameroun	Logbaba	Logbaba	1 279	
<b>Total</b>			<b>11 543</b>	<b>2 836</b>

<sup>1</sup> Source : Rapport ITIE 2013

## Production de Condensat

Sur la base de la déclaration de la SNH, la production de condensat a atteint 169 236 barils en 2014 contre 67 073 barils en 2013, soit une hausse de 152%:

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Totale Condensat	Valeur en FCFA	Part Etat
Perenco Cameroun	Sanaga	Sanaga	bbl	148 659	6 895	43 018
GAZ du Cameroun	Logbaba	Logbaba	bbl	20 577	954	
<b>Total</b>				<b>169 236</b>	<b>7 849</b>	<b>43 018</b>

### 1.2.2 Production du secteur Minier :

Sur la base des données reportées par les sociétés minières, la valeur de la production minière en 2014 se détaille comme suit:

Société	Produits	volume en tonne	Valeur (en million FCFA)
CIMENCAM	Argile	22 024	nc
	Calcaire	130 149	nc
	Pouzolane	297 592	nc
	Sable	10 114	nc
RAZEL	Granulats	194 429	3,204
	sable	126 339	
CAPAM*	Or	0,518	905,608
CRAGAM	Cranulats	54 811	16,443
	<b>Total</b>		-

\*il s'agit de la production artisanale d'or déclarée par le CAPAM  
NC non communiqué

### 1.2.3 Exportation du secteur des hydrocarbures :

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, les exportations de pétrole ont atteint 25 834 002 bbl pour une valeur totale de 1 227,1 milliards de FCFA. Le détail des exportations par société se présente comme suit :

Société	Volume en bbl	Valeur en millions USD	Valeur en milliards FCFA
SNH Mandat	15 626 758	1 514,481	743,666
ADDAX ACC	5 360 418	518,042	256,120
PER Rio	3 341 790	335,869	166,053
ADDAX Ltd	1 240 431	98,828	48,860
PERCAM	264 605	25,030	12,374
<b>Total</b>	<b>25 834 002</b>	<b>2 492,250</b>	<b>1 227,075</b>

### 1.2.4 Exportation du secteur des miniers :

Sur la base des données reportées par MINMIDT, les exportations de l'or ont atteint 84,7 KG <sup>1</sup> en 2014.

<sup>1</sup> L'exportation en valeur n'a pas été communiquée

## 1.3 Périmètre du rapport

### 1.3.1 Périmètre des entreprises

#### Secteur Pétrolier

Le Comité a retenu dans le périmètre de rapprochement du présent rapport :

- toutes les sociétés ayant la qualité d'associé dans les champs pétroliers et dont le total des contributions est supérieur à 65 millions de FCFA ; et
- toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur dans les champs pétroliers même si le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de 65 millions de FCFA.

Sur cette base, 12 sociétés ont été retenues dans le périmètre de rapprochement au titre de l'exercice 2014. Ces sociétés se détaillent comme suit :

Société	
Entreprise nationale	1. SNH
	2. Perenco RDR
Opérateurs privés en exploitation	3. Perenco CAM
	4. APCC
	5. Gaz du Cameroun
	6. APCL
	7. Euroil Ltd
Opérateurs privés en exploration	8. Murphy Cameroon NTEM
	9. Noble Energy Cameroon Ltd
	10. Glencore Exploration Cameroon
	11. Yang Chang Logone Development Holding Co. Ltd
	12. Dana Petroleum

#### Secteur du transport pétrolier

Le Comité a décidé de retenir, dans le périmètre de conciliation, la société « Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) », seule entreprise opérante dans le secteur de transport.

#### Secteur minier

Le Comité a retenu dans le périmètre de rapprochement du présent rapport :

- toutes les sociétés minières et de carrières et ayant une contribution supérieure à 65 millions de FCFA ; et
- les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement du Rapport 2013 nonobstant le seuil de matérialité ci-dessus mentionné à l'exception des sociétés qui ont cessé leur activité, à savoir « GEOVIC CAMEROON PLC », « C&K MINING INCORPORATION SA » et « ROAGLIA ».

Sur cette base, sept (7) sociétés extractives ont été retenues par le Comité ITIE pour faire partie de la conciliation au titre de l'année 2014 :

Société
1. Les Granulats du Cameroun
2. CAMRAIL SA
3. CLIMA DUBAI
4. CAMINA SA
5. Cimencam3
6. Razel
7. CAM IRON

Les revenus provenant des entreprises non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement ont été reportés dans ce rapport sur la base des déclarations unilatérales des régies financières.

Pour le cas des sociétés détenant des permis d'exploitation de carrières et dont l'activité principale se rapporte au « Bâtiment et Travaux Public », le Comité a convenu de les retenir pour les flux de paiements spécifiques régis par le code minier seulement.

### 1.3.2 Périmètre des flux

Le Comité a retenu dans le périmètre du rapport ITIE 2014 :

- tous les flux de paiements en numéraire et en nature prévus par le code minier et le code pétrolier;
- tous les flux de paiements prévus par le droit commun dont la contribution totale se trouve au-dessus de 100 millions de FCFA, à l'exception des retenus à la source ;
- tous les flux de paiements au titre des transferts infranationaux et des dépenses sociales sans application de seuil de matérialité ; et
- tous les flux de paiements provenant du transport des hydrocarbures.

Sur la base de cette approche, 46 flux de paiements ont été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 dont le détail est présenté dans la section 3.1 du présent rapport.

### 1.3.3 Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre retenu par le Comité pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2014, trois (3) régies financières et quatre (4) entités publiques sont retenues pour la déclaration des paiements reçus de ces sociétés extractives. Le MINMIDT, le CAPAM et la SNH ont été également retenus pour reporter les données contextuelles sur le secteur minier.

Données sur les flux de paiement
<b>Régies Financières</b>
1.Direction Générale des Impôts (DGI)
2.Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
3.Direction Générale des Douanes (DGD)
<b>Entités publiques d'Etat</b>
1.Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2.Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)
3.Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
4.CAPAM
<b>Données contextuelles</b>
1.Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)
2.CAPAM
3.Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

## 1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

### 1.4.1 Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception des sociétés listées ci-dessous :

Sociétés	Revenus déclarés par l'Etat (milliards FCFA)	% dans les revenus de l'Etat
Les Granulats du Cameroun	0,181	0,02%
Clima Dubai	0,117	0,02%
MURPHY	0,018	0,00%
<b>Total</b>	<b>0,316</b>	<b>0,04%</b>

Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) Les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ; ainsi que pour les entreprises non retenues dans le périmètre. Cependant on note que la déclaration de la DGI au titre des transferts infranationaux des centimes additionnels, totalisant un montant total de 763 millions FCFA, n'a pas comporté le détail de l'affectation entre le FEICOM et les communes.

Sous réserve des constats ci-dessus présentés, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Cameroun pour l'année 2014.

### 1.4.2 Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées par les entreprises, les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les 17 sociétés pétrolières et minières ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société « CAMRAIL SA » n'a pas envoyé un formulaire de déclaration certifié.

Les paiements déclarés par l'administration pour cette société représentent 0,01% du total des revenus du secteur extractif. Compte tenu de la faible contribution de cette entreprise, le défaut de certification ne devrait pas affecter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières et pétrolières sont présentées à l'Annexe 3 du présent rapport.

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées par l'Etat, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et les faire certifier par la Chambre des Comptes.

(iii) La Chambre des Comptes a communiqué un rapport de certification concluant que les déclarations des trois régies financières, retenues dans le périmètre ITIE, sur les revenus extractifs sont régulières et sincères.

### 1.4.3 Résultats des travaux de conciliation

#### Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements « quittance par quittance » et a permis de couvrir 97,4%<sup>1</sup> du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

L'écart global net non rapproché s'élève à 0,449 milliard FCFA soit **0,05%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement (soit inférieur au seuil d'écart acceptable de 2% fixé par le Comité).

Les résultats des travaux de conciliation par secteur sont résumés au niveau du tableau suivant :

Chiffres après ajustement (En milliards FCFA)	Secteur des hydrocarbures	Secteur de transport pétrolier	Secteur minier	Total
Déclaration des entreprises extractives	789,717	29,398	0,733	819,847
Déclaration de l'Etat	789,756	29,408	1,132	820,296
<b>Ecart résiduel*</b>	<b>0,039</b>	<b>0,01</b>	<b>0,399</b>	<b>0,449</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,03%</b>	<b>35,24%</b>	<b>0,05%</b>

(\*) Cet écart ne tient pas compte du rapprochement des paiements des sociétés pétrolières à la SNH

Les écarts et ajustements agrégés par sous-secteur se présentent comme suit :

#### Secteur des hydrocarbures

##### (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation ont dégagé un écart résiduel de **0,039 milliard FCFA**, soit **(0,01)%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement. Le détail des écarts et des ajustements opérés se présente comme suit :

Paiements agrégés (En millions FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
<b>SNH - ETAT(I)</b>			
SNH-Mandat	517,174	4,175	521,349
Gouvernement	521,349		521,349
Ecarts	(4,175)	(4,175)	-
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement)	225,617	5,465	231,082
Gouvernement	232,977	(1,855)	231,121
Ecarts	(7,360)	7,320	(0,039)
<b>Total alloué au budget (a=(I+II))</b>			
Sociétés pétrolières + SNH	742,791	5,465	752,431
Gouvernement	754,326	(6,030)	752,470
Ecarts	(11,535)	11,495	(0,039)
<b>Reçus par SNH (b)</b>			
Sociétés pétrolières	37,285	-	37,285
SNH –Fonctionnement	37,285	-	37,285
Ecarts	-	-	-
<b>Total flux de paiements conciliés (a+b)</b>			
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>780,076</b>	<b>5,465</b>	<b>789,717</b>
<b>Gouvernement et autres bénéficiaires</b>	<b>791,611</b>	<b>(6,030)</b>	<b>789,755</b>

<sup>1</sup> Taux de couverture est de 99,9% si on ne prend pas en compte les revenus de commercialisation des parts de production de la SNH fonctionnement dont le rapprochement n'est pas exigé par la Norme ITIE



<b>Ecart en valeur</b>	<b>(11,535)</b>	<b>11,495</b>	<b>(0,039)</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>(1,46%)</b>		<b>(0,01%)</b>

Par ailleurs, les paiements au titre de la fiscalité pétrolières effectués par les entreprises pétrolières à la SNH – Mandat, et qui sont reversés ensuite par cette dernière à l'Etat en plus des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat, ont fait l'objet de conciliation. Les travaux de rapprochement n'ont pas mis en évidence d'écarts.

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>SNH-Mandat</b>				
Sociétés pétrolières	(24,289)	0,050	-	24,339
SNH – Mandat	(24,339)	-	-	24,339
<b>Ecart</b>	<b>(0,050)</b>	<b>0,050</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

*(ii) Conciliation des flux de paiements en nature (parts de production de l'Etat-Pétrole)*

La conciliation des flux de paiements réalisés en volume se présente comme suit:

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Parts d'huile – Etat (bbl)</b>				
Sociétés pétrolières	16 124 481	-	-	16 124 481
SNH (Mandat)	16 129 699	-	-	16 129 699
<b>Ecart</b>	<b>(5 218)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5 218)</b>

*(iii) Conciliation des flux de paiements en nature (parts de production de l'Etat-Gaz)*

La conciliation des flux de paiements réalisés en volume se présente comme suit:

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
<b>Parts d'huile – Etat (Mscft)</b>				
Sociétés pétrolières	2 836	-	-	2 836
SNH (Mandat)	2 836	-	-	2 836
<b>Ecart</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Secteur de transport pétrolier

Les travaux de conciliation ont dégagé un écart résiduel de **(0,01) milliard FCFA**, soit (0,03)% du total des revenus déclarés par l'Etat après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation		Déclaration ajustée
<b>Alloués au Budget National concilié (a)</b>				
COTCO	28,086	0,125		28,211
Gouvernement	20,956	7,265		28,221
<b>Ecart</b>	<b>7,130</b>	<b>(7,140)</b>		<b>(0,010)</b>
<b>Reçus par SNH (b)</b>				
COTCO	1,186	-		1,186
SNH -Fonctionnement	1,186	-		1,186
<b>Ecart</b>	<b>0</b>	<b>-</b>		<b>0</b>
<b>Total flux de paiements conciliés (a+b)</b>				
COTCO	29,272	0,125		29,397
Gouvernement et SNH	22,142	7,265		29,407
<b>Ecart en valeur</b>	<b>7,130</b>	<b>(7,140)</b>		<b>(0,010)</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>32,20%</b>			<b>(0,03)%</b>

## Secteur minier

Les travaux de conciliation ont dégagé un écart résiduel net de **(0,399) milliard FCFA**, soit (35,24)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
<b>Flux conciliés alloués au Budget National</b>			
Sociétés minières	0,499	0,234	0,733
Gouvernement	1,000	0,132	1,132
<b>Ecart en valeur</b>	<b>(0,501)</b>	<b>0,102</b>	<b>(0,399)</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>(50,11%)</b>		<b>(35,24%)</b>

## Conciliation des volumes et des valeurs de production

### Production du pétrole

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles du SNH sont présentés dans le tableau suivant :

(En bbl)

Opérateur	Association	Concession	Production	SNH	Ecart
SNH Fonctionnement	MVIA	MVIA	182 366	182 366	-
		Champs Accords 1990	76 742	NC	76 742
		Champs DISSONI NORD	3 926 986	3 926 986	-
Perenco Rio Del Rey	Kole	Champs Marginaux	2 162 575	NC	2 162 575
		Champs RDR Classiques	13 791 836	13 791 836	-
		Champs Unitisés	424 716	NC	424 716
Perenco Cameroun	Moudi	Moudi	606 433	606 433	-
	Ebome	KF, KB; BAF/EBOME	880 121	880 121	-
Addax PCC	Lokele	Mokoko Abana	5 441 132	6 397 601	-
	Kole	Mokoko West	956 469		
Addax Ltd	Iroko	Iroko	1 545 820	1 545 820	-
<b>Total</b>			<b>29 995 196</b>	<b>27 331 163</b>	<b>2 664 033</b>

### Production du Gaz

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles du SNH sont présentés dans le tableau suivant

(En MMSCFT)

Opérateur	Concession	Production	SNH	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	10 264	10 264	-
GAZ du Cameroun	Logbaba	1 279	1 287	(8)
<b>Total</b>		<b>11 543</b>	<b>11 551</b>	<b>(8)</b>

### Production du Condensat :

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles de la SNH sont présentés dans le tableau suivant :

(En bbls)

Opérateur	Concession	Production	SNH	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	148 659	148 659	0
GAZ du Cameroun	Iroko	20 577	20 610	(33)
<b>Total</b>		<b>169 236</b>	<b>169 269</b>	<b>(33)</b>

#### 1.4.4. Conclusion

Les résultats des rapprochements tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'Etat. Le rapport de la Chambre des Comptes confirme la régularité et la sincérité des déclarations des régies financières qui représentent 99,7% des revenus extractifs alloués au budget national.

En dehors du point 1.4.1 (i) et 1.4.2 (i) dont l'impact est peu significatif, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

### 1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Cameroun. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

#### Recommandations

Etablir une feuille de route pour la mise en œuvre de l'exigence relative à la divulgation des données sur la propriété réelle.

Améliorer la gestion des revenus extractifs transférés aux communes.

Ecart entre les données certifiées par la Chambre des Comptes selon son rapport provisoire et les données ajusté ITIE.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

30 décembre 2016

## 2 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives au Cameroun et a inclus nos préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre ITIE 2014 ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et les entités publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Comité ITIE, sont présentés dans le Chapitre 4 du présent rapport.

### 2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 11 Novembre 2016 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2014.

### 2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Les travaux de conciliation et d'analyse des écarts se sont déroulés pendant le mois décembre 2016.

Au cours de cette phase, nous avons procédé au:

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences, des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

## 2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2014, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité ITIE:

### Pour les entreprises extractives :

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

### Pour les régies financières :

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par la Chambre des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'Annexe 3 du présent rapport.

## 2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

## 2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2014 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis, le cas échéant, au cours moyen annuel communiqué dans le rapport annuel 2014 de la BCEAO. 1 USD : 494,6 FCFA.

### 3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

#### 3.1 Sélection des flux de paiements

##### 3.1.1 Critères de matérialité

Le Comité a convenu de retenir dans le périmètre du rapport ITIE 2014 :

- tous les flux de paiements en numéraire et en nature régis par le code minier et le code pétrolier sans application de seuil de matérialité ;
- tous les flux de paiements régis par le droit commun dont la totale contribution se trouve supérieur à 100 millions de FCFA à l'exception des retenus à la source ;
- tous les flux de paiements au titre transferts infranationaux et des dépenses sociales sans application de seuil de matérialité ;
- tous les flux de paiements provenant du transport des hydrocarbures ;
- tous les flux de paiements entre l'Etat et la SNH ; et
- tous les flux de paiements supérieurs à 100 KUSD/55 000 KFCFA et n'ayant pas été identifiés dans le formulaire de déclaration.

##### 3.1.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité convenus par le Comité, 45 flux de paiements ont été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 dont le détail se présente comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Secteur de Transport Pétrolier	Secteur des carrières
<b>Flux de Paiements en nature</b>						
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	SNH - Mandat	✓			
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH - Mandat	✓			
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH - Mandat	✓			
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH - Fonctionnement	✓			
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH - Fonctionnement	✓			
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	SNH - Fonctionnement	✓			
<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>						
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pétrole)	DMG / MINMIDT	✓			
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gaz)	DMG / MINMIDT	✓			
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	DMG / MINMIDT	✓			
<b>Flux de paiements en numéraires</b>						
10	Transferts directs au Trésor Public (TP) par la SNH	DGTFCM	✓			
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTFCM	✓			
12	Dividendes SNH	DGTFCM	✓			
13	Redevance Minière Proportionnelle	SNH - Mandat	✓			
14	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH - Mandat	✓			
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH - Mandat	✓			
16	Bonus de signature	SNH - Mandat	✓			
17	Bonus de Production	SNH - Mandat	✓			
18	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH - Mandat	✓			
19	Frais de Formation	SNH - Mandat	✓			
20	Dividendes Filiales SNH	SNH - Fonctionnement	✓		✓	
21	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	DGI / DGE / DGTFCM	✓	✓	✓	

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Secteur de Transport Pétrolier	Secteur des carrières
22	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓		
23	Redevance Superficiare	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓		✓
24	Taxes Ad Valorem	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓		
25	Taxes à l'extraction	DGI / DGE / DGTFM	✓			✓
26	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓	✓	
27	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓	✓	
28	Droits de Douane	DGD	✓	✓	✓	
29	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	✓	✓	✓	
30	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH - Mandat / DGTCFM	✓	✓		
31	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD				✓
32	Dividendes versés à l'Etat	DGTCFM	✓	✓	✓	
33	Contributions versées au Fonds National de l'Emploi (FNE)	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓	✓	
34	Contributions CFC (part patronale)	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓	✓	
35	Bonus progressif	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓		
36	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI / DGE / DGTFM	✓	✓	✓	
37	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT	✓	✓	✓	
38	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	✓	✓	✓	
39	Dividendes versés à la SNH	SNI	✓	✓	✓	✓
40	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (> 55 millions de FCFA (100 000 USD).	Toutes	✓	✓	✓	
<b>Paiements sociaux</b>						
41	Paiements sociaux volontaires	(*)	✓	✓	✓	✓
42	Paiements sociaux obligatoires	(*)	✓	✓	✓	✓
<b>Transfert infranationaux</b>						
43	Transferts aux populations riveraines	(**)	✓	✓		✓
44	Transferts aux FEICOM	(**)	✓	✓		✓
45	Transferts aux Communes	(**)	✓	✓		✓

(\*) Déclaration unilatérale des entreprises

(\*\*) Déclaration unilatérale de l'Etat

### 3.1.3 Nomenclature des flux

La nomenclature des flux sélectionnés dans le périmètre se présente comme suit :

#### (i) Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SNH. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Référence FD	Flux	Définition
1,2,3	Parts d'huile SNH-Etat	Les parts SNH-Etat constituent la part de production d'hydrocarbures affectée à la rémunération de l'Etat. Les taux des parts revenants à la SNH-Etat sont définis au sein des Contrats d'association / concession (Art.14 du Code Pétrolier).
4,5,6	Parts d'huile SNH-Associé	La SNH-Fonctionnement peut détenir directement des intérêts dans les champs pétroliers. Les Parts SNH-Associé constituent la rémunération de la SNH-Fonctionnement dans le cadre de l'association.
7,8,9	Parts d'huile SNH-Etat commercialisées par la SNH	Il s'agit de la quantité des parts d'huile de l'Etat prélevées, commercialisées et encaissées par la SNH.

#### (ii) Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux Régies financières et aux sociétés d'Etat. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Référence FD	Flux	Définition
<b>Transferts au Trésor Public par la SNH</b>		
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	Il s'agit des transferts effectués directement au Trésor Public au titre : - de la contrevaletur de la commercialisation des parts de l'Etat ; - du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat.
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	Il s'agit des transferts effectués indirectement au Trésor Public au titre : - de la contrevaletur de la commercialisation des parts de l'Etat ; - du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat. Ces transferts sont effectués par la SNH à la demande de Trésor Public pour la couverture des dépenses de l'Etat.
12	Dividendes SNH	Il s'agit des dividendes versés par la SNH à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire unique de la société.
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		
13	Redevance Minière Proportionnelle	C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'établissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative ou positive. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en espèces. (Art. 92 du Code Pétrolier).
14	Redevance Proportionnelle à la Production	C'est le pourcentage de la production totale disponible de la zone délimitée. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en numéraires.
15	Redevance Minière Négative	Lorsque la redevance minière est négative, il s'agit du montant dû par le Gouvernement aux compagnies pétrolières afin de leur permettre de recevoir effectivement le pourcentage garanti de rente minière au titre de chaque exercice. (Art. 92 du Code Pétrolier).
16	Bonus de signature	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier (Art. 97 du Code Pétrolier).
17	Bonus de production	Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites (Art. 97 du Code Pétrolier).
18	Prélèvement pétrolier additionnel	C'est un prélèvement calculé sur les bénéfices tirés des opérations pétrolières. Les modalités de calcul sont fixées dans les contrats et peuvent dépasser 50% (Art. 98 du Code Pétrolier).
19	Frais de Formation	Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel des dites sociétés. (Art. 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).
20	Dividendes Filiales SNH	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés filiales de la SNH au titre de la participation de celle dans leur capital.
<b>Autres paiements en numéraire versés à l'Etat</b>		
21	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	L'impôt sur les sociétés est dû à raison des bénéfices nets (Art. 2 du CGI, Art. 95 du Code Minier, Art. 93 du Code Pétrolier).
22	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et / ou d'autorisation de prospection. Le montant est fixé par la LF applicable dans l'année considérée (Art. 90 du Code Pétrolier, Art. 90 du Code Minier).
23	Redevance Superficière	C'est une taxe annuelle sur la superficie utilisée et versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant. (Art. 91 du Code Pétrolier, Art. 91 du Code Minier).
24	Taxes Ad Valorem	Les substances minières extraites du sol ou du sous-sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem (Art. 92 du Code Minier).



Référence FD	Flux	Définition
25	Taxes à l'extraction	Cette taxe est prélevée à chaque extraction des substances de carrière en fonction des volumes des matériaux extraits (Art 92 du Code Minier).
26	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	Il s'agit des impôts, taxes ou redevances dus à l'occasion du transport des hydrocarbures et dont les modalités sont fixées par un texte spécifique (Art. 103 du Code Pétrolier).
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Taxe spéciale au taux global de 15 % sur les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par des entreprises ou établissements situés au Cameroun (Art. 225 du CGI).
28	Redressements fiscaux, amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.
29	Droits de Douane	Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers. Ces droits doivent inclure toutes les taxes y compris la TVA douanières (Art. 104 à 109 du Code Pétrolier et Art. 99 du Code Minier).
30	Redressements Douaniers, amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.
31	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration / production	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions aux clauses contractuelles dans les contrats pétroliers.
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien (Art. 3 du décret n°2000/465 du 30/06/2000).
33	Dividendes versés à l'Etat	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives directement à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire desdites sociétés.
34	Contributions versées au FNE	Il s'agit de la contribution instituée par la loi n°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi n°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au FNE.
35	Contributions CFC (part patronale)	Il s'agit de la contribution patronale instituée par la Loi N°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au Fonds National de l'Emploi.
36	Bonus progressif	Toutes les transactions sur les titres miniers sont sujettes au paiement d'un bonus progressif fixé par décret du premier ministre sur proposition du ministre chargé des mines et de la géologie. (Art. 22 de la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 portant amendement du Code minier).
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes. Il se substitue alors à l'IRPP ou à l'IS et est retenu à la source. Son taux est de 16,5%. (Chapitre 2 de la LF n°2002/014 du 20 décembre 2002).
38	Frais d'inspection et de contrôle	Il s'agit des frais payés par les entreprises qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. La liquidation de ces frais est effectuée sur la base de l'occupation superficielle des établissements concernés selon un barème fixé par la loi (Art. 22 de la loi 98/015 du 14/07/1998).
39	Dividendes Versés à la SNI	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives à la SNI en tant qu'actionnaire desdites sociétés.
40	Cotisations CNPS (part employeur)	Il s'agit des différentes cotisations sociales versées par l'employeur à la CNPS, ces cotisations sont payées sur les salaires plafonnés à 300.000 francs FCFA (depuis le 1er janvier 2002) sauf pour les accidents du travail pour lesquels les cotisations sont versées sur la totalité du salaire.
41	Autres paiements significatifs versés à l'Etat	Tout paiement dépassant 55 millions de FCFA (100 000 USD).

### (iii) Paiements sociaux

N°	Flux	Définition
42	Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernés par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.

N°	Flux	Définition
43	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues. Sont notamment concernés par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.

(iv) *Les paiements et transferts infranationaux*

N°	Flux	Définition
44,45 et 46	Transferts infranationaux	Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor Public au titre de l'IS, l'RCM, la taxe extractive et la taxe ad valorem aux riverains, aux communes et au FEICOM selon les pourcentages fixés par la législation en vigueur.

(v) *Autres flux de paiements significatifs*

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le FD destinée aux entreprises extractives pour reporter tout paiement supérieur à 100 KUSD/55 000 KFCFA effectué dont le flux de paiements n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

## 3.2 Sélection des entreprises extractives

### 3.2.1 Secteur des hydrocarbures

(i) *Critères de matérialité*

Le Comité a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement :

- toutes les entreprises avec une contribution supérieure au seuil de **65 millions de FCFA**<sup>1</sup> ;
- tous les opérateurs dans les blocs pétroliers sans tenir compte du seuil de matérialité ; et
- l'entreprise d'Etat SNH.

Ce périmètre permet de couvrir plus que 99% des revenus du secteur des hydrocarbures par les travaux de rapprochement.

(ii) *Périmètre des entreprises*

Sur la base des critères ci-dessus, 12 sociétés seront retenues dans le périmètre de rapprochement. Ces sociétés se détaillent comme suit :

Société	
Entreprise d'Etat	1. SNH
	2. Perenco RDR
	3. Perenco CAM
Opérateurs privés en exploitation	4. APCC
	5. Noble Energy Cameroon Ltd
	6. Gaz du Cameroun
	7. APCL
	8. Euroil Ltd
Opérateurs privés en exploration	9. Murphy Cameroon NTEM
	10. Glencore Exploration Cameroon

<sup>1</sup> Les entreprises partenaires n'ont pas été retenues dans le périmètre du présent rapport du fait que les contributions dans Contrats de Concession ou de Partage de Production sont versées à l'Etat par les Opérateurs dans ces contrats.

Société
11. Yang Chang Logone Development Holding Co. Ltd
12. Dana Petroleum

### 3.2.2 Secteur du transport pétrolier

La société COTCO (Cameroon Oil Transportation Company) unique opérateur dans le secteur de transport a été retenue dans le périmètre de rapprochement.

### 3.2.3 Secteur minier

#### (i) Critères de matérialité

Le Comité a convenu de couvrir dans le périmètre de rapprochement :

- toute entreprise avec une contribution en 2014 supérieure à 65 millions de FCFA ;
- reconduire les sociétés retenues dans le périmètre de 2013 à l'exception des sociétés qui sont en cessation d'activité, à savoir « GEOVIC CAMEROON PLC »; « C&K MINING INCORPORATION SA » et « ROCAGLIA »<sup>1</sup>.

Ce choix a été retenu par le Comité dans l'objectif de couvrir plus que 55% des revenus du secteur minier par les travaux de rapprochement.

Pour les sociétés de travaux publics pour lesquelles l'activité extractive est secondaire, seules les flux de paiements prévus par le code minier ont été retenus dans le périmètre du présent rapport.

#### (ii) Périmètre des sociétés :

Sur la base des critères ci-dessus, sept (7) entreprises minières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement:

N°	Nom de la société
1	LES GRANULATS DU CAMEROUN*
2	CAMRAIL SA* (1)
3	CLIMA DUBAI*
4	CAMINA SA*
5	RAZEL CAMEROUN (1)
6	CIMENCAM (1)
7	CAMIRON

(1) Sociétés retenues pour les flux de paiements régis par le code minier

(\*) Sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2013.

Les données des entreprises minières non retenues dans le périmètre de rapprochement sont présentées à partir des seules déclarations de l'Etat.

#### (iii) Exploitation artisanale

Les revenus provenant de l'exploitation artisanale de l'or ont été retenus dans le périmètre du présent rapport sur la base de la déclaration du CAPAM.

<sup>1</sup> Selon lettre de confirmation de la Sous-Direction du Cadastre Minier n°01012/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 21 décembre 2016

### 3.3 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu par le Comité pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2014, trois (3) régies financières et quatre (4) entités publiques sont retenues pour la déclaration des paiements reçus de ces sociétés extractives. Le MINMIDT, le CAPAM et la SNH ont été également retenu pour reporter les données contextuelles sur le secteur minier.

Données financières
<b>Régies Financières</b>
1.Direction Générale des Impôts (DGI)
2.Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
3.Direction Générale des Douanes (DGD)
<b>Entités publiques d'Etat</b>
1.Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2.Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)
3.Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
4.CAPAM
Données contextuelles
1.Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)
2.CAPAM
3.Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

## 4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

### 4.1 Secteur des industries extractives au Cameroun

Le Cameroun est doté de réserves significatives en ressources naturelles, parmi lesquelles on peut citer le pétrole (réserves estimées à 200 millions BBL). Le Cameroun accueille également sur son territoire le pipeline par lequel transite la production pétrolière du Tchad.

Le pays dispose aussi des réserves encore peu exploitées de gaz naturel (réserves estimées à 135,1 milliards cu m), de minerai de fer, de bauxite, de cobalt, d'oxyde de zinc, d'or et de diamants (parmi d'autres).

Les réserves de bauxite se situent au nord du pays, dans la région d'Adamaoua de l'ouest. Les réserves de cobalt sont essentiellement situées au sud-est, près de la ville de Dschang. Les principaux gisements d'or et de diamants découverts se concentrent quant à eux autour de la ville de Bétaré-Oya, à l'est du pays<sup>1</sup>.

### 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures<sup>2</sup>

L'exploration pétrolière a véritablement commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun devient effectivement producteur de pétrole en 1977 suite à la mise en production du champ Kolé. De 1980 à 1986, le pays connaît sa période la plus active en matière d'exploration pétrolière. La production atteint le niveau record de 186 000 barils / jour en 1985.

Depuis, la production a connu un déclin qui s'explique par l'épuisement des réserves, le vieillissement des infrastructures et le report de certains investissements et projets de développement à la suite de la crise financière.

En 2014, la production pétrolière a atteint 27,5 millions de baril. Cette production provient pour la plupart des champs offshore situés dans le bassin Rio del Rey, le reste provient du bassin de Douala. Rio del Rey est un ancien gisement qui s'étend sur 7 000 km<sup>2</sup> dans le delta du Niger et génère près de 90% de la production pétrolière nationale. Le gisement de Douala / Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km<sup>2</sup> dont 7 000 km<sup>2</sup> on shore.

Nous présentons dans le tableau suivant le taux de croissance annuel de la production pétrolière durant les 5 dernières années :

Année	Production pétrolière en millions de barils	% de croissance annuel
2009	26,68	
2010	23,31	-13%
2011	21,68	-7%
2012	22,38	3%
2013	24,28	8%
2014	27,50	13,3%

Au 31 décembre 2014, la production pétrolière a enregistré pour sa part une hausse de 13,3% par rapport à l'année 2013, s'établissant à 27,5 millions de barils. L'augmentation observée est principalement due à la mise en production des champs Padouk, Inter-Inoua Barombi et Barombi Nord Est, pour un apport supplémentaire de 11 600 barils par jour en moyenne<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Source « Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun », Document Principal Tome 1 – Janvier 2016.

<sup>2</sup> Source : Site web de la Société Nationale des Hydrocarbures (www.snh.cm)

<sup>3</sup> Source SNH Infos, N°47/48, juillet 2015.

En dépit de la reprise enregistrée dans les volumes de production depuis 2012, les réserves prouvées sont passées d'un maximum de 555 millions de barils en 1986 à des réserves estimées à 230 millions en 2015<sup>1</sup>. Cette baisse est due surtout à l'épuisement des anciens gisements. La carte des blocs pétroliers du Cameroun au 31 décembre 2014 est présentée en annexe 5.

#### 4.2.2 Cadre juridique et fiscal

##### a) Secteur pétrolier

Le cadre juridique et fiscal du secteur pétrolier au Cameroun est régi par la loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier, son décret d'application n°2000/485 du 30 juin 2000, le Code Général des Impôts et les contrats pétroliers.

Le contrat pétrolier peut être, soit une Concession d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un Contrat de Concession (CC), soit une Autorisation Exclusive d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un Contrat de Partage de Production (CPP).

Un CC donne à une compagnie pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource et pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques et à ses frais. En l'échange de la concession, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés.

Pour le CPP, l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre lui et la compagnie pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts d'exploration et de développement en échange d'une part de la production, mais il donne à la compagnie pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement :

Instruments fiscaux	Pour les CC	Pour les CPP	Taux
Redevance proportionnelle à la production <sup>2</sup>	✓		Payable en numéraire ou en nature en fonction de l'option retenue dans le contrat. La redevance est payable sur la base de la valeur FOB de la production. Le taux de la redevance est fixé dans les contrats et peut varier en fonction des paliers de production. La redevance est calculée et liquidée sur une base mensuelle
Bonus de signature ou de production	✓	✓	Montant forfaitaire fixé dans le contrat en USD et payé lors de la signature du contrat ou lors de l'entrée en production
L'impôt sur les sociétés	✓	✓	Payable en numéraire sauf disposition contraire dans le contrat. Le taux est fixé dans le contrat et peut varier entre 38% et 50% des bénéfices des opérations pétrolières
Redevance superficiaire	✓	✓	Payable en numéraire. La redevance est liquidée sur une base annuelle sur la base de la superficie du permis
Profit-Oil		✓	Payable en nature. Après la déduction des coûts pétroliers, la production restante est partagée entre l'Etat et les contractants sur la base du Ratio « R » qui correspond Revenus nets cumulés/investissements cumulés.
Retenues à la Source	✓	✓	Exonération des dividendes payés à des entités non résidentes 16,5% sur les intérêts payés à des non-résidents au titre de dette, garanties. 15% prestations des sous-traitants non-résidents 16,5% au titre des gains sur cession des intérêts dans le bloc pétrolier ou des actions dans des sociétés détenant des permis d'exploitation ou d'exploration
TVA	✓	✓	Exonération des opérations pétrolières

<sup>1</sup> Rapport FMI n°15/331, Mars 2016, p10.

<sup>2</sup> Note : Selon l'article 94 de la loi n°99-013 portant Code Pétrolier, l'Etat peut percevoir la redevance proportionnelle à la production en nature.

Instruments fiscaux	Pour les CC	Pour les CPP	Taux
			Imposition des opérations connexes au taux de 19,25%
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonéré
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonéré pour les équipements et matériels nécessaires aux opérations pétrolières

## b) Secteur gazier

Deux ans après l'entrée en vigueur du Code Gazier, le gouvernement a adopté ses modalités d'application (décret n° 2014/3438/PM du 27 octobre 2014). Le décret régleme les principales questions relatives aux opérations gazières au Cameroun, notamment :

- la détermination de la procédure d'octroi de la concession, de la licence et de l'autorisation de transport et de distribution de gaz ;
- l'attribution des concessions se fera généralement par le biais d'un appel d'offres. A titre exceptionnel, elle sera effectuée par une offre spontanée (notamment en l'absence d'une activité de transport ou de distribution de gaz dans la zone concernée) ;
- les critères d'attribution portent, entre autres, sur la capacité technique et financière du demandeur à respecter intégralement ses obligations, son expérience professionnelle, le coût de fourniture du gaz, ainsi que le respect des normes de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement ;
- les principes et les procédures de fixation et de révision des conditions tarifaires ;
- la protection de l'environnement et de la sécurité des installations ;
- les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux. De plus, le présent décret apporte d'importantes précisions en matière de contenu local. A cet effet, est prévu un volet relatif au développement des ressources humaines et des entreprises locales, selon lequel les sociétés gazières doivent employer prioritairement du personnel de nationalité camerounaise disposant des compétences requises et accorder une préférence aux sociétés camerounaises pour les contrats relatifs aux opérations gazières.

### 4.2.3 Cadre institutionnel

Il s'agit des structures prévues par la législation pour exercer certaines fonctions dans la gestion ou l'exploitation des ressources pétrolières.

Le secteur pétrolier est placé sous la tutelle du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique<sup>1</sup> qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans le secteur et de la gestion, de la valorisation des ressources extractives et du suivi du secteur pétrolier. Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Cameroun :

Institution	Rôle
La Présidence de la République	Coordonne les activités du secteur des hydrocarbures à travers la SNH.
Le Ministère chargé des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique et son cabinet <sup>2</sup>	<p>Conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures.</p> <p>Dispose d'un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination des zones ouvertes aux Opérations Pétrolières ;</li> <li>- l'approbation des contrats-types ;</li> </ul>

<sup>1</sup> <http://www.minmidt.net/>

<sup>2</sup> <http://www.minmidt.net/>

Institution	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations attachés aux contrats pétroliers ;</li> <li>- l'approbation des changements de contrôle dans les sociétés titulaires de contrats pétroliers ;</li> <li>- l'autorisation des prospections ; et</li> <li>- l'approbation des protocoles, accords ou contrats passés entre les associés dans un contrat pétrolier.</li> </ul>
Direction des Mines	<p>Application de la politique nationale en matière de mines et des hydrocarbures.</p> <p>Suivi de la gestion, et du contrôle et des activités du domaine minier national, du suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et de leur enlèvement au niveau des terminaux de stockage.</p> <p>Participe aux activités de contrôle des exploitations pétrolières et gazières</p> <p>Suivi de la participation de l'Etat dans l'exploitation des substances minérales<sup>1</sup></p>
Sous-Direction des Hydrocarbures	<p>Prépare les actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures</p> <p>Participe à l'élaboration et au suivi des contrats pétroliers, des contrats gaziers et des cahiers de charge y relatifs, ainsi que les actes liés au stockage des hydrocarbures</p> <p>Analyse technique des offres des contrats pétroliers, en liaison avec les administrations concernées</p> <p>Surveillance administrative et technique des activités d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport par canalisation, d'importation, d'exportation et de transformation des hydrocarbures</p> <p>Suivi de la gestion du domaine minier national inhérent aux hydrocarbures</p> <p>Participe à la collecte des données statistiques relatives à l'exploration, à l'exploitation et à la production des hydrocarbures</p>
La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	<p>Entreprise publique placée sous la tutelle de la Présidence de la République, elle a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la recherche et l'exploration des hydrocarbures.</li> <li>- gérer des intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'Etat du Cameroun lui a confiés dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières.</li> <li>- assurer les opérations commerciales relatives à la vente et à l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux pour le compte de l'Etat.</li> </ul>
La Société Nationale de Raffinage (SONARA)	<p>Entreprise publique qui pour mission de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance, entre autres, de la SNH et d'assurer l'approvisionnement du Cameroun en produits pétroliers (le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gasoil, le distillat, le fuel oil)<sup>2</sup>.</p>

#### 4.2.4 Types des permis pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures :

Type de permis	Définition	Durée de validité	Autorité qui délivre
Autorisation de prospection <sup>3</sup>	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un Titre Minier d'Hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son Titulaire aucun droit à l'obtention d'un Titre Minier d'Hydrocarbures ou à la conclusion d'un Contrat Pétrolier.	Deux ans au plus, renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an	Arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures
Autorisation de recherche <sup>4</sup>	L'autorisation de recherche rattachée à un contrat pétrolier est soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un <b>permis de recherche</b> d'hydrocarbures s'il s'agit d'un CC ;</li> <li>▪ soit une <b>autorisation exclusive de recherche</b></li> </ul>	Durée initiale maximale de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois pour une durée de deux (2)	Décret du Président de la République

<sup>1</sup> Article 24 du décret N°2012/432

<sup>2</sup> Source : Site web de la SONARA (<http://www.sonara.cm/>)

<sup>3</sup> Source : Chapitre I (Articles 23 à 25) du Code Pétrolier.

<sup>4</sup> Source : Chapitre II / Section I (Articles 26 à 34) du Code Pétrolier.



Type de permis	Définition	Durée de validité	Autorité qui délivre
	s'il s'agit d'un CPP. L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.	ans.	
Autorisation provisoire d'exploitation <sup>1</sup>	Pendant la période de validité d'une autorisation de recherche, le titulaire peut demander l'octroi d'une autorisation provisoire d'exploiter les puits productifs.	2 ans maximum	Décret du Président de la République
Autorisation d'exploitation <sup>2</sup>	L'autorisation d'exploitation rattachée à un contrat pétrolier peut être, soit une concession d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, soit une AEE lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable.	Hydrocarbures liquides : vingt-cinq (25) ans. Hydrocarbures gazeux : trente-cinq (35) ans renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.	Décret du Président de la République

#### 4.2.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

##### Signature de nouveaux contrats

En 2014, un seul appel d'offre international a été lancés par la SNH pour la promotion des blocs libres Ndian River, Bomana, Lungahe et Manyu (SNH) et ont donné suite à :

La signature en 2014 d'un CPP avec le consortium **ORION Enregy / Heta Oil & Gas Ltd** sur le bloc « Ndian River II », d'une superficie de 2 530 km<sup>2</sup>, situé dans le bassin du Rio Del Rey (offshore). Ce bloc a été libéré par l'opérateur Kosmos Energy en octobre 2013.

Pour Etinde ETINDE il a été attribué au départ par l'octroi d'un permis de recherche signé le 22 décembre 2008 et avait pour opérateur Euroil. L'AEE a été donc octroyé en 2014 en respectant le droit de priorité conformément aux textes en vigueur :

L'obtention par l'association **EurOil / CAMOP /SNH** d'une autorisation exclusive d'exploitation (AEE) sur bloc Etinde, couvrant 460,5 km<sup>2</sup> de l'ex-bloc MLHP-7. Le décret y relatif a été signé le 29 juillet 2014. Cette autorisation confère à l'association les droits de mise en valeur et d'exploitation du gaz pour une période initiale de 20 ans reconductible pour 10 autres années.

**Le projet de construction d'une unité de liquéfaction du gaz naturel** au large de la cité balnéaire de Kribi, dans la région du Sud du Cameroun. Ce projet présenté comme étant une grande première en Afrique, consiste en «la conversion du méthanier Golar Hilli de la société Golar Hilli Corporation, en une installation de liquéfaction. Les travaux de conversion du méthanier sont actuellement en cours et ce navire doté d'une capacité de 1,2 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié par an, devait livrer ses premières productions exportables à partir de la mi-2017<sup>3</sup>.

**Le site de Gaz du Cameroun situé au quartier Logbaba à Douala** sera bientôt doté de deux nouveaux puits. Un communiqué de Victoria Oil and Gas, la maison mère de cette société annonce ainsi qu'une plate-forme de forage de gaz avec du matériel pesant 2 756 tonnes commandé pour la cause est en cours de dédouanement port de Douala. Les deux nouveaux puits dénommés La-107 et La-108 viendront ainsi compléter les La-105 et La-106 déjà exploités par cette société. Elles seront, à en croire Victoria Oil and Gas, la firme britannique qui détient la totalité des actions de Gaz du Cameroun opérationnelles et exploitées avant la fin de l'année en cours<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Source : Chapitre II / Section II (Article 35) du Code Pétrolier.

<sup>2</sup> Source : Chapitre III (Articles 36 à 44) du Code Pétrolier.

<sup>3</sup> Agence Ecofin : « Engie suspend le projet de construction d'une unité flottante de liquéfaction du gaz à Kribi, au Sud du Cameroun », juillet 2016. (<http://www.agenceecofin.com/industrie/1807-39631-engie-suspend-le-projet-de-construction-d-une-unite-flottante-de-liquefaction-du-gaz-a-kribi-au-sud-du-cameroun>).

<sup>4</sup> Finacial Afrik, « Cameroun : vers le forage du gaz onshore de Logbaba », juillet 2016.

([http://www.finacialafrik.com/2016/07/18/cameroun-vers-le-forage-du-gaz-onshore-de-logbaba/#.WCGYo\\_nhDIU](http://www.finacialafrik.com/2016/07/18/cameroun-vers-le-forage-du-gaz-onshore-de-logbaba/#.WCGYo_nhDIU)).

#### 4.2.6 Attribution et gestion des titres et des contrats

Selon les dispositions du Code Pétrolier, l'Etat traite à son absolue discrétion, les offres de Contrats Pétroliers et les demandes d'autorisations.

Il existe deux (2) voies d'attribution des titres pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier (gré à gré ou appel d'offres), conformément aux dispositions de l'Article 5 du Décret N° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier.

Dans le cas d'une négociation de gré à gré, la Loi N°99/013 définit les conditions à remplir par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Cameroun, notamment les dispositions des articles 2 (l, p) et 7 qui définissent les critères techniques et financières. La société doit présenter un portefeuille d'activités démontrant qu'elle peut être considérée comme une Société Pétrolière (article 2p) d'une part, et être Opérateur (article 2l) sur un titre minier dans le domaine de l'exploration/production d'autre part. En fait, la société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités. Ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la pré-qualification des Sociétés Pétrolières.

Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres, les étapes suivantes sont suivies :

- les Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion sont élaborés dans lesquels sont définis le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et fiscaux, les critères de pré qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres ;
- ces TDR sont publiés dans les journaux de référence d'industrie pétrolière notamment « Upstream », IHS Energy et Africa Oil & Gas, ainsi que dans le site web de la SNH;
- l'organisation de la consultation des données (data room) au siège de la SNH à Yaoundé et/ou à Houston (USA) et Londres (UK) par des présentations techniques aux sociétés ayant manifesté un intérêt pour les blocs en promotion ;
- aux termes de chaque consultation et en accord avec le planning de l'appel d'offres, l'ouverture publique des offres est organisée au siège de la SNH à Yaoundé par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Evaluation des Offres en présence de tous les soumissionnaires ou leurs représentants. Les offres reçues feront l'objet d'une évaluation par la Commission sus évoquée. A la suite, les résultats sont publiés et notifiés aux soumissionnaires ;
- en outre, les sociétés retenues sont invitées à négocier le Contrat Pétrolier avec la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers, constituée par une équipe des représentants SNH, et des Ministères en charge des Mines, Energie, Finance, Economie, Commerce et Environnement. Les négociations se déroulent sur la base des Modèles des Contrats Types élaborés. Deux types de Contrats existent dans le cadre du Code Pétrolier notamment, le Contrat de Partage de Production (CPP) et le Contrat de Concession (CC).

Selon la SNH, deux blocs ont été attribués en 2014. Les informations communiquées par la SNH sur les conditions et modalités attribués se présentent comme suit :

Nom du titre	Catégorie	Date d'octroi	Date de fin de validité	Opérateur	Associé	Modalités d'attribution
NDIAN RIVER II	CPP	11/12/2014	10/12/2019	ORION Energy (90%)	Heta Oil and Gas Limited (30%)	<p>Le consortium ORION Enregy/ Heta Oil &amp; Gas Ltd a obtenu une autorisation exclusive de recherche sur le bloc « Ndian River II », suite au lancement en 2014 d'un appel d'offres international ouvert par la SNH sur les blocs libres Ndian River, Bomana, Lungahe et Manyu.</p> <p>Les termes de référence : <a href="http://www.snh.cm/ComPresse/AOIQuvertSiteWeb.pdf">http://www.snh.cm/ComPresse/AOIQuvertSiteWeb.pdf</a></p> <p>les candidats à l'appel d'offre étaient :</p> <p>1-Glencore Exploration Cameoon Ltd; 2-Lone Stare Petroleum Corporation; 3- Tower Resources Oil &amp; Gas</p>

Nom du titre	Catégorie	Date d'octroi	Date de fin de validité	Opérateur	Associé	Modalités d'attribution
ETINDE	AEE	29/07/2014	28/07/2034	EUROIL (62.5%)	SNH (20%) CAMP (17,5%)	Eploration; 4-Consortium Orion Energy Holding Inc/Heta Oil & Gas Limite  Par un décret qui a été signé le 29 juillet 2014 par le Président de la République. Cette autorisation confère à l'association les droits de mise en valeur et d'exploitation du gaz pour une période initiale de 20 ans reconductible pour 10 autres années.  ETINDE a été attribué au départ par l'octroi d'un permis de recherche signé le 22 décembre 2008 et avait pour opérateur Euroil. L'AEE a été donc octroyé en 2014 en respectant le droit de priorité conformément aux textes en vigueur.

Les titres, les droits et obligations rattachés à un contrat pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du Ministère chargé des Hydrocarbures, dans les conditions prévues au Contrat et par la réglementation en vigueur. Nous comprenons qu'en 2014, il n'y a pas eu de transferts sur les permis dans le secteur pétrolier.

#### 4.2.7 Politique en matière de publication des contrats

En matière de confidentialité des contrats pétroliers, l'article 105 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier prévoit que "Le Ministre chargé des hydrocarbures préserve la confidentialité de tous documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations soumis par le Titulaire en vertu du Code, de ses décrets d'application et du Contrat Pétrolier. Ces informations ne peuvent être divulguées à un tiers par l'Administration avant le rendu du périmètre sur lequel elles portent ou, en l'absence de rendu, avant la fin des Opérations Pétrolières. Si ces documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations visés à l'alinéa précédent sont couverts par une obligation de confidentialité figurant au Contrat Pétrolier, l'Etat, les établissements et organismes publics sont tenus de se conformer à cette obligation". Les contrats pétroliers ne sont pas donc du domaine public.

Les contrats pétroliers sont négociés conformément aux stipulations du Code Pétrolier (Loi du 22 décembre 1999), de son décret d'application du 30 juin 2000 et sont signés sur la base des modèles de contrats types publiés et révisés depuis la promulgation du Code Pétrolier en 1999 et qui sont disponibles sur le site web de la SNH <sup>1</sup>.

#### 4.2.8 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les contrats pétroliers signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « SNH ».

Les contrats pétroliers constituent l'instrument fiscal par lequel l'Etat consigne les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. Les principaux instruments fiscaux applicables au secteur pétrolier camerounais sont les redevances (« royalties ») et l'impôt sur le bénéfice.

La SNH, détenue à 100% par l'Etat, constitue une composante importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures au Cameroun. La société joue un double rôle :

##### SNH- Mandat

La SNH (Mandat) assure la gestion de la commercialisation des quoteparts d'huile revenant à l'Etat dans les champs pétroliers et verse les revenus des ventes au Trésor Public après déduction des

<sup>1</sup> <http://www.snh.cm/ReglementationDesHydrocarbures/Contrat-type-CPP-en-francais.pdf>

charges liées à son mandat. La SNH-Mandat est mandatée également pour la collecte de la redevance minière et des bonus de la part des opérateurs pétroliers qu'elle reverse ensuite dans les comptes du Trésor Public.

Les résultats de SNH-Mandat sont constitués essentiellement des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat nets des coûts opérationnels et d'investissement liés au mandat. Les modalités de transferts sur ces résultats au profit du budget de l'Etat ne sont pas toutefois clairement définies.

Dans la pratique, les transferts des résultats de SNH-Mandat sont effectués, en monnaie locale, au Trésor public soit directement soit indirectement à travers la prise en charge de dépenses de l'Etat. Dans ce dernier cas, la SNH-Mandat se charge de payer des factures pour le compte de l'Etat qui sont par la suite enregistrées par le Trésor en recettes et en dépenses dans les comptes de l'Etat.

La SNH (Mandat) a pour rôle également de mettre en valeur le potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la négociation des contrats pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations.

### SNH – Fonctionnement

La SNH Fonctionnement est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les champs pétroliers Ebome, Moudi et Mvia dont le détail se présente comme suit :

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)					
Concessions	CI-11	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50
	CI-12	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50
	CI-15	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50
	CI-16	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50
	CI-17	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50
	CI-18	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50
	CI-23	APCC	SNH (Etat)	50,00	APCC	40,00	Perenco RDR	10,00
	CI-24	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,00	Perenco Cam	40,00	SNH	10,00
	CI-29	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	17,75	APCC	32,25
	CI-30	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,00	APCC	25,00
	CI-31	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH	21,50
	CI-32	APCC	SNH (Etat)	50,00	APCC	25,00	Perenco RDR	25,00
	CI-34*	SNH	-	-	SNH	100,00	-	-
	C-37	Noble	SNH (Etat)	50,00	Noble	25,00	Petronas	25,00
C-38	Gaz du Cam	SNH (Etat)	5,00	Gaz du Cam	57,00	RSM	38,00	
AEE	AEE38	Perenco Cam	SNH (Etat)	25,00	Perenco Cam	75,00	-	-
	AEE36	Perenco RDR	SNH (Etat)	25,00	Perenco RDR	37,50	APCC	37,50
	AEE40	APCL	SNH (Etat)	30,00	APCL	70,00	-	-
	AEE41	EUROIL	SNH (Etat)	20,00	EUROIL	62,50	CAMOP	17,50

\* Après récupération des coûts

La SNH Fonctionnement détient également des intérêts minoritaires dans le capital de certains opérateurs pétroliers et dans la société COTCO dont le détail se présente comme suit :

Société	% de participation au 31/12/2013	% de participation au 31/12/2014
Perenco Rio Del Rey	20%	20%
Perenco Cameroun	20%	20%
Addax PCC	20%	20%
COTCO	5,17%	5,17%

Les comptes de SNH-Mandat et de SNH-Fonctionnement sont arrêtés et audités annuellement d'une manière séparée. Les comptes audités de 2014 sont disponibles sur le site web de la SNH <sup>1</sup>.

Pour la SNH Fonctionnement, les bénéfices provenant de ses opérations pour compte propre sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

#### 4.2.9 Contenu local

Selon les dispositions du Code pétrolier, le contrat pétrolier fixe entre autres :

- les obligations en matière de protection de l'environnement qui viennent compléter celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur ; et
- les obligations relatives à la formation et à l'emploi de la main d'œuvre camerounaise.

Malgré le fait que les dépenses sociales ne sont prévues expressément dans les contrats pétroliers, nous comprenons que certains contrats peuvent prévoir des obligations à la charge des sociétés de financer certaines actions sociales comme à titre d'exemple les contrats signés avec Kosmos Energy Cameroon et Dana Petroleum <sup>2</sup>.

Certaines sociétés peuvent également contribuer de manière volontaire dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

Pour le cas de la SNH, nous comprenons qu'aucune contribution au titre de dépenses sociales ou quasi fiscales n'est opérée.

### 4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.3.1 Contexte général du secteur minier

Le Cameroun regorge d'un potentiel géologique énorme pour un certain nombre de minéraux. Pourtant, les études antérieures réalisées pour connaître l'exactitude de ce potentiel minier, indiquent que plus de 50% du territoire reste inconnu. Identifier et bien exploiter, ce potentiel va contribuer à la croissance économique du pays. L'exploitation minière ne jouant pas encore un rôle majeur dans le développement du Cameroun.

Depuis le mois de janvier 2014, le Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (Precasem), hébergé par le Ministère en charge des mines et cofinancé par l'Etat du Cameroun et la Banque mondiale, a été lancé dans six régions (Nord, Adamaoua, Ouest, Est, Littoral et Centre) sur les dix que compte le Cameroun, une campagne de « levé géophysique aéroportée ». Cette nouvelle incursion dans le sous-sol camerounais, qui va couvrir une superficie de 160 000 km<sup>2</sup>, apprend-on, va également permettre au pays de se doter de treize nouvelles cartes géologiques, contre une seule actuellement ; concourant par ailleurs à porter la superficie désormais explorée de 40 à environ 70% du territoire camerounais, a souligné le coordonnateur du Precasem, Guillaume Sosthène Mananga. Ce nouvel inventaire du potentiel minier camerounais, expliquent les responsables du « Precasem », va concrètement consister au survol (en basse altitude, environ 80m) des zones ciblées par des avions équipés de capteurs devant enregistrer les informations et données provenant du sous-sol. Cette opération a été confiée à l'entreprise sud-africaine « Geotech Airbone Limited », qui a déjà effectué des levés géotechniques aériens (technique moderne pour inventorier le potentiel minier d'une région donnée) dans des pays tels que le Canada, le Mozambique, la Tanzanie et le Niger <sup>3</sup>.

Les ressources minières explorées actuellement au Cameroun englobent le cobalt / nickel, la bauxite, le fer, le diamant, l'or et d'autres pierres précieuses (Etain, Terres rares).

<sup>1</sup>[http://www.snh.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=49%3Acomptesnhenglish&catid=44&Itemid=54&lang=fr](http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=49%3Acomptesnhenglish&catid=44&Itemid=54&lang=fr)

<sup>2</sup> Selon données reportées par ces sociétés dans le Rapport ITIE 2013

<sup>3</sup> Investir au Cameroun, « Le Cameroun lance un inventaire de son potentiel minier sur une superficie de 160 000 km<sup>2</sup>, N°23/ Février 2014.

Le Cameroun est également producteur d'aluminium, mais l'alumine est importée de Guinée (2012 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (November 2013)). Les sociétés camerounaises productrices d'aluminium ne sont donc pas couvertes par le présent rapport.

Au 31 décembre 2014, le domaine minier compte <sup>1</sup> :

Catégorie	Nombre
Permis de recherche	88
Titres de permis et autorisations de carrières	71
Permis des eaux minérales et eaux de sources	11
Permis d'exploitation	5

#### 4.3.2 Cadre légal et fiscal

Le secteur de la mine solide est régi par le Code Minier promulgué par la Loi n°2001/001 du 16 avril 2001 modifiée et complétée par la loi n°2010/011 du 29 Juillet 2010 portant Code Minier et son décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002. Conformément au Code Minier, les sociétés minières sont assujetties à des droits et taxes spécifiques en outre des impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts et du Code des douanes de la CEMAC.

Tout en ouvrant le domaine minier à la libre entreprise, le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière.

L'octroi d'un titre minier est subordonné à la signature d'une convention minière entre le titulaire du permis d'exploitation et l'Etat. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives aux droits et obligations du titulaire, la nature et aux modalités de l'éventuelle participation de l'Etat dans un développement minier couvert par un permis d'exploitation et aux relations avec les communautés affectées par le développement minier. Si les dispositions de la convention dérogent aux dispositions de Code, la convention fait l'objet d'une loi autorisant le Gouvernement à la conclure.<sup>2</sup>

Les entreprises sont soumises à la fiscalité minière qui est régie par Code Minier et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le code général des impôts et le code de la douane. Les principaux impôts et taxes applicables sont :

Impôts et taxes	Taux
IS	35% <sup>3</sup> -30% <sup>4</sup>
Taxe Ad valorem	3% à 15 % pour les métaux précieux et de 8% à 20% pour les pierres précieuses (taux applicable à partir de 2015)
Taxe à l'extraction	200-350 CFA/m <sup>3</sup> pour les substances de carrière
Redevance superficielles	200 000 francs CFA/km <sup>2</sup> /an pour les permis d'exploitation industrielle
Droits fixes	Entre 10 000 et 15 000 000 FCFA selon la nature de l'acte et la nature du permis
Bonus progressif	3-5% de la plus-value de cession du titre minier <sup>5</sup>

Tous les flux de paiements payables par les sociétés minières sont présentés dans la section 5.

<sup>1</sup> Déclaration de la Direction de Sous Cadastre Minier.

<sup>2</sup> Article 16 (nouveau) du Code minier.

<sup>3</sup> Jusqu'au 31/12/2014

<sup>4</sup> A partir du 1/1/2015

<sup>5</sup> L'article 27 du décret du 4 juillet 2014

### 4.3.3 Cadre institutionnel

L'organigramme du MINMIDT<sup>1</sup> a été revu en 2012 avec la création d'une Sous-Direction du Cadastre Minier<sup>2</sup> dans le cadre d'un effort de séparation entre les activités de contrôle et la gestion du Cadastre minier. Les structures du Ministère qui constituent le cadre institutionnel du secteur minier sont présentées dans la sous-section 4.2.3 du présent rapport.

En plus des structures du MINMIDT citées ci-haut, et dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) a été créé auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale du Cameroun provenant de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais.

### 4.3.4 Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable un permis de connaissance ou un titre minier. L'exercice de l'activité minière artisanale est réservé aux personnes de nationalité camerounaise, sous réserve de l'obtention d'une carte individuelle de prospecteur et/ou de l'autorisation d'exploitation.

Type d'activité	Type de permis	Définition	Durée de validité
Activité minière /artisanale	Carte individuelle de prospecteur <sup>3</sup>	Elle est délivrée à toute personne physique majeure de nationalité camerounaise désirant prospecter des substances minérales de façon artisanale à l'intérieur du département où elle a élu domicile.	Fixée par voie réglementaire.
	Autorisation d'exploitation artisanale <sup>4</sup>	Elle confère à son titulaire le droit de s'établir sur le périmètre attribué et un droit exclusif de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer. Elle ouvre le droit à des travaux d'exploitation sur une profondeur maximum de trente (30) mètres. La superficie de chaque terrain pour lequel l'octroi d'une autorisation d'exploitation artisanale est attribuée ne peut excéder cent (100) mètres sur cent (100) mètres. Un titulaire peut obtenir au plus quatre (4) autorisations d'exploitation artisanale, à condition qu'elles portent sur des terrains contigus.	Durée initiale de (2) deux ans à compter de la date d'enregistrement de l'autorisation, renouvelable tous les deux (2) ans.
Activité minière industrielle	Permis de reconnaissance <sup>5</sup>	Il peut être délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. La superficie totale du terrain pour lequel le permis de reconnaissance est attribué ne doit pas excéder dix mille (10 000) km <sup>2</sup> et doit être constituée d'un seul bloc en forme polygonale.	Un (1) an renouvelable.
	Permis de recherche <sup>6</sup>	Il est délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale.	Durée initiale de trois (3) ans renouvelable quatre (4) fois au plus, par période maximale de deux (2) ans chacune.

<sup>1</sup> Source : Site web (<http://www.minmidt.net/>).

<sup>2</sup> Décret N°2012/432 Du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du MINMIDT.

<sup>3</sup> Source : Chapitre 1, section 1, Article 24 du Code minier.

<sup>4</sup> Source : Chapitre 1, section 2, Article 25 à 29 du Code minier.

<sup>5</sup> Source : Chapitre 2, section 1, Articles 32 à 36 du Code minier.

<sup>6</sup> Source : Chapitre 2, section 2, Articles 37 à 44 du Code minier.

Type d'activité	Type de permis	Définition	Durée de validité
	Permis d'exploitation <sup>1</sup>	Il est accordé en vue de l'extraction des substances minérales solides, liquides ou gazeuses par n'importe quel procédé ou méthode de la terre ou sous la surface de la terre afin d'en extraire les substances utiles ; il comprend toutes opérations directement ou indirectement nécessaires ou qui s'y rapportent.	Durée initiale n'excédant pas vingt-cinq (25) ans renouvelables sous certaines conditions pour des périodes de dix (10) ans chacune.

#### 4.3.5 Registre des titres miniers

Tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « registre des titres miniers ». Ce registre est coté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires. Ce registre n'est toutefois pas accessible en ligne.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas encore disponible en ligne et sous format de données ouvertes.

La situation de tous les titres miniers valides telle que communiquée par le MINMIDT est présentée en Annexe 6 du présent rapport.

#### 4.3.6 Octroi et gestion des titres miniers et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier. Ainsi :

- le permis de reconnaissance**: est attribué ou renouvelé par le Ministre chargé des Mines, après approbation du Président de la République, suivant les modalités fixées par voie réglementaire.
- le permis de recherche** : est délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après approbation du Président de la République, en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale.
- le permis d'exploitation** : est accordé par décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines.

Les permis miniers sont cessibles. Toute transaction concernant plus de 50% des actions des sociétés minières ne prend effet qu'après approbation du Ministre chargé des mines.

Au cours de 2014, 81 nouveaux permis ont été octroyés. Les nouveaux octrois, en plus des permis valides au 31 décembre 2014, sont détaillés en annexe 6 du présent rapport.

L'attribution des titres miniers se fait au Cameroun, selon plusieurs critères. Au Préalable, tout postulant aux activités minières définies par la loi doit être soit de nationalité camerounaise pour ce qui est de l'artisanat minier, soit une personne morale de droit camerounais (articles 37 (2), 40 (a), 45 (1) du décret N°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi N°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et l'article 8 nouveau (1) de la loi N°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier).

<sup>1</sup> Source : Chapitre 2, section 3, Articles 45 à 52 du Code minier.



Aussi, L'article 8 (nouveau) (4) de la loi N° 2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et l'article 20 (nouveau) du décret N° 2014/1884/PM du 04 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, énoncent d'autres critères d'attribution des titres miniers. Il s'agit de :

- l'application du Principe FIFO (First In, First Out) ;
- la preuve des meilleures capacités techniques et financières ; et
- la proposition des travaux à mener.

En effet, l'article 8 (nouveau) (4) susdit dispose qu'« en cas de demandes concurrentes, à conditions égales de propositions de travaux, de capacités techniques et financières, la priorité est donnée au premier demandeur, la date et l'heure de dépôt faisant foi ».

Concernant l'article 20 susdit, « lorsque plusieurs demandes sont introduites pour l'attribution d'un titre minier sur tout ou partie d'un même terrain, le demandeur qui dépose le premier de sa demande auprès du Conservateur et qui dispose des meilleures capacités financières et techniques prouvées, est prioritaire ».

L'attribution d'un titre minier est aussi tributaire de l'appréciation des éléments de l'article 21 (1) du décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier. Il s'agit de :

- la rédaction de la demande sous le modèle prévu à cet effet ;
- le dépôt de la demande en trois exemplaires dont l'original timbré au tarif en vigueur et signé du demandeur ou de son représentant dûment mandaté ;
- la disponibilité du terrain objet de la demande de l'attribution du titre minier ;
- le paiement des droits et taxes requis ;
- la mise en place d'une caution le cas échéant (permis de recherche ou d'exploitation) ; et
- la fourniture des autres pièces requises selon le titre sollicité.

#### 4.3.7 Contexte et cadre fiscal de l'exploitation artisanales

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées. Selon les données du MINMIDT, l'exploitation semi-mécanisée de l'Or compte 5 777 autorisations réparties entre 116 sites d'exploitations pour l'année 2014.

Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus, entre autres, au caractère informel de la plupart des activités. Par ailleurs, le MINMIDT ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur dû en partie à la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des délégués régionaux et les difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.

En 2013, un projet de « Renforcement des Capacités dans le Secteur des Mines » a été lancé par le MINMIDT avec le financement de la Banque Mondiale qui vise le recensement du secteur et l'établissement d'une cartographie des opérateurs et des régions impliquées dans l'activité minière artisanale.

En 2014, le décret n°2014-2349 du 1<sup>er</sup> août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage. Le décret soumet également l'exploitation artisanale mécanisée engagée dans un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale aux dispositions législatives de la mine industrielle relative à la participation de l'Etat, au paiement de l'IS et de la taxe Ad valorem.

Le décret préconise le prélèvement, par le CAPAM, de la taxe Ad valorem à un taux de 15% et l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brut sur le carreau de la mine.

Un prélèvement est également institué au titre de la part de l'Etat au taux de 12,8% qui est collecté par le CAPAM, sous forme d'équivalent en production totale brut sur le carreau de la mine.

La collecte est effectuée en nature sur la base de la production constatée par le CAPAM sur les sites. Les divers prélèvements effectués en nature sont rétrocédés au Ministère des Finances (Trésor Public) sur la base du cours du marché international de référence du jour de la vente avec une décote maximale de 7% (dans la pratique les rétrocessions ont été effectuées sur la base 18 500 FCFA /gr). La contrepartie est reversée par le CAPAM au Receveur des impôts après déduction de sa propre quote-part.

#### 4.3.8 Principaux projets

##### (a) *Principaux projets d'exploitation*

##### **Projet Mbalam-Nabeba (Cameroun/Congo) :**

L'opérateur australien Sundance Resources Limited vient d'annoncer le report de ses travaux d'exploitation de la mine de fer de Mbalam-Nabeba à cheval entre les frontières camerounaise et congolaise. Dans un communiqué de l'entreprise publié ce 13 janvier 2016, Sundance explique ce report par l'annonce de l'ajournement « inattendu » de la signature du contrat d'ingénierie entre le gouvernement du Cameroun et une entreprise de construction chinoise, portant sur la construction d'une ligne de chemin de fer entre le lieu de l'exploitation et le port en eau profonde de Kribi (Sud du Cameroun)<sup>1</sup>.

##### **Projet Gisement diamantifère de Mobilong**

La société C&K Mining, détentrice depuis décembre 2010 du permis d'exploitation du gisement de diamant de Mobilong, situé dans la commune forestière de Yokadouma, dans la région de l'Est du Cameroun, a cédé fin 2014 la majorité de ses actifs dans ce projet minier à un investisseur sino-américain.

##### **Projet Nickel Cobalt :**

Onze ans après avoir obtenu le tout premier permis d'exploitation minière du Cameroun le 11 avril 2003, Geovic Cameroun, filiale du junior minier américano-canadienne Geovic Mining Corp, a abandonné son projet d'exploitation du gisement de bauxite, cobalt et manganèse de Nkamouna, dans l'arrondissement de Lomié, région de l'Est du Cameroun<sup>2</sup>.

#### 4.3.9 Publication des contrats miniers

L'octroi d'un titre minier est subordonné à la signature d'une convention minière entre le titulaire du permis d'exploitation et l'Etat. La convention prévoit entre autres les modalités de participation de l'Etat et le contenu local applicable aux compagnies minières.

Le Code Minier ne prévoit pas de dispositions claires traitant la publication des contrats et ne prévoit pas de dispositions contraignantes en matière de confidentialité des conventions minières.

La convention signée prend la forme d'un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page [http://www.thebanque-pdf.com/fr\\_journal-officiel-du-cameroun.html](http://www.thebanque-pdf.com/fr_journal-officiel-du-cameroun.html). Le décret ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

<sup>1</sup> Financial Afrik « Cameroun/Congo: la mine de chemin fer Mbalam-Nabeba, victime de la chute des cours ».

<sup>2</sup> Source : Site web investir au cameroon : « Cameroun : la réévaluation du potentiel du gisement de diamant de Mobilong a été déclenchée »

Dans la pratique, les conventions minières ne sont pas publiées par le MINMIDT. Toutefois, certains contrats sont disponibles sur les sites web de certaines compagnies minières telles que les conventions avec la société Geovic<sup>1</sup> et la société C&K Mining<sup>2</sup>.

#### 4.3.10 Participation de l'Etat dans le secteur minier

L'article 11 de la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2001-1 du 16 avril 2001 portant Code Minier octroie à l'Etat le droit à 10% des parts ou actions d'apports de la société d'exploitation lors de l'attribution des permis d'exploitation. La nature et les modalités de cette participation sont déterminées dans une convention qui doit être conclue avant l'exploitation.

L'Etat peut directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise publique, augmenter sa participation au capital des sociétés d'exploitation minières pour un maximum de 20%.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'assemblée générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10-20% uniquement), celle-ci ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

Les participations indirectes de l'Etat sont détenues à travers la Société Nationale d'Investissement (SNI), entreprise qui fait office de bras de l'Etat camerounais dans l'entrepreneuriat public dans plusieurs secteurs économiques dont le secteur minier.

La situation des participations directes et indirectes de l'Etat camerounais dans les sociétés minières au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Entreprises minières	% Participation directe	% Participation indirecte (SNI) <sup>3</sup>
Geovic	-	20%
C&K Mining	10%	-
Cimencam	-	43%

#### 4.3.11 Faits marquants et réformes du secteur minier

**Réforme du Code minier :** Le nouveau code<sup>4</sup> minier qui vient d'être adopté prévoit dans son chapitre VI l'obligation aux sociétés minières de se conformer aux principes de transparence en déclarant tous les paiements effectués vis-à-vis de l'Etat. De même, le Code prévoit dans son article 142 l'obligation des sociétés de se conformer aux engagements pris par l'Etat en rapport au Processus Kimberley et à l'ITIE.

**Adhésion au processus de Kimberley:** le Cameroun a reçu la notification de son adhésion au processus de Kimberley (régime international de certification pour les diamants bruts) le 14 août 2012<sup>5</sup>. Cette adhésion est venue couronner un ensemble de réformes et mesures mises en place pour garantir la transparence du processus de l'exploitation des diamants allant de l'extraction jusqu'à la commercialisation qui sont désormais soumises à l'autorisation du Ministère chargé des mines<sup>6</sup>.

Selon le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (régime international de certification pour les diamants bruts) auquel le Cameroun a adhéré, depuis le 14 août 2012, la production des diamants bruts au Cameroun a avoisiné 6 000 carats au cours de l'année 2015. Cette production double celle de l'année 2014, au cours de laquelle elle avait culminé à 3 000 carats.

<sup>1</sup> [http://www.geovic.net/userfiles/file/license\\_permits/Mining%20Convention%20-%20French.pdf](http://www.geovic.net/userfiles/file/license_permits/Mining%20Convention%20-%20French.pdf)

<sup>2</sup> <https://cameroonminingopportunities.files.wordpress.com/2013/12/ck-convention-miniecc80re-09-07-2010.pdf>

<sup>3</sup> Source : SNI

<sup>4</sup> Loi 2016-017 du 14 décembre 2016

<sup>5</sup> Investir au Cameroun, N°7, octobre 2012, p.11

<sup>6</sup> Arrêté N°002102/MINMIDT/CAB en juin 2012

Ces exportations de diamant sont le fait de l'entreprise coréenne C&K Mining, détentrice du permis d'exploitation sur le gisement de Mobilong, qui a cédé ses actifs sur le projet à un investisseur sino-américain.

Le gisement de Mobilong situé dans la région de l'Est frontalière du Congo, présenté comme l'un des plus importants au monde. Région riche en minerais, on y dénombrait sept (7) zones de production artisanale de diamant, où s'activent près de 300 artisans.

**Clarification des modalités de transferts infranationaux** avec la publication du décret d'application n°2014/1882/PM du 4 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application du code minier. Ce décret d'application est venu, entre autres, pour clarifier les modalités des transferts de redevances minières pour les communes et communautés locales. Le décret d'application dispose que « les quotes-parts de populations riveraines et de la commune sont reversées dans le compte du receveur municipal territorialement compétent » (art 137).

**Instauration d'un régime fiscal et juridique pour l'artisanat minier peu mécanisé** avec la publication du décret 2014/2349/PM du 01 Aout 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2014/1882/PM du 4 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi du 16 avril 2001 modifiée et complétée par la loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 portant Code Minier. Le décret fixe, entre autres, les prélèvements (au taux de 15% de la production brut) au titre des parts de l'Etat et de l'IS ainsi que les modalités de recouvrement et de répartitions. Le décret d'application dispose que 10% de ces prélèvements doit être affecté pour les projets destinés aux populations riveraines sans en préciser les modalités.

**Bonus progressif sur la plus-value réalisée sur les transactions sur les titres miniers :** L'article 27 du décret du 4 juillet 2014 a soumis la plus-value réalisée sur toute transaction sur un droit relatif à un titre minier à l'application du principe du Bonus progressif :

- **3%** pour l'actionnaire qui reste actif ;
- **5%** pour celui qui cède entièrement ses parts.

Bonus progressif = (montant de la cession – dépenses investies par le titulaire\*) x Taux

(\*)Les dépenses effectuées et déclarées par le titulaire du titre doivent être approuvées par le Ministre chargé des mines.

NB : Toute transaction concernant plus de 50% des actions ne prend effet qu'après approbation du Ministre chargé des mines.

**Inventaire du potentiel minier :** Depuis le mois de janvier 2014, le Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (Precasem), hébergé par le Ministère camerounais des mines et cofinancé par l'Etat du Cameroun et la Banque mondiale, ont lancé dans six régions (Nord, Adamaoua, Ouest, Est, Littoral et Centre) sur les dix que compte le Cameroun, une campagne de « levé géophysique aéroportée ». Le ministre camerounais des Mines a précisé que cette campagne vise à identifier de nouvelles zones du territoire camerounais potentiellement minières, mais qui n'ont jamais fait l'objet d'inventaire par le passé. Cette opération qui va se dérouler jusqu'au mois de juin 2015 a été confiée à l'entreprise sud-africaine Geotech Airbone Limited<sup>1</sup>.

#### 4.3.12 Contenu local

Dans le cadre d'une Convention Minière signée entre l'État du Cameroun et une compagnie minière, l'article 16 (1) du code minier amendé de 2010 dispose qu'« En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de leur financement, une convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'État. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives :

- aux obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;

<sup>1</sup> Investir au Cameroun – Février 2014 – N°23

- aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants locaux;
- au pourcentage de la production de substances minérales extraites à consacrer à la transformation locale ; et
- à tout autre sujet que les parties prenantes à la convention peuvent juger d'intérêt »

Il ressort du code minier que les conventions comportent des éléments qui s'inscrivent des dispositions relatives aux obligations de contenu local. En plus des obligations en terme d'emploi, transformation locale et le transfert de compétence, il peut y avoir des dispositions relatives à des dépenses sociales au profit des régions accueillant les sociétés extractives.

En plus des dispositions susmentionnées, certaines sociétés peuvent contribuer de manière volontaire dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE de la société.

## 4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives

### 4.4.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire du Cameroun comporte les étapes suivantes <sup>1</sup> :

N°	Etape	Détail
1	Préparation, la présentation et le vote des projets de loi de finances (LF)	<p>Le projet de LF comprend trois (3) parties :</p> <p>La première partie autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.</p> <p>Dans la seconde partie, le projet de LF fixe le montant global des crédits applicables aux dotations des pouvoirs publics. Il autorise les opérations des Budgets annexés et des comptes hors Budget.</p> <p>Dans la troisième partie figurent les dispositions à caractère financier.</p> <p>Le projet de LF de l'année est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour examen et approbation.</p>
2	Règlement du budget	Le Gouvernement est tenu de présenter à l'Assemblée Nationale, en même temps que la LF de l'année, le compte de résultat de l'exercice clos de l'année précédente. Ce compte, qui arrête le montant définitif des recettes et des dépenses, constate les résultats financiers dudit exercice clos.
3	Exécution du budget	L'exécution du Budget Fédéral et des Budgets annexes incombe au Ministre des Finances (MINFI). En tant qu'ordonnateur, il exécute ce Budget sous son autorité propre et sous sa responsabilité.

### 4.4.2 Collecte des revenus de l'Etat

La loi n°2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat institue le principe de l'unicité du compte du Trésor Public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la trésorerie de l'Etat y compris celle relative aux collectivités territoriales décentralisées et les personnes morales de droit public. Le Trésor Public exerce donc le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes de l'Etat, il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'Etat.

<sup>1</sup> Source : Ordonnance n°62/0F/4 du 7 février 1962 modifiée par la loi n°2002/001 du 19 avril 2002.

#### 4.4.3 Collecte des revenus extractifs

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement :

- la DGTCFM pour les dividendes provenant des participations de l'Etat, des transferts de la SNH-Mandat au titre des revenus de commercialisation des parts de l'Etat (perçus en nature) dans la production des hydrocarbures et la fiscalité minière<sup>1</sup> ;
- La DGI pour les impôts et taxes régies par le code général des impôts et la fiscalité minière<sup>2</sup> ; et
- la DGD pour les droits de douane.

Il existe toutefois trois exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor :

- les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat, des redevances et les bonus qui sont encaissés pas la SNH (Mandat) pour le compte de l'Etat ;
- les interventions directes de la SNH (Mandat) qui peut sur mandat de l'Etat engager certaines dépenses pour le compte de celui-ci à partir des recettes pétrolières perçues ; et
- la fiscalité de l'exploitation artisanale de l'Or dont la collecte se fait en nature par le CAPAM avant que la contrepartie (après rétrocession au trésor) ne soit affectée aux régies et directions prévues par la réglementation.

#### 4.4.4 Transferts infranationaux des revenus extractifs

La législation en vigueur prévoit un mécanisme de partage des revenus provenant du secteur des industries extractives avec les entités infranationales et les populations riveraines à travers :

- L'article. 89 du Code Minier qui prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem et sur la taxe à l'extraction des produits des carrières. Le taux et les modalités de compensation sont fixés comme suit :
  - 10% de ces taxes sont affectés au bénéfice des populations riveraines ; et
  - 15% sont affectés au bénéfice de la commune territorialement compétente.
- L'article 2 du décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 qui prévoit la répartition des centimes additionnels, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des entreprises extractives au taux de 10%, comme suit :
  - 10% au profit de l'Etat ;
  - 20% au profit du Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM) ; et
  - 70% au profit des communes, des communes d'arrondissement et des communautés urbaines.

L'analyse du mécanisme de paiement de ces taxes ainsi que le processus de leur rétrocession aux régions révèlent que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement à la DGI ou au Trésor Public qui procèdent à l'imputation comptable de ces quotes-parts dans les comptes des bénéficiaires qui sont par la suite mises à la disposition des communes et mairies par le Trésor Public ; et
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales et des mairies ne se fait pas par nature et par société, mais de manière agrégée ne permettant pas de tracer ces transferts dans les comptes des bénéficiaires.

<sup>1</sup> La fiscalité minière pour les entreprises non gérées par la DGE jusqu'au 31 décembre 2014

<sup>2</sup> Jusqu'au 31 décembre 2014 pour la fiscalité minière des entreprises gérées au niveau de la DGE et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour toutes les entreprises minières

Pour le secteur artisanal, les prélèvements effectués en nature par le CAPAM au titre de l'IS, la part de l'Etat et la taxe Ad valorem font l'objet de la répartition suivante :

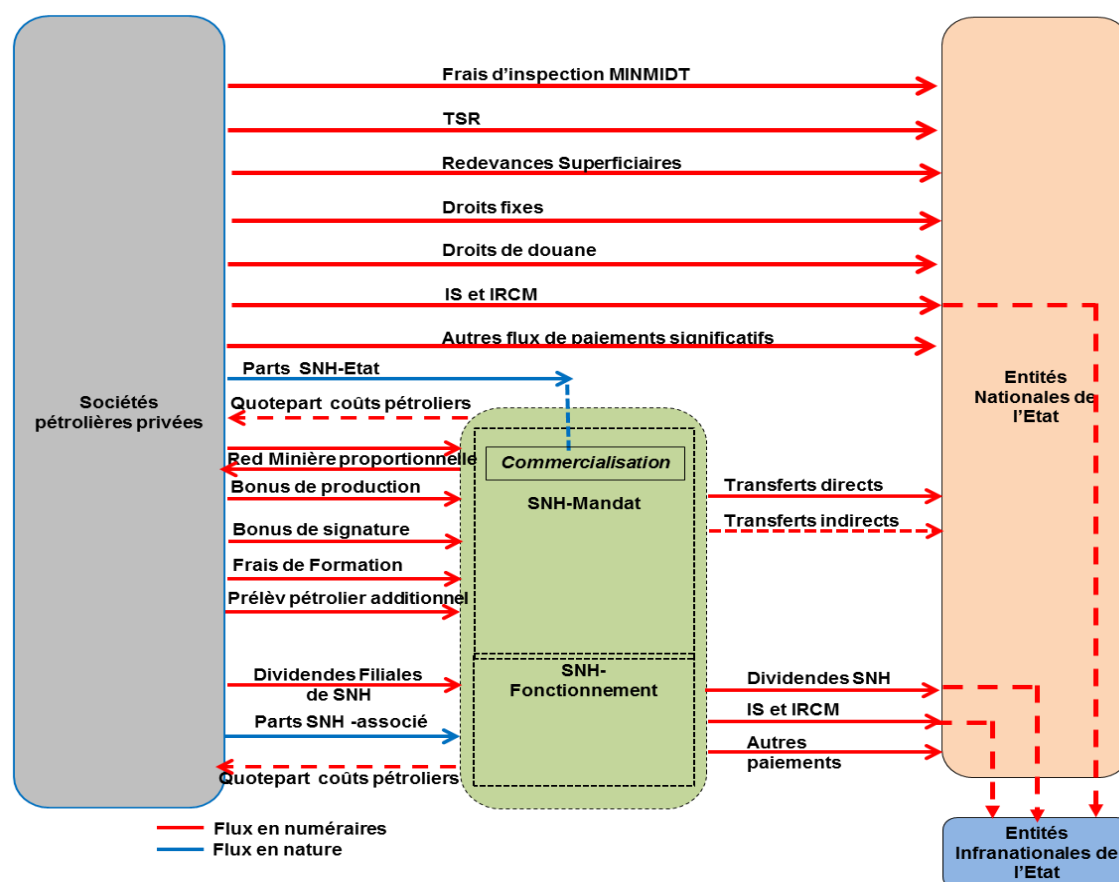
Répartition de la Part de l'Etat (12,8%)	
25%	Commune territorialement compétente
5%	Direction chargée des mines
2,5%	DGI
2,5%	CAPAM
65%	Trésor Public
Répartition de l'acompte sur IS (2,2%) et de la taxe advalorem (15%) <sup>1</sup>	
40%	Stocké au niveau du MINFI sous forme d'or matière
30%	CAPAM (Canalisation de l'or dans les circuits formels)
10%	CAPAM (Appui au fonctionnement des équipes de collecte)
10%	Financement de projets destinés aux populations riveraines
10%	Comité de Suivi d'exploitation artisanale mécanisée

Les revenus transférés au titre de l'année 2014 n'ont pas été reportés par le Trésor public et par la DGI. En conséquence, les règles de partages prévus par la réglementation n'ont pas pu être vérifiées.

#### 4.4.5 Schéma de circulation des flux dans le secteur extractif

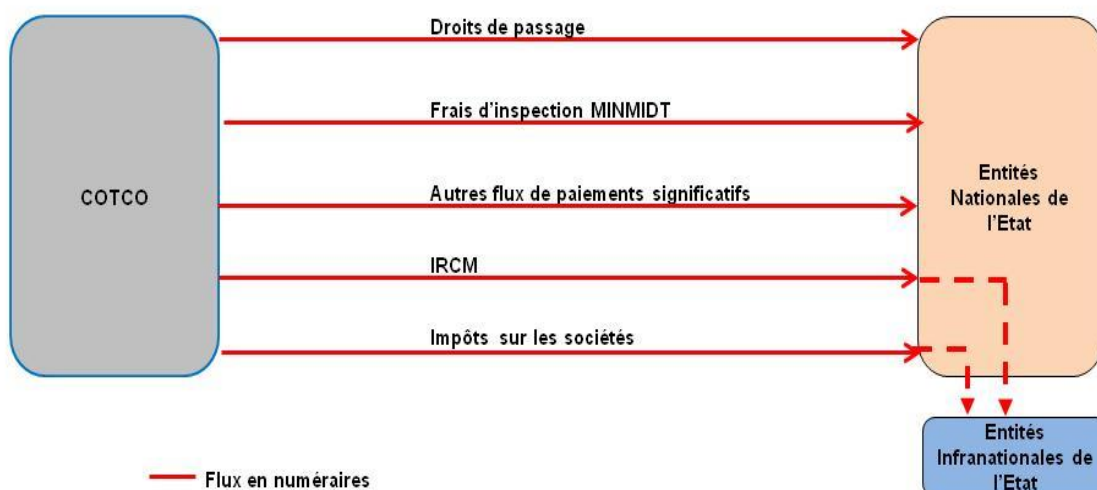
Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur des industries extractives peuvent être présentés comme suit :

##### Pour le secteur des hydrocarbures :

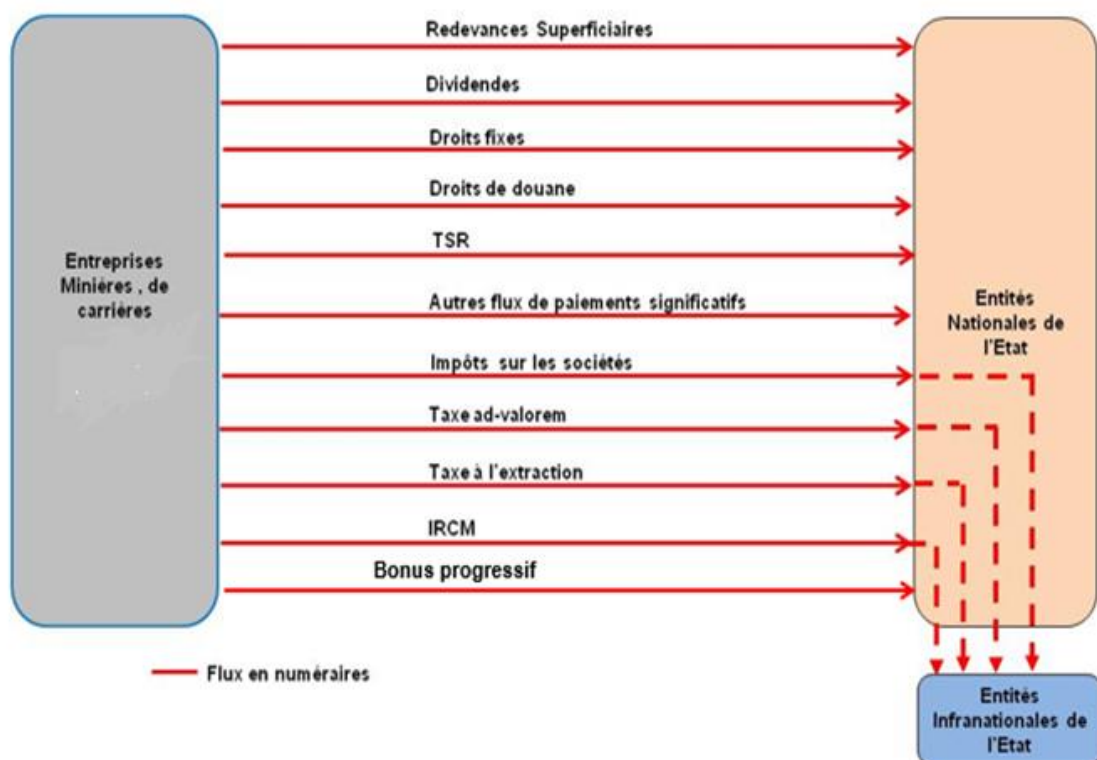


<sup>1</sup> Applicable à partir d'Aout 2014

**Pour le secteur du transport pétrolier :**

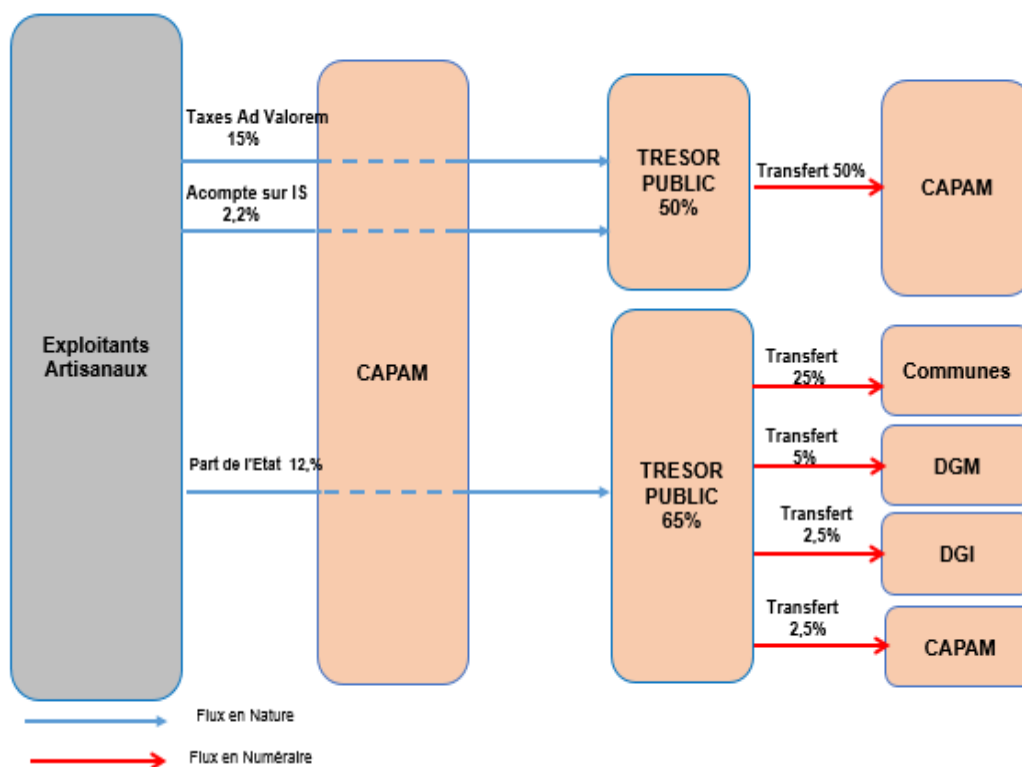


**Pour le secteur de la mine solide :**





**Pour le secteur artisanal :**



## 4.5 Contribution du secteur extractif

### 4.5.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur minier dans les revenus de l'Etat du Cameroun en 2014 se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014 <sup>1</sup>	Contribution en %
<b>Recettes totales</b>	<b>2 903,8</b>	
<b>Recettes pétrolières</b>	<b>678,8</b>	<b>23,37%</b>

Source : INS

Selon les données reportées par l'Etat dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dépassent les chiffres publiés par l'INS pour se situer 782,4 milliards de FCFA soit 26,95% des recettes totales de l'Etat. Le détail de la contribution par sous-secteur se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014 <sup>2</sup>	Contribution en %
<b>Recettes totales</b>	<b>2 903,8</b>	
<b>Recettes extractives</b>	<b>782,4</b>	<b>26,94%</b>
<i>Recettes pétrolières</i>	<i>752,5</i>	<i>25,9%</i>
<i>Recettes de transport pétrolier</i>	<i>28,2</i>	<i>0,9%</i>
<i>Recettes minières</i>	<i>1,7</i>	<i>0,0%</i>

Source : déclaration ITIE de l'Etat

### 4.5.2 Contribution dans le PIB

Selon l'INS, la contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Cameroun en 2014 est présentée dans les tableaux suivants :

Indicateurs	2014 <sup>3</sup>	Contribution en %
<b>PIB nominal (en milliards de FCFA)</b>	<b>15 846,6</b>	
<b>Contribution du secteur extractif dans le PIB</b>	<b>1 118,8</b>	<b>7,06%</b>

### 4.5.3 Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Cameroun en 2014 se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014	Contribution en %
<b>Exportations totales</b>	<b>3 444,3</b>	
<b>Total exportation du secteur extractif</b>	<b>1 303,8</b>	<b>37,8%</b>
<b>Exportations d'hydrocarbure</b>	<b>1 303,8</b>	<b>37,8%</b>
<b>Exportation de produits miniers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : INS-Cameroun

<sup>1</sup> Tableau de Bord des finances publiques 2014

<sup>2</sup> Tableau de Bord des finances publiques 2014

<sup>3</sup> Rapport des comptes Nationaux de 2014 de l'INS

#### 4.5.4 Contribution dans l'emploi

Selon les données de l'INS, la contribution du secteur extractif se situe à 0,14% dont le détail de calcul se présente comme suit :

<i>Emplois en Unité (poste de travail)</i>	<b>2014</b>
Extraction de Produits énergétiques	4 819
Autres activités extractives	21 524
<b>Total secteur extractif</b>	<b>26 343</b>
Emplois Total de l'économie	18 591 599
<b>Pourcentage de l'emploi du secteur extractif</b>	<b>0,14%</b>

Source: INS-Cameroun

Le détail des effectifs reportés par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement est présenté au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.

## 4.6 Pratiques d'audit au Cameroun

### 4.6.1 Entreprises

Aux termes de la loi, toutes les entreprises non financières du Cameroun doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un commissaire aux comptes approuvé par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, et validés par une assemblée générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

En pratique, les déclarations se font avec lenteur et, rares sont les entreprises qui respectent les délais prescrits. De plus, les normes actuelles de l'OHADA ne sont pas conformes aux normes internationales d'informations financières (IFRS) ce qui classe le Cameroun au 124<sup>ème</sup> rang<sup>1</sup> (sur 144 pays) pour la solidité des normes d'audit et d'informations financières.

Sur la base des données collectées, la plupart des entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines sont des filiales de multinationales cotées en bourse et leurs états financiers font l'objet d'un audit selon les normes internationales ISA.

Cette obligation incombe également à la société d'Etat SNH dont les comptes font l'objet d'un audit annuel par des commissaires aux comptes locaux. Les rapports financiers et les rapports d'audit sont toutefois publiés<sup>2</sup>. La Chambre des Comptes peut également procéder à l'audit de la SNH de par la loi. Nous comprenons toutefois que dans la pratique, la Chambre n'a pas couvert la SNH dans le cadre de ses audits.

### 4.6.2 Administrations publiques

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi<sup>3</sup>. Les rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'institution. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année budgétaire 2014<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Rapport sur la compétitivité globale (2014–15) - IMF Country Report No. [15/332]

<sup>2</sup> Source : [http://www.snh.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=47&Itemid=54&lang=fr](http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=54&lang=fr)

<sup>3</sup> Source : Article 41 de la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996.

<sup>4</sup> [http://www.chambrecomptes.net/index.php?option=com\\_content&view=article&id=46&Itemid=56](http://www.chambrecomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=56)

Les travaux de la Chambre sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques<sup>1</sup>, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI<sup>2</sup>.

#### 4.7 Propriété réelle

Le Cameroun ne dispose pas actuellement d'un cadre juridique ou de politique en matière de propriété réelle et il n'existe pas de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

En l'absence d'un cadre juridique, le Comité a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela, le Comité a adopté la définition selon laquelle le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 10% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Dans le cadre du processus de collecte des données ITIE, les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement sont sollicitées de reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition.

---

<sup>1</sup> [http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com\\_content&view=article&id=47&Itemid=75](http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75)

<sup>2</sup> <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

## **5 TRAVAUX DE CONCILIATION**

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### **5.1 Conciliation des flux de paiements en nature**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de SNH.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de SNH. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 7.

Les conciliations des flux de paiements en nature entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SNH se détaillent comme suit:

**Rapprochement des parts de production de pétrole désagrégées par société : secteur des hydrocarbures**

*Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)*

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1	Perenco Cameroon	743 278	743 280	(2)	-	-	-	743 278	743 280	(2)
2	Perenco Rio Del Rey Cameroon limited	10 605 248	10 605 249	(1)	-	-	-	10 605 248	10 605 249	(1)
3	Addax Petroleum Cameroon (APC)	4 382 674	4 382 674	-	-	-	-	4 382 674	4 382 674	-
4	Addax Petroleum Cameroon ltd (APCL)	393 281	398 496	(5 215)	-	-	-	393 281	398 496	(5 215)
<b>Total</b>		<b>16 124 481</b>	<b>16 129 699</b>	<b>(5 218)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 124 481</b>	<b>16 129 699</b>	<b>(5 218)</b>

**Rapprochement des parts de production de gaz désagrégées par société : secteur des hydrocarbures**

*Chiffres exprimés en Mscft (Gaz)*

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1	Perenco Cameroun	2 836	2 836	-	-	-	-	2 836	2 836	-
<b>Total</b>		<b>2 836</b>	<b>2 836</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 836</b>	<b>2 836</b>	<b>-</b>

## **5.2 Conciliation des flux de paiements en numéraire**

### **5.2.1 Tableaux de conciliation par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-après un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées dans le périmètre de conciliation et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 7.

❖ Secteur pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par SNH-Mandat à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	SNH	DGTCFM	Différence	SNH	DGTCFM	Différence	SNH	DGTCFM	Différence
SNH - Mandant	517 174 327 389	521 349 327 931	(4 175 000 542)	4 175 000 000	-	4 175 000 000	521 349 327 389	521 349 327 931	(542)
<b>Total</b>	<b>517 174 327 389</b>	<b>521 349 327 931</b>	<b>(4 175 000 542)</b>	<b>4 175 000 000</b>	<b>-</b>	<b>4 175 000 000</b>	<b>521 349 327 389</b>	<b>521 349 327 931</b>	<b>(542)</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières (y compris SNH-Fonctionnement) à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1 Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	14 953 611 713	10 877 061 965	4 076 549 748	(4 200 128 269)	(164 197 423)	(4 035 930 846)	10 753 483 444	10 712 864 542	40 618 902
2 Perenco cameroon	10 117 700 284	10 768 138 433	(650 438 149)	-	(602 698 834)	602 698 834	10 117 700 284	10 165 439 599	(47 739 315)
3 perenco rio del rey	97 057 025 789	110 530 571 657	(13 473 545 868)	6 732 007 021	(6 701 787 596)	13 433 794 617	103 789 032 810	103 828 784 061	(39 751 251)
4 addax petroleum cameroon comp (apcc)	86 962 564 391	87 114 335 254	(151 770 863)	3 612 140 378	3 612 140 378	-	90 574 704 769	90 726 475 632	(151 770 863)
5 Addax petrol(APCL)	3 701 628 046	1 993 715 256	1 707 912 790	-	1 554 168 803	(1 554 168 803)	3 701 628 046	3 547 884 059	153 743 987
6 Glencore exploration ltd	8 431 233 521	8 489 645 815	(58 412 294)	-	(90 407 855)	90 407 855	8 431 233 521	8 399 237 960	31 995 561
7 Gaz du Cameroun (rodeo)	3 345 319 945	2 579 615 239	765 704 706	(730 638 933)	63 828 692	(794 467 625)	2 614 681 012	2 643 443 931	(28 762 919)
8 Euroil limited	846 389 925	392 933 636	453 456 289	4 620 215	496 636 521	(492 016 306)	851 010 140	889 570 157	(38 560 017)
9 Noble energy	164 128 996	195 588 986	(31 459 990)	-	(30 502 329)	30 502 329	164 128 996	165 086 657	(957 661)
10 Murphy cameroon	-	17 911 211	(17 911 211)	-	-	-	-	17 911 211	(17 911 211)
11 Dana petroleum cameroon ltd	37 078 005	16 625 839	20 452 166	46 825 906	7 383 951	39 441 955	83 903 911	24 009 790	59 894 121
12 Yan chang company SA	347 533	562 520	(214 987)	-	-	-	347 533	562 520	(214 987)
<b>Total</b>	<b>225 617 028 148</b>	<b>232 976 705 811</b>	<b>(7 359 677 663)</b>	<b>5 464 826 318</b>	<b>(1 855 435 692)</b>	<b>7 320 262 010</b>	<b>231 081 854 466</b>	<b>231 121 270 119</b>	<b>(39 415 653)</b>



La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à SNH fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1 Perenco rio del rey	18 490 560 000	18 490 560 000	-	-	-	-	18 490 560 000	18 490 560 000	-
2 Addax petroleum (apcc)	18 794 800 000	18 794 800 000	-	-	-	-	18 794 800 000	18 794 800 000	-
<b>Total</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements des sociétés pétrolières reversés à SNH Mandat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1 Perenco Cameroon	3 286 118 098	3 286 118 211	(114)	-	-	-	3 286 118 098	3 286 118 211	(114)
2 Perenco Rio Del Rey	(30 937 859 219)	(30 937 859 219)	-	-	-	-	(30 937 859 219)	(30 937 859 219)	-
3 Addax petroleum (apcc)	1 995 198 960	2 144 964 620	(149 765 660)	-	-	-	1 995 198 960	2 144 964 620	(149 765 660)
4 Addax petroleum cameroon ltd ( APCL)	644 203 200	494 400 000	149 803 200	-	-	-	644 203 200	494 400 000	149 803 200
5 Glencore exploration cameroon ltd	271 920 000	271 920 000	-	-	-	-	271 920 000	271 920 000	-
6 EUROIL limited	351 950 011	351 950 011	-	-	-	-	351 950 011	351 950 011	-
7 Murphy cameroon	-	500 000	(500 000)	-	-	-	-	500 000	(500 000)
8 Dana petroleum cameroon ltd	99 471 302	49 440 000	50 031 302	(50 031 302)	-	(50 031 302)	49 440 000	49 440 000	-
<b>Total</b>	<b>(24 288 997 647)</b>	<b>(24 338 566 376)</b>	<b>49 568 729</b>	<b>(50 031 302)</b>	<b>-</b>	<b>(50 031 302)</b>	<b>(24 339 028 949)</b>	<b>(24 338 566 376)</b>	<b>(462 574)</b>

#### ❖ Secteur du transport pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	Gouvernement	Différence	COTCO	Gouvernement	Différence	COTCO	Gouvernement	Différence
1 COTCO	28 085 795 718	20 955 957 680	7 129 838 038	125 263 525	7 265 273 544	(7 140 010 019)	28 211 059 243	28 221 231 224	(10 171 980)
<b>Total</b>	<b>28 085 795 718</b>	<b>20 955 957 680</b>	<b>7 129 838 038</b>	<b>125 263 525</b>	<b>7 265 273 544</b>	<b>(7 140 010 019)</b>	<b>28 211 059 243</b>	<b>28 221 231 224</b>	<b>(10 171 980)</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à SNH- Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	SNH	Différence	COTCO	SNH	Différence	COTCO	SNH	Différence
COTCO	1 186 468 042	1 186 468 042	-	-	-	-	1 186 468 042	1 186 468 042	-
<b>Total</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>

❖ **Secteur minier**

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit:

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Granulats cameroun	-	181 363 064	(181 363 064)	-	-	-	-	181 363 064	(181 363 064)
CAMRAII SA	14 772 990	134 822 050	(120 049 060)	-	-	-	14 772 990	134 822 050	(120 049 060)
Clima dubai	-	116 969 110	(116 969 110)	-	-	-	-	116 969 110	(116 969 110)
Camina	134 107 882	103 971 065	30 136 817	(85 774 539)	(63 249 006)	(22 525 533)	48 333 343	40 722 059	7 611 284
Razel	100 821 244	93 616 144	7 205 100	2 000 000	9 255 100	(7 255 100)	102 821 244	102 871 244	(50 000)
Cimencam	87 184 994	327 115 888	(239 930 894)	320 567 125	81 196 231	239 370 894	407 752 119	408 312 119	(560 000)
Cam Iron	162 176 421	42 540 120	119 636 301	(2 754 025)	104 496 847	(107 250 872)	159 422 396	147 036 967	12 385 429
<b>Total</b>	<b>499 063 531</b>	<b>1 000 397 441</b>	<b>(501 333 910)</b>	<b>234 038 561</b>	<b>131 699 172</b>	<b>102 339 389</b>	<b>733 102 092</b>	<b>1 132 096 613</b>	<b>(398 994 521)</b>

## 5.2.2 Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

### ❖ Secteur des hydrocarbures

La conciliation des flux de paiements reversés par SNH-Mandat à l'Etat se détaille comme suit:

*Chiffres exprimés en FCFA*

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	SNH	Gouvernement	Différence	SNH	Gouvernement	Différence	SNH	Gouvernement	Différence
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	305 215 000 000	305 215 000 000	-	-	-	-	305 215 000 000	305 215 000 000	-
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	211 959 327 389	211 959 327 931	(542)	-	-	-	211 959 327 389	211 959 327 931	(542)
Dividendes SNH	-	4 175 000 000	(4 175 000 000)	4 175 000 000	-	4 175 000 000	4 175 000 000	4 175 000 000	-
<b>Total</b>	<b>517 174 327 389</b>	<b>521 349 327 931</b>	<b>(4 175 000 542)</b>	<b>4 175 000 000</b>	<b>-</b>	<b>4 175 000 000</b>	<b>521 349 327 389</b>	<b>521 349 327 931</b>	<b>(542)</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières (y compris SNH-Fonctionnement) à l'Etat se détaille comme suit :

*Chiffres exprimés en FCFA*

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés	174 681 606 666	175 283 435 013	(601 828 347)	3 683 910 463	3 274 074 778	409 835 685	178 365 517 129	178 557 509 791	(191 992 662)
Droits Fixes	780 151 300	16 164 729	763 986 571	(750 000 000)	(16 164 729)	(733 835 271)	30 151 300	-	30 151 300
Redevance superficiaire	354 038 565	714 369 110	(360 330 545)	756 000 000	388 724 750	367 275 250	1 110 038 565	1 103 093 860	6 944 705
Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	36 272 784 496	41 244 578 151	(4 971 793 655)	184 806 196	(4 940 357 170)	5 125 163 366	36 457 590 692	36 304 220 981	153 369 711
Redressements fiscaux/amendes	150 729 709	809 238 270	(658 508 561)	-	(658 937 306)	658 937 306	150 729 709	150 300 964	428 745
Droits de Douane	4 391 221 699	11 193 539 081	(6 802 317 382)	6 726 435 411	-	6 726 435 411	11 117 657 110	11 193 539 081	(75 881 971)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	87 100 000	286 300 000	(199 200 000)	200 000 000	2 000 000	198 000 000	287 100 000	288 300 000	(1 200 000)
Dividendes versés à l'Etat	4 175 000 000	-	4 175 000 000	(4 175 000 000)	-	(4 175 000 000)	-	-	-
Contributions fne	289 121 827	265 897 726	23 224 101	(1 779 521)	(8 960 228)	7 180 707	287 342 306	256 937 498	30 404 808
Contributions CFC (part patronale)	453 903 084	416 457 019	37 446 065	(12 754 125)	(5 047 288)	(7 706 837)	441 148 959	411 409 731	29 739 228
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	956 148 364	827 432 351	128 716 013	-	128 716 013	(128 716 013)	956 148 364	956 148 364	-
Frais d'inspection et de contrôle	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000
Cotisations CNPS (part employeur)	1 823 399 030	1 919 294 361	(95 895 331)	-	(19 484 512)	19 484 512	1 823 399 030	1 899 809 849	(76 410 819)
Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	1 196 823 408	-	1 196 823 408	(1 146 792 106)	-	(1 146 792 106)	50 031 302	-	50 031 302
<b>Total</b>	<b>225 617 028 148</b>	<b>232 976 705 811</b>	<b>(7 359 677 663)</b>	<b>5 464 826 318</b>	<b>(1 855 435 692)</b>	<b>7 320 262 010</b>	<b>231 081 854 466</b>	<b>231 121 270 119</b>	<b>(39 415 653)</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à SNH fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
Dividendes Filiales SNH	37 285 360 000	37 285 360 000	-	-	-	-	37 285 360 000	37 285 360 000	-
<b>Total</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>37 285 360 000</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements des sociétés pétrolières reversés à SNH Mandat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
Redevance Minière Proportionnelle	10 215 461 865	10 215 461 979	(114)	-	-	-	10 215 461 865	10 215 461 979	(114)
Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance Minière Négative	(35 872 004 026)	(35 872 041 566)	37 540	-	-	-	(35 872 004 026)	(35 872 041 566)	37 540
Bonus de Production	494 400 000	494 400 000	-	-	-	-	494 400 000	494 400 000	-
Frais de Formation	873 144 514	823 613 211	49 531 303	(50 031 302)	-	(50 031 302)	823 113 212	823 613 211	(500 000)
<b>Total</b>	<b>(24 288 997 647)</b>	<b>(24 338 566 376)</b>	<b>49 568 729</b>	<b>(50 031 302)</b>	<b>-</b>	<b>(50 031 302)</b>	<b>(24 339 028 949)</b>	<b>(24 338 566 376)</b>	<b>(462 574)</b>

#### ❖ Secteur du transport pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	Gouvernement	Différence	COTCO	Gouvernement	Différence	COTCO	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	2 797 269 694	2 930 607 043	(133 337 349)	-	(133 337 349)	133 337 349	2 797 269 694	2 797 269 694	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 276 728 495	1 381 022 219	895 706 276	-	895 706 276	(895 706 276)	2 276 728 495	2 276 728 495	(0)
Droits de Douane	1 057 613 509	1 186 204 843	(128 591 334)	125 263 525	-	125 263 525	1 182 877 034	1 186 204 843	(3 327 809)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)	21 342 936 879	14 879 566 385	6 463 370 494	-	6 463 348 228	(6 463 348 227)	21 342 936 879	21 342 914 612	22 267
Contributions FNE	95 385 026	95 141 650	243 376	-	-	-	95 385 026	95 141 650	243 376
Contributions CFC (part patronale)	143 257 033	200 869 237	(57 612 204)	-	(49 666 508)	49 666 508	143 257 033	151 202 729	(7 945 696)
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	8 220 359	8 124 755	95 604	-	(183 773)	183 773	8 220 359	7 940 982	279 377
Frais d'inspection et de contrôle	89 406 670	-	89 406 670	-	89 406 670	(89 406 670)	89 406 670	89 406 670	-
Cotisations CNPS (part employeur)	274 978 053	274 421 548	556 505	-	-	-	274 978 053	274 421 548	556 505
<b>Total</b>	<b>28 085 795 718</b>	<b>20 955 957 680</b>	<b>7 129 838 038</b>	<b>125 263 525</b>	<b>7 265 273 544</b>	<b>(7 140 010 018)</b>	<b>28 211 059 243</b>	<b>28 221 231 223</b>	<b>(10 171 980)</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à SNH- Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	SNH	Différence	COTCO	SNH	Différence	COTCO	SNH	Différence
Dividendes Filiales SNH	1 186 468 042	1 186 468 042	-	-	-	-	1 186 468 042	1 186 468 042	-
<b>Total</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>

#### ❖ Secteur minier

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés	-	12 998 738	(12 998 738)	-	-	-	-	12 998 738	(12 998 738)
Droits Fixes	-	51 816 000	(51 816 000)	6 431 000	-	6 431 000	6 431 000	51 816 000	(45 385 000)
Redevance Superficiare	56 962 350	151 140 640	(94 178 290)	(4 431 000)	23 197 430	(27 628 430)	52 531 350	174 338 070	(121 806 720)
Taxes Ad Valorem	-	44 750 000	(44 750 000)	-	-	-	-	44 750 000	(44 750 000)
Taxes à l'extraction	166 234 318	108 850 424	57 383 894	(5 988 763)	66 484 081	(72 472 844)	160 245 555	175 334 505	(15 088 950)
Redressements fiscaux	7 011 924	3 234 114	3 777 810	(2 754 025)	-	(2 754 025)	4 257 899	3 234 114	1 023 785
Droits de Douane	12 796 985	163 374 031	(150 577 046)	-	-	-	12 796 985	163 374 031	(150 577 046)
Redressements Douaniers/	-	7 550 000	(7 550 000)	-	-	-	-	7 550 000	(7 550 000)
Contributions FNE	18 130 349	21 802 501	(3 672 152)	2 339 810	1 136 655	1 203 155	20 470 159	22 939 156	(2 468 997)
Contributions CFC (part patronale)	27 195 533	31 920 385	(4 724 852)	3 509 715	1 704 988	1 804 727	30 705 248	33 625 373	(2 920 125)
Frais d'inspection et de contrôle	769 000	-	769 000	-	-	-	769 000	-	769 000
Cotisations CNPS (part employeur)	115 580 738	326 555 888	(210 975 150)	326 555 888	115 580 738	210 975 150	442 136 626	442 136 626	-
Autres paiements significatifs	94 382 334	76 404 720	17 977 614	(91 624 064)	(76 404 720)	(15 219 344)	2 758 270	-	2 758 270
<b>Total</b>	<b>499 063 531</b>	<b>1 000 397 441</b>	<b>(501 333 910)</b>	<b>234 038 561</b>	<b>131 699 172</b>	<b>102 339 389</b>	<b>733 102 092</b>	<b>1 132 096 613</b>	<b>(398 994 521)</b>

### 5.2.3 Ajustements des déclarations

#### Pour les sociétés extractives :

##### (i) les ajustements pour les sociétés pétrolières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

Adjustments to extractive company payments	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	10 659 665 797
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(26 907 790)
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	(1 190 823 408)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	153 860 417
Taxes reportées non payées (e)	(6 000 000)
Erreur de classification	(4 124 968 698)
<b>Total</b>	<b>5 464 826 318</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux	Total FCFA
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>3 702 102 117</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	3 683 910 463
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	18 191 654
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>	<b>6 000 000</b>
Redevance Superficiare	6 000 000
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>6 951 563 680</b>
Droits de Douane	6 751 563 680
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	200 000 000
<b>Total</b>	<b>10 659 665 797</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
Perenco rio del rey cameroon limited	6 732 007 021
Addax petroleum cameroon company (apcc)	3 612 140 378
Gaz du cameroon(rodeo)	295 961 739
Euroil limited	4 620 215
Dana petroleum cameroon ltd	14 936 444
<b>Total</b>	<b>10 659 665 797</b>

(b) Il s'agit de taxes hors période de conciliation. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant FCFA	SNH	GAZ du Cameroun
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>(1 779 521)</b>		
Contributions FNE	(1 779 521)		(1 779 521)
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>(25 128 269)</b>		
Droits de Douane	(25 128 269)	(25 128 269)	
<b>Total</b>	<b>(26 907 790)</b>	<b>(25 128 269)</b>	<b>(1 779 521)</b>

(c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors du périmètre de conciliation c'est-à-dire, des flux qui ne concernent pas le processus ITIE. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Flux de paiements	Montant FCFA	GAZ du Cameroun	DANA Petroleum
<b>Autres</b>	<b>(1 190 823 408)</b>		
Autres paiements significatifs (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	(1 190 823 408)	(1 172 681 568)	(18 141 840)
<b>Total</b>	<b>(1 190 823 408)</b>	<b>(1 172 681 568)</b>	<b>(18 141 840)</b>

(d) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par régime financière :

Flux de paiements	Montant FCFA	GAZ du Cameroun
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>153 860 417</b>	
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	166 614 542	166 614 542
Contributions CFC (part patronale)	(12 754 125)	(12 754 125)
<b>Total</b>	<b>153 860 417</b>	<b>153 860 417</b>

(e) Il s'agit d'un montant déclaré par la société GAZ du Cameroun au titre des autres paiements significatifs mais qui n'a pas été payé.

ii) les ajustements pour les sociétés minières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

Adjustments to extractive company payments	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	328 555 888
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(5 988 763)
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	(88 528 564)
<b>Total</b>	<b>234 038 561</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux	Total FCFA
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>2 000 000</b>
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	2 000 000
<b>Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</b>	<b>326 555 888</b>
Cotisations CNPS (part employeur)	326 555 888
<b>Total</b>	<b>328 555 888</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
RAZEL	2 000 000
CIMENCAM	326 555 888
<b>Total</b>	<b>328 555 888</b>

(b) Il s'agit d'une taxe à l'extraction hors période de conciliation par la société CIMENCAM pour un montant de (5 988 763) FCFA.

(c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors du périmètre de conciliation c'est-à-dire, des flux qui ne concernent pas le processus ITIE. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Flux de paiements	Montant FCFA	CAMINA	CAM Iron
<b>Direction Générale des Impôts</b>	<b>(2 754 025)</b>		
Redressements fiscaux	(2 754 025)		(2 754 025)
<b>Autres</b>	<b>(85 774 539)</b>		
Autres paiements significatifs (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	(85 774 539)	(85 774 539)	
<b>Total</b>	<b>(88 528 564)</b>	<b>(85 774 539)</b>	<b>(2 754 025)</b>

(iii) les ajustements pour la société de transport COTCO :

Il s'agit seulement des droits de douanes pour un montant de 125 263 525 FCFA non déclaré par CTCO.



**Pour les régies financières :**

(i) Pour les sociétés pétrolières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements au Gouvernement paiements	Total FCFA
Taxes non reportés par l'Etat (a)	6 681 820 428
Taxes perçues hors de la période de réconciliation	(3 333 307 730)
Erreur de reporting (montant et détail)	1 037 568
Taxes hors périmètre de réconciliation(d)	(778 500 951)
Montant doublement déclaré (e)	(4 426 485 007)
<b>Total</b>	<b>(1 855 435 692)</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières et la SNH. Ces ajustements se détaillent, par flux et par sociétés, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	SNH	ADDAX PCC	ADDAX PCL	GLENCORE	GAZ DU CAMERO	EUROIL LIMITED	NOBLE ENERGY	DANA
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	4 971 683 754	-	3 612 140 378	1 359 543 376	-	-	-	-	-
Redevance Superficiare	512 801 250	-	-	-	-	-	512 801 250	-	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	995 268 240	-	-	444 180 193	356 236 888	194 851 159	-	-	-
Redressements Douaniers	2 000 000	-	-	-	-	2 000 000	-	-	-
Contributions FNE	24 016 198	14 145 310	-	-	4 040 219	2 526 202	-	3 304 467	-
Contributions CFC (part patronale)	36 053 175	21 217 932	-	-	6 060 331	3 818 208	-	4 956 704	-
IRCM	128 716 013	128 716 013	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations CNPS (part employeur)	11 281 798	-	-	-	3 897 847	-	-	-	7 383 951
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>6 681 820 428</b>	<b>164 079 255</b>	<b>3 612 140 378</b>	<b>1 803 723 569</b>	<b>370 235 285</b>	<b>203 195 569</b>	<b>512 801 250</b>	<b>8 261 171</b>	<b>7 383 951</b>

(b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais en dehors de la période de conciliation. Ces ajustements se détaillent, par flux et par sociétés, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	SNH	PERENCO CAMEROON	PERENCO Del Rey	ADDAX PCL	GAZ DU CAMEROUN	GLENCORE
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	(840 093 437)	-	-	(835 967 705)	-	(4 125 732)	-
Redevance Superficiare	(136 803 500)	-	-	(92 040 000)	(6 000 000)	-	(38 763 500)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(2 310 983 299)	-	(616 274 438)	(1 326 484 042)	(243 554 766)	(124 670 053)	-
Contributions FNE	(23 728 014)	-	-	(20 673 680)	-	(3 054 334)	-
Contributions CFC (part patronale)	(21 699 480)	(6 952 626)	(7 230 096)	-	-	(7 516 758)	-
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>(3 333 307 730)</b>	<b>(6 952 626)</b>	<b>(623 504 534)</b>	<b>(2 275 165 427)</b>	<b>(249 554 766)</b>	<b>(139 366 877)</b>	<b>(38 763 500)</b>

- (c) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par impôts :

Flux de paiement	Total FCFA	PERENCO CAMEROON	PERENCO DEL RIO	GLENCORE	DANA
Impôts sur les sociétés	(117 250 546)	(117 250 546)	-	-	
Droits fixes	(16 164 729)	-	-	-	(16 164 729)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	155 632 590	155 632 590	-	-	
Contributions FNE	(1 778 764)	(1 778 764)	-	-	
Contributions CFC (patronale)	(19 400 983)	(15 797 580)	(137 162)	(3 466 241)	
<b>Total</b>	<b>1 037 568</b>	<b>20 805 700</b>	<b>(137 162)</b>	<b>(3 466 241)</b>	<b>(16 164 729)</b>

- (d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors du périmètre de conciliation c'est-à-dire, des flux qui ne concernent pas le processus ITIE. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Flux de paiement	Total FCFA	SNH	GLENCORE
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	(740 264 993)	(283 088 094)	(457 176 899)
Contributions FNE	(7 469 648)	(7 469 648)	-
Cotisations CNPS (part employeur)	(30 766 310)	(30 766 310)	-
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>(778 500 951)</b>	<b>(321 324 052)</b>	<b>(457 176 899)</b>

- (e) Il s'agit de la Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR) reporté par la DGI doublement sur la société PERENCO Del REY pour un montant total de 4 426 485 007 FCFA.

(i) Pour les sociétés minières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements au Gouvernement paiements	Total FCFA
Taxes non reportés par l'Etat (a)	210 832 212
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (b)	(76 404 720)
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	(2 728 320)
<b>Total</b>	<b>131 699 172</b>

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières et la SNH. Ces ajustements se détaillent, par sociétés et par flux de paiements, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	RAZEL	CAMINA	CIMENCAM	CAM IRON
Redevance Superficiare	25 925 750	9 255 100		14 712 150	1 958 500
Taxes à l'extraction	66 484 081	-		66 484 081	-
Contributions FNE	1 136 655	-		-	1 136 655
Contributions CFC (part patronale)	1 704 988	-		-	1 704 988
Cotisations CNPS (part employeur)	115 580 738	-	15 884 034	-	99 696 704
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>210 832 212</b>	<b>9 255 100</b>		<b>81 196 231</b>	<b>104 496 847</b>

- (b) Il s'agit des autres paiements significatifs déclaré par la DGI en dehors de la période de réconciliation pour un montant de 76 404 720 FCFA sur la société CAMINA.

- (c) Il s'agit d'écart entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société CAMINA pour un montant de (2 728 320) FCFA ou le montant figurant sur la quittance elle-

même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés.

(iii) les ajustements pour la société de transport COTCO :

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements au Gouvernement paiements	Total FCFA
Taxes non reportés par l'Etat (a)	7 219 613 624
Taxes reportés par l'Etat non réellement encaissée (b)	(160 900 790)
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	617 334 296
Taxes hors périmètre de réconciliation (d)	(410 773 586)
<b>Total</b>	<b>7 265 273 544</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières et la SNH. Ces ajustements se détaillent, par flux de paiements et par sociétés, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	COTCO
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	650 857 086	650 857 086
Droits de passage du pipeline (COTCO)	6 463 348 227	6 463 348 227
Contributions CFC (part patronale)	16 001 641	16 001 641
Frais d'inspection et de contrôle	89 406 670	89 406 670
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>7 219 613 624</b>	<b>7 219 613 624</b>

(b) Il s'agit d'une taxe déclarée par la DGI non encaissée dans la rubrique « Impôts sur les sociétés » sur la société COTCO pour un montant de 160 900 790 FCFA.

(c) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par flux de paiements :

Flux de paiement	COTCO
Impôts sur les sociétés	183 094 016
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	473 000 089
Contributions CFC (patronale)	(38 759 809)
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>617 334 296</b>

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors du périmètre de conciliation c'est-à-dire, des flux qui ne concernent pas le processus ITIE. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiement	COTCO
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	(155 530 575)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(224 673 054)
Contributions CFC (part patronale)	(26 908 340)
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	(3 661 617)
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>(410 773 586)</b>

### 5.2.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (449 045 269) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

#### Ecart définitif par société extractive

			Chiffres en FCFA				
No.	Compagnie	Ecart résiduel	FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
Total des sociétés pétrolières		<b>(39 878 769)*</b>	<b>(18 411 211)</b>	<b>156 271 949</b>	<b>(509 709 279)</b>	<b>331 513 090</b>	<b>456 682</b>
1	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	40 618 360	-	-	-	40 768 902	(150 542)
2	PERENCO CAMEROON	(47 739 429)	-	-	(47 533 687)	-	(205 742)
3	PERENCO RIO	(39 751 251)	-	-	(48 953 498)	9 202 052	195
4	ADDAX PETROLEUM CAM	(301 536 523)	-	-	(305 430 606)	3 856 760	37 323
5	ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd	303 547 187	-	153 263 532	-	149 803 200	480 455
6	GLENCORE EXPLOR	31 995 561	-	-	-	32 689 880	(694 319)
7	GAZ DU CAMEROUN	(28 762 919)	-	3 008 417	(55 229 977)	23 932 779	(474 138)
8	EUROIL LIMITED	(38 560 017)	-	-	(50 270 640)	11 810 623	(100 000)
9	NOBLE ENERGY CAMEROON LIMITED	(957 661)	-	-	(1 290 871)	-	333 210
10	MURPHY Cameroon	(18 411 211)	(18 411 211)-	-	-	-	-
11	DANA PETROLEUM Cameroon Ltd	59 894 121	-	-	(1 000 000)	59 448 894	1 445 227
13	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY SA	(214 987)	-	-	-	-	(214 987)
<b>Total sociétés minières</b>		<b>(398 994 521)</b>	<b>(298 332 174)</b>	<b>-</b>	<b>(120 049 060)</b>	<b>19 401 598</b>	<b>(14 885)</b>
14	LES GRANULATS DU CAMEROUN	(181 363 064)	(181 363 064)	-	-	-	-
15	CAMRAIL SA	(120 049 060)	-	-	(120 049 060)	-	-
16	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL	(116 969 110)	(116 969 110)	-	-	-	-
17	CAMINA	7 611 284	-	-	-	7 016 169	595 115
18	RAZEL	(50 000)	-	-	-	-	(50 000)
19	CIMENCAM	(560 000)	-	-	-	-	(560 000)
20	CAM IRON	12 385 429	-	-	-	12 385 429	-
<b>Total sociétés de Transport</b>		<b>(10 171 980)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(11 273 505)</b>	<b>-</b>	<b>1 101 525</b>
21	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	(10 171 980)	-	-	(11 273 505)	-	1 101 525
<b>Total</b>		<b>(449 045 270)</b>	<b>(316 743 385)</b>	<b>156 271 949</b>	<b>(641 031 844)</b>	<b>350 914 688</b>	<b>1 543 322</b>

\*Ce montant tient compte de la conciliation des revenus reversés à l'état

## Ecart définitif par taxe

### (i) Sociétés Pétrolières :

Chiffres en FCFA

Taxes	Ecart résiduels	FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
<b>Total sociétés pétrolières</b>						
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	(542)					(542)
Frais de formation	(500 000)	(500 000)				
Redevance Minière Proportionnelle	(114)					(114)
Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	37 540					37 540
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	(191 992 662)	-	3 008 417	(202 041 633)	7 040 553	1
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	30 151 300	-	-	-	30 151 300	-
Redevance Superficiare	6 944 705	-	-	-	6 395 340	549 365
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	153 369 711	-	153 263 532	-	-	106 179
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	428 745	-	-	-	-	428 745
Droits de Douane	(75 881 971)	(17 811 211)	-	(56 520 848)	-	(1 549 912)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	(1 200 000)	(100 000)	-	(1 000 000)	-	(100 000)
Contributions FNE	30 404 808	-	-	-	29 658 233	746 575
Contributions CFC (part patronale)	29 739 228	-	-	-	29 500 383	238 845
Frais d'inspection et de contrôle	5 000 000	-	-	-	5 000 000	-
Cotisations CNPS (part employeur)	(76 410 819)	-	-	(100 343 598)	23 932 779	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	50 031 302	-	-	-	50 031 302	-
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>(39 878 769)</b>	<b>(18 411 211)</b>	<b>156 271 949</b>	<b>(359 906 079)</b>	<b>181 709 890</b>	<b>456 682</b>

(ii) Sociétés minières :

Taxes	Ecartés résiduels					
		FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	(12 998 738)	(12 998 738)	-	-	-	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	(45 385 000)	(44 825 000)	-	-	-	(560 000)
Redevance Superficiare	(121 806 720)	(1 997 100)	-	(120 049 060)	-	239 440
Taxes Ad Valorem	(44 750 000)	(44 750 000)	-	-	-	-
Taxes à l'extraction	(15 088 950)	(14 269 950)	-	-	-	(819 000)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 023 785	(3 234 114)	-	-	4 257 899	-
Droits de Douane	(150 577 046)	(163 318 150)	-	-	12 385 429	355 675
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	(7 550 000)	(7 550 000)	-	-	-	-
Contributions FNE	(2 468 997)	(2 468 997)	-	-	-	-
Contributions CFC (part patronale)	(2 920 125)	(2 920 125)	-	-	-	-
Frais d'inspection et de contrôle	769 000	-	-	-	-	769 000
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	2 758 270	-	-	-	2 758 270	-
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>(398 994 521)</b>	<b>(298 332 174)</b>		<b>(120 049 060)</b>	<b>19 401 598</b>	<b>(14 885)</b>

(iii) COTCO :

Taxes	Ecartés résiduels					
		FD non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
Droits de Douane	(3 327 809)			(3 327 809)		
Droits de passage du pipeline (COTCO)	22 267					22 267
Contributions FNE	243 376					243 376
Contributions CFC (part patronale)	(7 945 696)			(7 945 696)		
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	279 377					279 377
Cotisations CNPS (part employeur)	556 505					556 505
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>(10 171 980)</b>			<b>(11 273 505)</b>		<b>1 101 525</b>

### 5.3 Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources

#### 5.3.1 Rapprochement des données ITIE avec les données de la balance des comptes de l'Etat

Le rapprochement entre les chiffres sur le secteur extractifs reportés séparément au niveau de la balance de l'Etat et les données ITIE qui y correspondent font ressortir des écarts significatifs dont le détail se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	Balance des comptes de l'Etat	Données ITIE 2014(après ajustement)	Ecart
<b>Recettes du secteur pétrolier</b>	<b>678,9</b>	<b>695,6</b>	<b>(16,7)</b>
Transferts au Trésor Public par SNH	517,2	517,2	0
Impôts sur les sociétés pétrolières	161,7	178,5	(16,8)
<b>Recettes du secteur minier</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>0,8</b>
Redevances superficielle	1,0	0,3	0,7
Taxes à l'extraction de carrière	0,3	0,2	0,1
<b>Recettes du secteur du transport pétrolier</b>	<b>-</b>	<b>28,2</b>	<b>-</b>
Dont Droits de transit	24,7	21,3	3,4

#### 5.3.2 Rapprochement des données ITIE avec les données du FMI

En se basant sur les données publiées par le FMI en mars 2016 dans son rapport FMI n° 15/331, la contribution des recettes provenant des exportations du pétrole et des produits pétroliers dans le total des exportations du pays est égale à 42%. Le rapprochement entre cet agrégat et celui calculé à partir des déclarations des entreprises pétrolières a fait ressortir un écart qui est présenté au niveau du tableau suivant :

Indicateur (en Milliards de FCFA)	FMI(*)	ITIE	Ecart
Total Exportation pays	3,244		
Exportations de pétrole	1,353	1,227	0,13
Contribution	42%	37%	4%

(\*)Les données FMI incluent les exportations du pétrole et des produits pétroliers

Selon les explications fournies par la SNH pour le rapport ITIE 2013, cet écart provient pour l'essentiel du fait que les statistiques de la FMI prennent en compte les exportations d'hydrocarbures effectuées par la Société Nationale de Raffinage (SONARA) qui ne fait pas partie du périmètre de l'ITIE.



## 6 ANALYSE DES DONNEES ITIE

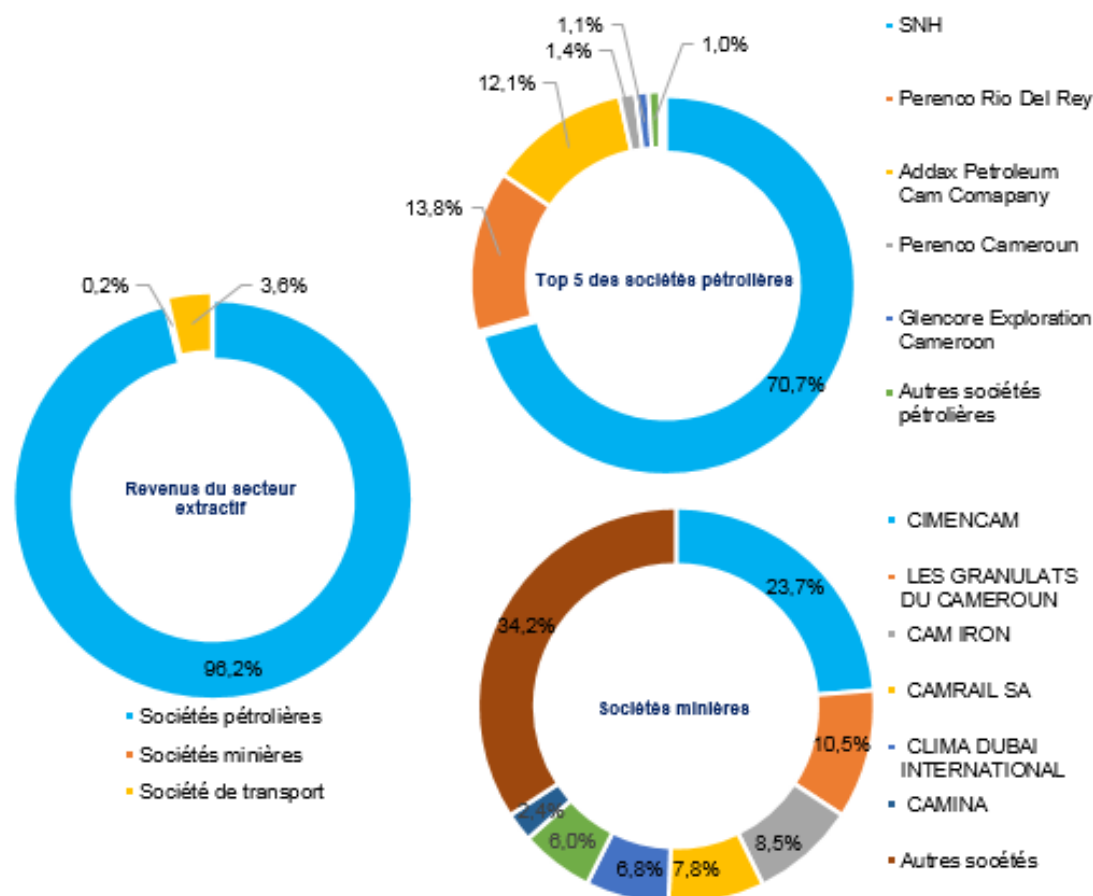
### 6.1 Revenus de l'Etat

#### 6.1.1 Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons, ci-dessous, la répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2014 :

Société	Produit	Exportations en quantité	Unité	Effectif	Paiements au titre de fiscalité liée au secteur Extractive	Paiements au titre de fiscalité de droit commun	Paiements au titre des dépenses sociales	Total contribution	%
<b>Secteur des hydrocarbures</b>									
SNH	Pétrole	15 626 758	bbl	336	530 581 148 043	1 481 044 430	0	532 062 192 473	67,97%
PERENCO RIO	Pétrole	3 341 790	bbl	316	81 553 651 015	22 275 133 046		103 828 784 061	13,27%
ADDAX PETROLEUM	Pétrole	5 360 418	bbl	307	80 233 646 168	10 492 829 464	163 778 032	90 890 253 664	11,60%
PERENCO CAMEROON	Pétrole	264 605	bbl	68	5 908 045 819	4 257 393 780	2 800 000	10 168 239 599	1,30%
GLENCORE	Pétrole/exploration	-	bbl	15	0	8 399 237 960	4 000 000	8 403 237 960	1,07%
ADDAX Ltd (APCL)	Pétrole	1 240 431	bbl	3	1 359 935 876	2 187 948 183	0	3 547 884 059	0,45%
GAZ DU CAMEROUN	Pétrole	-	bbl	137	68 761 668	2 574 682 263	8 468 810	2 651 912 741	0,34%
EUROIL LIMITED	Pétrole	-		43	821 942 477	67 627 680	4 305 000	893 875 157	0,11%
NOBLE	Pétrole	-	-	11	89 221 950	75 864 707	0	165 086 657	0,02%
DANA PETROLEUM	Pétrole	-	-	2	0	24 009 790	7 204 500	31 214 290	0,00%
MURPHY	Pétrole	-	-	0	0	17 911 211	0	17 911 211	0,00%
YAN CHANG	Pétrole	-	-	16	0	562 520	0	562 520	0,00%
NEW AGE CAMEROUN	Pétrole	-	-	0	0	0	0	0	0,00%
<b>Secteur minier</b>									
LES GRANULATS	Minier	-	-	0	29 265 788	152 097 276	0	181 363 064	0,02%
CAMRAIL SA	Minier	-	-	0	134 822 050	0	0	134 822 050	0,02%
CLIMA DUBAI	Minier	-	-	0	89 575 000	27 394 110	0	116 969 110	0,01%
CAMINA	Minier	-	-	28	18 988 500	21 733 559		40 722 059	0,01%
RAZEL	Minier	-	-	1 461	100 871 244	2 000 000		102 871 244	0,01%
CIMENCAM	Minier			425	81 756 231	326 555 888	26 180 633	434 492 752	0,07%
CAM IRON	Minier			57	1 958 500	145 078 467	20 000 000	167 036 967	0,02%
<b>Secteur de transport</b>									
(COTCO)	Transport pétrolier	-	-	230	24 140 184 306	4 081 046 918	24 288 000	28 245 519 224	3,61%
<b>Total sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement</b>		<b>25 834 002</b>	<b>bbl</b>	<b>3 455</b>	<b>725 213 774 635</b>	<b>56 610 151 252</b>	<b>261 024 975</b>	<b>782 084 950 862</b>	<b>99,9%</b>
Autres sociétés					524 446 392	65 217 344	0	589 663 736	0,1%
<b>Total secteur extractif</b>				<b>N/C</b>	<b>725 738 221 027</b>	<b>56 675 368 596</b>	<b>261 024 975</b>	<b>782 826 591 582</b>	<b>100%</b>

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et toutes les sociétés minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus au niveau du budget national tels que rapportés par les différentes régions financières.



Le tableau des revenus de l'année 2014 des sociétés pétrolières est comme suit :

Sociétés pétrolières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
SNH	532 062 192 473	70,71%
Perenco Rio Del Rey Cameroon	103 828 784 061	13,80%
Addax Petroleum Cameroon com	90 726 475 632	12,06%
Perenco Cameroon	10 165 439 599	1,35%
Glencore Explo	8 399 237 960	1,12%
Addax Petroleum Cameroon ltd	3 547 884 059	0,47%
Gaz Du Cameroun	2 643 443 931	0,35%
Euroil limited	889 570 157	0,12%
Noble energy	165 086 657	0,02%
Murphy cameroon	17 911 211	0,00%
Dana petroleum	24 009 790	0,00%
Yan Chang logone deve	562 520	0,00%
<b>Total</b>	<b>752 470 598 050</b>	<b>100%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2014 des sociétés minières est comme suit:

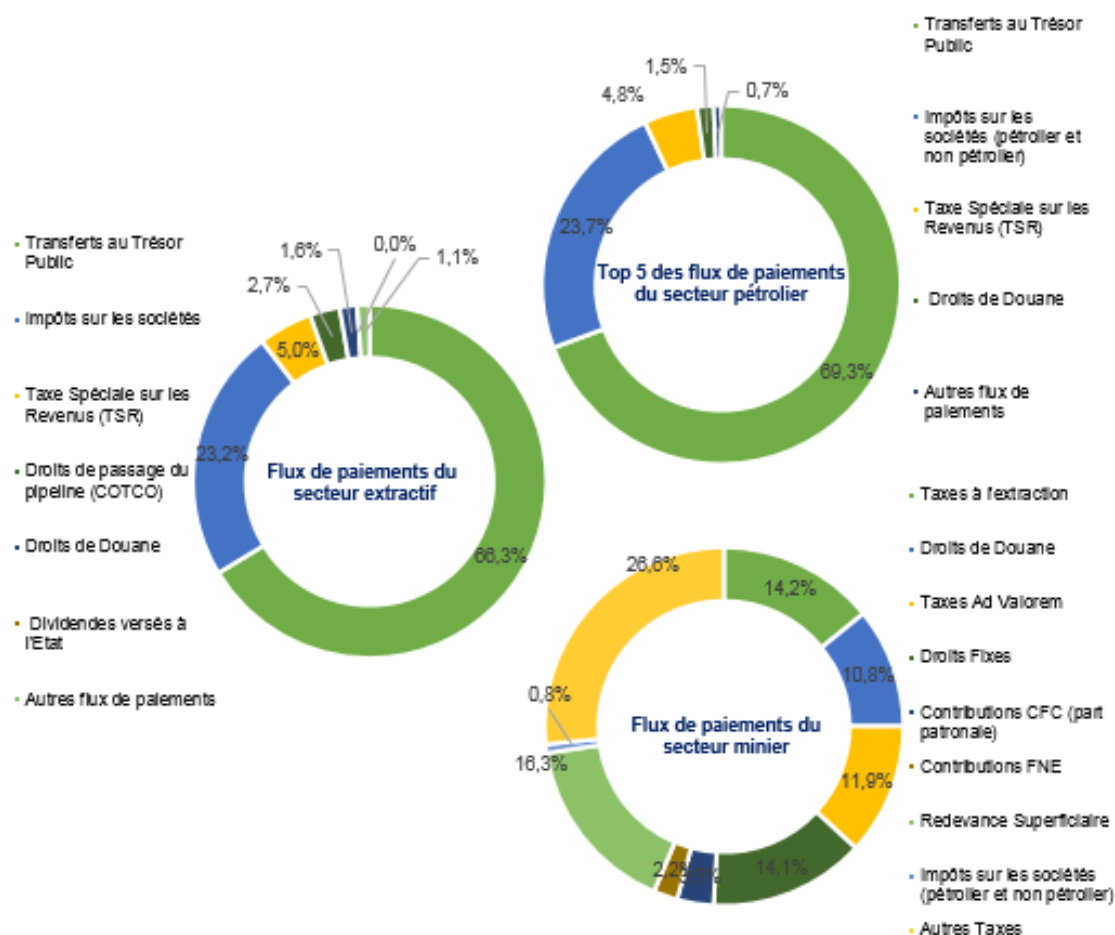
Sociétés minières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
CIMENCAM	408 312 119	23,7%
CAM IRON	181 363 064	10,5%
CAMRAIL SA	147 036 967	8,5%
CLIMA DUBAI INTERNATIONAL	134 822 050	7,8%
RAZEL	116 969 110	6,8%
CAMINA	102 871 244	6,0%
LES GRANULATS DU CAMEROUN	40 722 059	2,4%
Autres sociétés	589 663 736	34,3%
<b>Total</b>	<b>1 721 760 349</b>	<b>100%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2014 de la société de transport pétrolier est comme suit :

Sociétés de transport	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
COTCO	28 221 231 224	100%
<b>Total</b>	<b>28 221 231 224</b>	<b>100%</b>

### 6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 entre le secteur pétrolier et le secteur minier. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières :



Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit:

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Transferts au Trésor Public (Revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat)	521 349 327 931	66,6%
Impôts sur les sociétés	181 367 778 223	23,3%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	38 580 949 476	4,9%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	21 342 914 612	2,7%
Droits de Douane	12 543 117 955	1,6%
Autres flux de paiements	7 229 501 425	0,9%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>782 413 589 622</b>	<b>100%</b>

(i) Analyse par des revenus par flux de paiements pour le secteur pétrolier :

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Transferts au Trésor Public (Revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat)	521 349 327 931	69,3%
Impôts sur les sociétés	178 557 509 791	23,7%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	36 304 220 981	4,8%
Droits de Douane	11 193 539 081	1,5%
Autres flux de paiements	5 066 000 266	0,7%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>752 470 598 050</b>	<b>100%</b>

(ii) Analyse par des revenus par flux de paiements pour le secteur minier :

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Autres Taxes	457 620 124	26,6%
Redevance Superficiare	279 861 658	16,2%
Taxes à l'extraction	243 927 587	14,1%
Droits fixes	242 151 813	14,1%
Taxes Ad Valorem	204 743 909	11,9%
Droits de Douane	186 030 243	10,8%
Contributions CFC (part patronale)	56 671 094	3,3%
Contributions FNE	37 458 183	2,2%
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	13 295 738	0,8%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>1 721 760 349</b>	<b>100%</b>

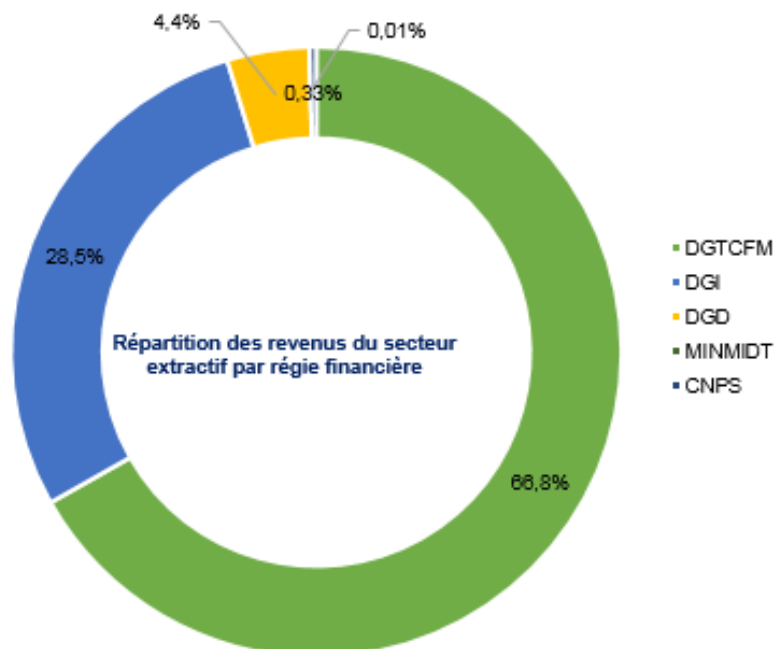
(iii) Analyse par des revenus par flux de paiements pour le secteur transport pétrolier:

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Droits de passage du pipeline (COTCO)	21 342 914 612	75,63%
Impôts sur les sociétés	2 797 269 694	9,91%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 276 728 495	8,07%
Droits de Douane	1 186 204 843	4,20%
Autres flux de paiements	618 113 579	2,19%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>28 221 231 223</b>	<b>100%</b>

### 6.1.3 Analyse des revenus par régie financière

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2014 par régie financière est comme suit :

Régie Financière	FCFA	En %
Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire - DGTCFM	522 723 325 861	66,8%
Direction Générale des Impôts - DGI	222 802 606 502	28,5%
Direction Générale des Douanes - DGD	34 181 882 567	4,4%
Caisse National - CNPS	2 616 368 022	0,3%
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique – MINMIDT	89 406 670	0,0%
<b>Total</b>	<b>782 413 589 622</b>	<b>100%</b>

## 6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés pétrolières et minières au titre des dépenses sociales, s'élèvent à 261 024 975 FCFA et se détaillent comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>7 204 500</b>	-	<b>10 788 700</b>	<b>172 563 142</b>	<b>190 556 342</b>
Addax Petroleum Cam Comapany	-	-		163 778 032	163 778 032
GAZ Cameroun	-	-	3 838 700	4 630 110	8 468 810
DANA Petroleum	7 204 500	-			7 204 500
Euroil		-	2 150 000	2 155 000	4 305 000
GLENCORE	-	-	2 000 000	2 000 000	4 000 000
Perenco Cameroun	-	-	2 800 000		2 800 000
<b>Société de transport</b>	<b>24 288 000</b>	-	-	-	<b>24 288 000</b>
COTCO	24 288 000	-	-	-	24 288 000
<b>Sociétés minières</b>		-	<b>26 180 633</b>	<b>20 000 000</b>	<b>46 180 633</b>
Cimencam	-	-	26 180 633	-	26 180 633
CAM IRON				20 000 000	20 000 000
<b>Total</b>	<b>31 492 500</b>	-	<b>36 969 333</b>	<b>192 563 142</b>	<b>261 024 975</b>

Source : Déclarations des entreprises.

Le détail des paiements sociaux par projet et par bénéficiaire est présenté en annexe 9.

## 6.3 Déclarations unilatérales

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 589 663 736 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Flux	Total FCFA
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>42 561 132</b>
Contributions CFC (part patronale)	23 045 721
Contributions FNE	14 519 027
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	4 125 654
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	573 730
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	297 000
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>	<b>524 446 392</b>
Taxes Ad Valorem	159 993 909
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	190 335 813
Redevance Superficiaire	105 523 588
Taxes à l'extraction	68 593 082
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>22 656 212</b>
Droits de Douane	19 356 212
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	3 300 000
<b>Total</b>	<b>589 663 736</b>

Les revenus non réconciliés déclarés par le CAPAM au titre des prélèvements en nature au titre de la Part de l'Etat (15%) dans la production artisanale de l'or :

	Volume en Gramme	Valorisation en FCFA
Prélèvement en nature au titre de la Part de l'Etat (15%)	37 310,60	690 246 165
Prélèvement en nature au titre de l'Acompte IS (%)	-	-
Prélèvement en nature au titre de la taxe ad-valorem	-	-
<b>Total prélèvement en nature</b>	<b>37 310,60</b>	<b>690 246 165</b>

## 6.4 Transferts Infranationaux

Les montants rétrocédés au titre des transferts infranationaux au titre de l'année 2014 tels que reportés par le trésor se sont élevés à seulement 80 millions FCFA dont le détail par bénéficiaire se présente comme suit :

### Transferts au titre des taxes extractives (DGTCFM)

Nature de Taxe	Commune du bénéficiaire	MONTANT (FCFA)
Taxe à L'extraction	Communauté urbaine de Yaoundé	14 868 811
	Commune d'Arrondissement de DIBAMBA	2 303 936
	Commune d'Arrondissement de MOMBO	654 688
	Commune d'Arrondissement de DIZANGUE	181 125
	Commune d'Arrondissement NJOMBE-PENJA	96 000
	Commune d'Arrondissement d'EDEA I	76 745
	Commune d'Arrondissement de YABASSI	4 650
Taxe à l'extraction des carrières	Communes du Littoral	2 053 575
Taxe Ad Valorem	Communes de l'Est	54 480 586
	Communauté urbaine de Yaoundé	3 439 576
	Commune d'Arrondissement de DOUALA III	1 323 141
	Commune d'Arrondissement de DOUALA V	549 200
	Commune d'Arrondissement de DOUALA I	242 080
	Recette Municipale d'EDEA	190 395
<b>Total</b>		<b>80 464 508</b>

Selon l'Art. 89 du Code Minier, les transferts sont prélevés sur la taxe ad valorem et sur la taxe à l'extraction des produits des carrières selon les règles de partage suivantes :

- 10% de ces taxes sont affectés au bénéfice des populations riveraines ; et
- 15% sont affectés au bénéfice de la commune territorialement compétente.

Le rapprochement des transferts reportés par le trésor avec les transferts prévus par la réglementation se présente comme suit :

Nature des Taxes	Données ITIE	Transferts théorique (25%)	Transferts par le Trésor	Ecart
Taxes à l'extraction (mines+ carrières)	243 927 587	60 981 897	20 239 530	40 742 367
Taxes Ad Valorem	204 743 909	51 185 977	60 224 978	(9 039 001)
<b>Total</b>	<b>448 671 496</b>	<b>112 167 874</b>	<b>80 464 508</b>	<b>31 703 366</b>



**Transferts au profit du CAPAM**

Les transferts au titre de l'année 2014 au profit du CAPAM se sont élevés à 188,100 millions FCFA. Il s'agit de la contrepartie de l'or rétrocédés par le CAPAM au Trésor public.

**Transferts au profit de la DGI**

Les montants rétrocédés au titre du centime additionnel tels que reportés par le DGI se sont élevés à 763 millions FCFA dont le détail par société comme suit :

Sociétés pétrolières	Transfert au titre du centime additionnel (FCFA)
SNH	449 256 096
COTCO	267 083 575
Glencore	37 405 382
GAZ du Cameroun	5 552 694
Euroil	3 797 527
<b>Total</b>	<b>763 095 274</b>

Le détail de l'affectation par bénéficiaire n'a pas été communiqué.

## 6.5 Analyse de la production des hydrocarbures par projet

Sur la base des déclarations des sociétés pétrolières incluses dans le périmètre de conciliation, la production de pétrole en 2014 en quantité et en valeur se présente comme suit :

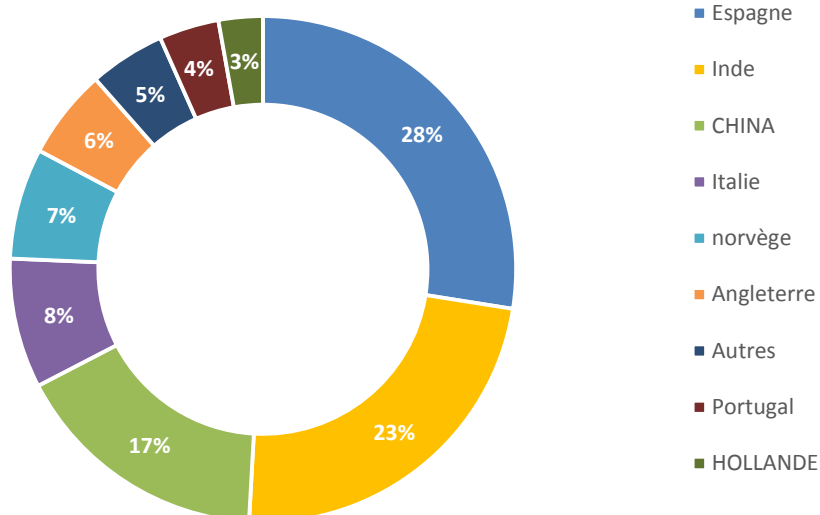
Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Totale Pétrole	Production Totale Gaz	Production Totale Condensat	Part Etat	Part SNH	% Part Etat	%Part SNH-Fonctionnement
SNH Fonctionnement	MVIA	MVIA	bbl	182 366	-	-	4 103	178 263	2,25%	97,75%
		Champs Accords 1990	bbl	76 742	-	-				
Perenco Rio Del Rey	Kole	Champs DISSONI NORD	bbl	3 926 986	-	-	10 605 249	-	52,03%	0,00%
		Champs Marginaux	bbl	2 162 575	-	-				
		Champs RDR Classiques	bbl	13 791 836	-	-				
		Champs Unitisés	bbl	424 716	-	-				
	Moudi	Moudi	bbl	606 433	-	-	303 217	60 643	50,00%	10,00%
Perenco Cameroun	Ebome	KF, KB; BAF/EBOME	bbl	880 121	-	-	440 061	189 226	50,00%	21,50%
	Sanaga	Sanaga	mscf	-	10 264	-	2 836		27,63%	0,00%
	Sanaga	Sanaga	bbl	-	-	148 659	43 018		28,94%	0,00%
Addax PCC	Lokele	Mokoko Abana	bbl	5 441 132	-	-	4 382 674	-	68,50%	0,00%
	Lokele	Mokoko West	bbl	956 469	-	-		-		0,00%
Addax Ltd	Iroko	Iroko	bbl	1 545 820	-	-	393 281	-	25,44%	0,00%
GAZ du Cameroun	Logbaba	Logbaba	bbl	-	-	20 611	-	-	0,00%	0,00%
			mscf	-	1 279	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>				<b>29 995 197</b>	<b>11 543</b>	<b>169 270</b>	<b>16 128 585</b>			

## 6.6 Analyse des exportations du pétrole brut par destination

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, les exportations des hydrocarbures ont atteint 25 834 002 Bbl pour une valeur totale de 2 492 millions USD.

Nous présentons dans le tableau et le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2014 par pays de destination :

	SNH	ADDAX PCC	Perenco del Rey	Perenco Cameroun	ADDAX ltd	Total par destination en (million USD)	%
Espagne	482	200	-	3	-	685	28%
Inde	429	70	75	9	-	583	24%
CHINA	134	76	196	6	-	411	18%
Italie	193	-	10	4	-	207	8%
Norvège	102	48	24	3	-	177	7%
Angleterre	18	125	-	-	-	143	6%
Autres	-	-	22	-	99	121	5%
Portugal	95	-	-	-	-	95	4%
Hollande	61	-	9	-	-	70	3%
<b>Total</b>	<b>1514</b>	<b>519</b>	<b>336</b>	<b>24</b>	<b>99</b>	<b>2 492</b>	<b>100%</b>



## 6.7 Analyse des volumes transportés par COTCO :

Sur la base des déclarations de société de transport COTCO incluses dans le périmètre de conciliation, la quantité de pétrole transporté s'élève à 34 222 157 bbl soit une valeur de 22,3 milliards de FCFA, le détail de transport de COTCO en quantité et en valeur se présente comme suit :

Date / Mois	Volume transporté (en bbl)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (en millions)	Droits de transit versés (en million FCFA)
janv-14	2 851 366	Tchad	1,30	3,71	1779,10
févr-14	2 851 189	Tchad	1,30	3,71	1753,89
mars-14	1 900 973	Tchad	1,30	2,47	1169,89
avr-14	2 852 311	Tchad	1,30	3,71	1771,68
mai-14	2 851 722	Tchad	1,30	3,71	1797,16
juin-14	2 851 476	Tchad	1,30	3,71	1787,50
juil-14	2 850 570	Tchad	1,30	3,71	1818,62
août-14	2 850 575	Tchad	1,30	3,71	1881,32
sept-14	2 852 161	Tchad	1,30	3,71	1917,46
oct-14	2 852 976	Tchad	1,30	3,71	1951,39
nov-14	2 853 464	Tchad	1,30	3,71	1954,47
déc-14	3 803 374	Tchad	1,30	4,94	2748,37
	<b>34 222 157</b>			<b>44,4888</b>	<b>22 330,84</b>

## 7 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### 7.1 Constats et recommandations 2014

#### 1. Publication de la feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité ».

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, il n'a pas été pris, à notre connaissance, que le Comité de Pilotage ait élaboré une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle.

*Afin de se conformer aux exigences de la Norme ITIE 2016, nous recommandons au Comité de Pilotage d'établir une feuille de route en prenant en considération les résultats de la collecte des données relatives à la propriété réelle dans le cadre du présent rapport. Egalement, nous recommandons d'inclure dans la feuille de route la définition, le périmètre ainsi que les procédures permettant d'assurer la crédibilité des données communiquées et les informations nécessaires pour l'identification de la propriété réelle.*

#### 2. Gestion des transferts au profit des communes

La réglementation en vigueur prévoit le partage de certains revenus miniers au profit des communes et des populations locales (voir section 6.4). La réglementation ne traite pas toutefois ni des modalités de transferts (périodicités, partages entre communes) ni des modalités d'affectation.

Dans la pratique, la mise à disposition est opérée par le Trésor public sans l'implication des communes concernées et des autres parties prenantes (société civile et sociétés). Les transferts sont crédités sur les comptes de gestion des communes et rentrent dans le budget global de la commune sans règles précises d'affectation.

Cette situation n'est pas de nature à assurer une gestion efficiente et transparente des revenus transférés limitant ainsi leurs impacts sur le développement des communes ou l'extraction est opérée.

*Nous recommandons de lancer une réflexion pour la mise en place d'un système efficient d'affectation des recettes extractives en :*

- *Prévoyant les modalités de transferts et d'affectation des transferts*
- *Désignant la structure en charge de la gestion des fonds alloués*
- *Associant toutes les parties prenantes à la définition des priorités de développement au niveau de chaque commune*
- *Prévoyant des audits sur l'utilisation des fonds alloués*

### 3. Ecart entre les données certifiées par la chambre des comptes et les données ajustées par l'Administrateur indépendant :

Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par la chambre des comptes.

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons constaté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données de l'Etat après ajustement, ces écarts sont détaillés comme suit :

Sociétés	Données ITIE après Ajustement (hors CNPS)	Données Certifiées	Ecart	Commentaire
Cameron Oil Transportation Company (COTCO)	27 946 809 676	20 681 536 132	7 265 273 544	Cet écart provient essentiellement de: *L'ajustement de la Taxe droit de passage pour un montant de 6 463 KFCFA; *L'ajustement sur la TSR de 895 KFCFA
ADDAX PETROLEUM(APCC)	90 726 475 632	87 114 335 253	3 612 140 379	Cet écart provient de l'ajustement sur l'IS de 3 612 KFCFA
ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd ( APCL)	3 547 884 059	1 993 715 256	1 554 168 803	Cet écart provient essentiellement de l'ajustement de l'IS pour 1 36 KFCFA
PERENCO CAMEROON	9 895 311 833	10 498 010 667	(602 698 834)	Cet écart provient essentiellement de: *L'ajustement de la TSR pour un montant de 461 KFCFA; *L'ajustement sur l'IS de 117 KFCFA
EUROIL LIMITED	889 570 157	339 449 618	550 120 539	Cet écart provient de l'ajustement sur la redevance superficière de 526 KFCFA
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	531 823 107 578	531 956 538 691	(133 431 113)	Cet écart est expliqué par l'effet compensé de l'ajustement sur la IRCM de 129 KFCFA et de l'ajustement sur l'IS (283) KFCFA
NOBLE ENERGY CAMEROON LIMITED	165 086 657	70 198 414	94 888 243	Ecart provient de la redevance superficière de 89 KFCFA
RAZEL	102 871 244	11 857 720	91 013 524	Ecart provient de la Taxe à l'extraction de 82 KFCFA
CIMENCAM	81 756 231	560 000	81 196 231	Cet écart provient de l'ajustement sur la redevance superficière de 66 KFCFA
CAMINA	24 838 025	103 971 065	(79 133 040)	Cet écart provient de l'ajustement sur les autres paiements significatifs de 76 KFCFA
GAZ DU CAMEROUN (RODEO DEVELOPMENT LIMITED)	2 483 411 379	2 419 582 687	63 828 692	Cet écart est expliqué par l'effet compensé de l'ajustement sur la TSR de 729 KFCFA et de l'ajustement sur les redressements fiscaux (659) KFCFA
PERENCO RIO DEL REY	102 707 386 452	102 687 790 049	19 596 403	
DANA PETROLEUM Cameron Ltd	24 009 790	16 625 839	7 383 951	
CAM IRON	47 340 263	42 540 120	4 800 143	
GLENCORE EXPLORATION CAMEROON Ltd	8 350 938 902	8 355 244 546	(4 305 644)	
<b>Total</b>	<b>778 816 797 878</b>	<b>766 291 956 057</b>	<b>12 524 841 821</b>	

Les ajustements par rapports aux déclarations initiales des régies financières, ayant servies comme base pour la certification de la Chambre des Comptes, ont effectué sur la base de justificatifs fournis par les sociétés et confirmés par les régies. Toutefois, nous comprenons que

ces ajustements n'ont pas été communiqués par les régies à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux de certification.

*Nous recommandons pour les exercices futurs que les régies communiquent systématiquement les ajustements identifiés par l'administrateur indépendant à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse les prendre en compte dans l'appréciation de la régularité des déclarations des régies.*

## 7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

### Suivi des recommandations du rapport ITIE 2013

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Etats financiers certifiés</b></p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Cameroun et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que seules 6 entreprises (SNH, APCC, Geovic, CAM IRON, Perenco RDR et Perenco Cameroon) ont communiqué leurs états financiers. Ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises par le Comité ITIE en coordination avec le MINMIDT afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités ou de communiquer les raisons de l'absence d'audit des états financiers.</i></p>	En cours	Certaines sociétés (6 au total) n'ont pas communiqué la preuve que leurs états financiers pour l'année 2014 ont été certifiés (voir annexe 3)
<p><b>Mise en place d'une base de données pour le secteur extractif</b></p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des données sur le cadre légal, fiscal et institutionnel et sur la politique de publication des contrats ;</li> <li>• une vue d'ensemble sur le secteur extractif en terme de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;</li> <li>• la contribution du secteur dans l'économie ; et</li> <li>• une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété</li> </ul>	En cours	Bien que la plupart des données a été communiquée pour le besoin de ce rapport, les sources des informations restent dispersées et ne permettent une divulgation des données contextuelles d'une manière périodique et accessible au public.



Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>réelle, etc.</p> <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré des difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart non accessibles au public.</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité ITIE d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles sur le secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données..</i></p>		
<p><b>Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>	En cours	En application des exigences de la Norme ITIE 2016, une feuille de route est en cours d'élaboration par le Comité avec pour objectif une divulgation systématique de la propriété réelle d'ici 2020. La feuille de route devra être publiée d'ici janvier 2017.
<p><b>Écarts entre les données ITIE et le TOFE</b></p> <p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques au niveau du TOFE a dégagé des écarts. Le détail de ces écarts est présenté au niveau de la Section 5.3 du</p>	Non	Le rapprochement des données ITIE avec les comptes de la balance de l'Etat au titre de l'année 2014 a relevé l'existence d'écarts importants (voir section 5.3). Nous comprenons, que les mesures

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>présent rapport.</p> <p><i>Bien que le rapprochement des données ITIE avec d'autres sources de données publiques ne constitue pas une exigence de la norme ITIE, nous recommandons que le Comité ITIE incite les régies financières concernées à investiguer et expliquer ces écarts. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>		<p>pour l'explication de ces écarts et pour instaurer des règles de contrôle ne sont pas encore prises.</p>
<p><b>Transferts infranationaux</b></p> <p>L'Exigence ITIE 4.2 (e) préconise que « Lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués dans les rapports ITIE ». Le rapport ITIE devra divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.</p> <p>Les transferts infranationaux communiqués par la DGTCFM pour un montant de 64 millions de FCFA n'ont pas comporté toutes les informations requises par les instructions de reporting. De plus, les montants transférés se trouvent inférieurs aux imputations effectués par la DGI qui totalisent 1 662 millions FCFA.</p> <p>Cette situation n'a pas permis d'identifier l'existence d'éventuels d'écarts avec les modalités de transfert prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Suivi ITIE d'encourager la DGTCFM à engager toutes les mesures nécessaires pour l'adoption de procédures claires concernant les modalités et les règles utilisées pour le transfert des revenus du secteur extractif aux communes et aux entités infranationales qui sont de nature à consacrer l'effectivité du transfert aux communautés riveraines de leurs quoteparts des revenus provenant du secteur extractif.</i></p>	<p>Non</p>	<p>La même problématique persiste pour les données reportées au titre de 2014. Voir Section 6.4 du rapport.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Déclaration des Informations sur la propriété réelle</b></p> <p>Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de l'exigence 3.11 relative à la propriété réelle dont l'application sera obligatoire à partir de 2016, le Comité ITIE a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels.</p> <p>Sur les 22 sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2013, six (6) sociétés pétrolières et trois (3) sociétés minières n'ont pas communiqué des données exhaustives sur la propriété réelle.</p> <p><i>Afin d'améliorer la qualité des informations remontées par les entreprises dans les prochains rapports ITIE, nous recommandons au Comité ITIE de lancer une étude portant sur les exigences réglementaires en matière de divulgation des informations sur la propriété réelle au Cameroun, la notion de la propriété réelle dans le droit camerounais. Cette étude permettra au Comité de convenir une définition de la propriété réelle et les modalités de la collecte de cette information pour les besoins des rapports ITIE.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Les entreprises concernées par la déclaration sur la propriété réelle n'ont pas renseigné le formulaire sur la PR.</p> <p>Nous comprenons qu'une feuille de route est en cours d'élaboration par le Comité avec pour objectif de convenir une définition adaptée au contexte local et identifier les barrières à une divulgation systématique de la PR.</p>
<p><b>Problème des paiements à la douane</b></p> <p>Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation que les paiements à la douane ont été déclarés par certaines entreprises d'une manière globale sans soumettre un détail par quittance. Nous comprenons que la gestion des paiements à la douane s'effectue par les entreprises à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces derniers pour justifier des paiements effectués.</p> <p>Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements effectués à la DGD et d'analyser ou d'ajuster les écarts dégagés.</p> <p><i>Dans le cadre de la préparation des prochains rapports ITIE, nous recommandons aux entreprises extractives d'exiger auprès de leurs transitaires de joindre à chaque facture</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Lors de nos travaux de conciliation pour l'exercice 2014 nous avons remarques que plusieurs sociétés ont soumis le détail par quittance des paiements faites à la douane dans leurs formulaire de déclaration.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>le détail des quittances payées. Le détail doit inclure la date, le numéro des quittances et des informations complémentaires sur les bulletins de liquidation et le bureau de douane émetteur de la quittance.</i></p>		
<p><b>Traçabilité des paiements sociaux</b></p> <p>Selon l'exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>L'analyse des dépenses sociales sur 2012 et 2013 fait ressortir une variation importante notamment en ce qui concerne les paiements obligatoires. Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité de suivi ITIE d'entamer une discussion avec les autorités en vue de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i></li> <li>• <i>la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i></li> </ul>	<p>Non communiqué</p>	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Mise en œuvre des recommandations ITIE</b></p> <p>Un état de suivi de recommandations formulées dans le cadre des Rapports ITIE précédent ne nous a pas été communiqué.</p> <p>Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d’entreprendre des actions à partir des enseignements tirés [...] et de tenir compte des propositions d’amélioration de l’administrateur indépendant »<sup>64</sup>.</p> <p><i>Dans le cadre de la préparation de la prochaine validation du Cameroun prévue pour 2016 qui s’attachera à s’assurer que les exigences de la Norme ITIE sont respectées, nous recommandons au Comité ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</i></li> <li>• <i>de revoir et actualiser périodiquement cet état et de l’annexer au rapport annuel d’activité</i></li> <li>• <i>de procéder à une évaluation de l’impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</i></li> </ul>	<p>En cours</p>	<p>Certaines recommandations n’ont pas été suivies par des actions concrètes traduites au niveau du plan d’action.</p>

<sup>64</sup> Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

## Suivi des recommandations du rapport ITIE 2012

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Publication des contrats</b></p> <p>Conformément à la l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux".</p> <p>Toutefois, dans la cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés en raison notamment de caractère confidentiel instauré par le Code Pétrolier dans son Article 105.</p> <p><i>Nous recommandons d'engager une réflexion avec les parties prenantes pour encourager le législateur à revoir les clauses de confidentialité sur certains contenus des contrats pétroliers et minières qui ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts des contractants afin de permettre un meilleur accès à l'information au grand public et une plus grande transparence par rapport aux conditions et obligations incluses dans lesdits contrats.</i></p>	Non	Nous comprenons que la publication de contrat est encore en discussion au Comité. Aucune décision finale n'a été prise concernant la démarche à suivre et les avantages que le Cameroun peut tirer d'une publication complète ou partielle des contrats minières et pétroliers.
<p><b>Publication des données par la SNH</b></p> <p>La SNH publie sur son site web les statistiques sur les volumes de production, sur les volumes et les prix de vente, les coûts pétroliers et les transferts effectués au Trésor.</p> <p>Les statistiques publiées ne sont pas cependant disponibles dans un format permettant la comparaison entre les années. De même les statistiques ne sont pas accompagnées par un rapport narratif sur l'évolution des activités et le mandat de gestion. Cette situation ne permet pas de simplifier l'exploitation et l'analyse des données publiées.</p> <p><i>Nous recommandons de revoir le support et le contenu des données publiées par la SNH afin de permettre une meilleure utilisation des informations sur le mandat de gestion des parts d'huile de l'Etat.</i></p>	Non	Les données et statistiques 2014 sont publiés sur le site web de la SNH mais en format pdf et non en format de données ouvertes. De même, il peut d'informations accompagnant les chiffres publiés.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Publication des statistiques sur le secteur extractif</b></p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le site web du MINMIDT ne comporte pas de statistiques sur le secteur extractif au Cameroun. D'après les recherches menées, le MINMIDT ne publie pas des rapports périodiques contenant des données spécifiques et désagrégés sur le secteur extractif.</p> <p>Cette situation ne permet pas de rapprocher les données du MINMIDT avec les données collectées dans le cadre du processus ITIE et ne permet au grand public de disposer d'informations en temps utile sur les activités extractives.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant de publier périodiquement les données sur la production, les exportations et les revenus générés par le secteur extractif au Cameroun. Il est également recommandé que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Les données sur le secteur des hydrocarbures font l'objet d'une publication périodique sur le site web de la SNH.</p> <p>Cependant, les statistiques sur le secteur minier ne sont pas mises en ligne sur le site web du MINMIDT.</p>
<p><b>Mise en place du Cadastre minier et pétrolier</b></p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier et pétrolier au Cameroun fait apparaître les insuffisances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'une procédure d'inventaire du cadastre; et</li> <li>- les coordonnées des entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2012 n'étaient pas disponibles auprès du MINMIDT au moment de notre intervention.</li> </ul> <p><i>Nous recommandons la mise en place d'un véritable cadastre pétrolier et minier en mettant en place un système capable d'intégrer toutes les données et informations disponibles sur les entreprises extractives et garantissant une gestion transparente et efficiente.</i></p> <p><i>Nous recommandons également une systématisation de la communication entre le MINMIDT, la DGI, le Trésor et la SNH d'une part et le Secrétariat Technique de l'ITIE d'autre part pour permettre à ce dernier de disposer en temps utile des informations sur le secteur. Une plateforme de collecte de ces informations pourrait être mise en</i></p>	<p>Non communiqué</p>	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<i>place par le Secrétariat en vue de leur mise en ligne sur son site web.</i>		
<p><b>Publication du Cadastre</b></p> <p>Conformément à l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public.</p> <p>Les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MINMIDT ou de l'ITIE Cameroun.</p> <p><i>Nous recommandons de publier le cadastre minier et pétrolier sur le site internet du MINMIDT ou de l'ITIE Cameroun. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i></li> <li><i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i></li> <li><i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et</i></li> <li><i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i></li> </ul>	Non	Le cadastre minier n'est pas encore disponible en ligne.



## Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Renforcement de la Communication</b></p> <p>Nous avons constaté que les données incluses dans le site web du Cameroun y compris celles relatives au plan d'action et aux rapports de conciliation sont publiées uniquement en langue française alors que l'anglais compte parmi les langues officielles du pays</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir un portail dans les deux langues du site web de l'ITIE Cameroun dans lequel toutes les données et documents publiés sont dupliqués en langue anglaise pour permettre une meilleure diffusion auprès du grand public.</i></p>	En cours	<p>Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre. En effet, il existe deux fenêtres sur le site de l'ITIE, une en français et une en anglais, mais fort est de constater que lorsque l'on accède à la fenêtre en anglais, certaines informations sont présentées en français (plan de travail chiffré, objectifs, composition du secrétariat technique, données relatives aux secteurs pétrolier, minier et gazier...).</p>
<p><b>Renforcement du système de collecte et de recouvrement des taxes extractives</b></p> <p>Nous avons relevé des écarts non expliqués entre les montants dus au titre des redevances superficielles, telles que reportés par le MINMIDT ; et les montants liquidés par certaines entreprises pétrolières et minières retenues dans le Référentiel ITIE telles que notamment les sociétés Rodeo Development Ltd et Yan Chang qui n'ont pas reporté de redevances au titre de l'année 2011.</p> <p>Cette situation, qui peut être à l'origine d'un manque à gagner pour l'Etat, est due entre autre au processus actuel de recouvrement et de contrôle des taxes extractives qui se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une décentralisation du recouvrement des taxes extractives entre DGI/DGT et SNH ;</li> <li>- une décentralisation du suivi des recettes entre le MINMIDT et le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'eau et de l'énergie rattaché au MINFI ;</li> <li>- l'absence de coordination entre la DGI et le MINMIDT concernant le suivi et le contrôle des recettes extractives ;</li> </ul>	En cours	<p>Des changements sont survenus dans le cadre de la Loi de Finance 2015 qui consacre le recouvrement des taxes exclusivement à la DGI.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>- l'absence d'un état exhaustif de contrôle et de rapprochement des montants dus et des montants liquidés par les entreprises extractives ; et</p> <p>- un suivi manuel des recettes encaissées par les agents intermédiaires auprès du MINIMIDT qui sont reversées au Trésor sans affectation à un identifiant fiscal.</p> <p><i>Nous recommandons de revoir le processus de recouvrement des taxes extractives afin de corriger les insuffisances précitées et permettre un contrôle plus rigoureux des recettes extractives.</i></p>		
<p><b>Dotation du MINIMIDT d'un site web</b></p> <p>Nous avons constaté que le MINIMIDT ne dispose pas de son propre site web au même titre que certains autres ministères. Les autres sites web gouvernementaux qui font référence au MINIMIDT et à ses activités sont soit limités en termes de contenu soit non fonctionnels.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir un portail web propre au MINIMIDT incluant notamment des données sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les activités de prospection, les investissements et la production du secteur ;</i></li> <li>• <i>le Cadastre minier incluant toutes les entités opérantes, les zones et régions des permis; la date d'octroi et la durée des permis ;</i></li> <li>• <i>la réglementation régissant les activités extractives et les réformes engagées ;</i></li> <li>• <i>la réglementation régissant l'octroi et l'attribution des permis de recherche, d'exploitation et des contrats dans le secteur ; et</i></li> </ul> <p><i>Les contrats miniers et pétroliers.</i></p>	En cours	Le MINIMIDT dispose actuellement d'un site web. Toutefois son amélioration est attendue afin de le doter d'informations relatives aux activités de prospection, investissements et la production du secteur. Le site doit mentionner aussi le Cadastre minier incluant toutes les entités opérantes, les zones et régions des permis, la date d'octroi et la durée des permis.
<p><b>Renforcement du PSRMEE</b></p> <p>Le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) est une structure rattachée à la DGI avec pour objectif la collecte, la compilation et la synthèse des données et au suivi fiscal des opérateurs du secteur minier.</p>	En cours	<p>Le suivi des opérateurs du secteur minier reste difficile car les informations transmises par le MINIMIDT au PSRMEE ne sont pas toujours exhaustives.</p> <p>Les données obtenues par le PSRMEE sont</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Lors de l'analyse des statistiques communiquées par le PSRMEE à travers la DGI et leur rapprochement avec les montants recouverts au niveau du Trésor Public, nous avons constaté que les recouvrements effectifs dépassent les montants figurant dans lesdites statistiques. Cette situation est due entre autres au manque de moyens qui sont alloués à cette structure et le manque de coordination entre d'une part le PSRMEE et MINIMIDT pour le suivi des sommes dus au titre de la fiscalité minière et d'autre part entre le PSRMEE et Trésor Public pour le suivi des recouvrements effectués et des transferts infranationaux opérés au niveau de ces derniers.</p> <p><i>Nous recommandons une revue du mandat du PSRMEE et le renforcement de ses capacités afin qu'il puisse jouer son rôle dans le suivi fiscal des opérateurs du secteur minier. Nous recommandons également que les rapports et les statistiques élaborés par le PSRMEE soient rendus publics pour renforcer la transparence dans le secteur des industries extractives.</i></p>		<p>transmises à la DGI qui les publie dans le cadre des publications portant sur le niveau de recouvrement des recettes fiscales de l'Etat.</p>
<p><b>Réglementation des transferts infranationaux</b></p> <p>Les taxes proportionnelles payées par les sociétés extractives sont rétrocédées aux communes et aux communautés locales selon les pourcentages arrêtés par la loi. Le décret d'application du Code minier de 2002 stipule dans son article 137 (2) que le Ministère des Finances et celui des Mines publient conjointement un arrêté ministériel pour définir les conditions de paiement de la redevance minière aux communes et aux communautés locales.</p> <p>Toutefois, nous avons noté que cet arrêté ministériel n'a pas été publié laissant un vide juridique concernant les modalités de cette rétrocession. Cette situation peut être à l'origine d'une inefficience dans la gestion des ressources revenant aux structures locales décentralisées.</p> <p><i>Nous recommandons de combler ce vide juridique par des dispositions définissant les attributions de toutes les parties prenantes dans le processus d'affectation et de gestion de ces ressources ainsi que les mesures garantissant la transparence dans le système de paiements aux collectivités locales et leur conciliation dans le cadre du processus ITIE.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Des changements sont attendus dans le cadre de la Loi des Finances 2015 qui consacre le recouvrement des taxes exclusivement à la DGI et préconise la répartition des produits de la taxe ad valorem comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) 25 % au titre de droit de compensation des populations affectées par cette activité au bénéfice de la commune territorialement compétente ;</li> <li>(2) 10 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement et d'appui au suivi et au contrôle techniques des activités concernées reparti à raison de 50 % pour l'administration fiscale et 50 % pour celle en charge des mines ; et</li> <li>(3) 65 % au profit du trésor public.</li> </ol>

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

### (a) Profil des sociétés extractives :

No.	Nom de la société	NIU	Adresse physique	Date de création	Activité principale
1	SNH	M038000000218J	BP 955 YAOUNDE	12/03/1980	NC
2	Perenco Cameroun	M 077900001551J	Base Wouri - BP 1225 DOUALA	01/07/1979	Production de pétrole
3	Perenco Rio Del Rey	M09510001895L	Base Wouri BP 2214 Douala	09/07/1951	Exploitation de pétrole, recherche de pétrole et de gaz
4	Addax Petroleum Cam Company	M047400005669H	Sea Port Area, Youpwe. PO Box 2273 Douala Cameroon	1974	Exploitation Pétrolière
5	ADDAX Petroleum Cameroon Limited	M1002000014425F	Sea Port Area, Youpwe. PO Box 2273 Douala Cameroon	2002	Exploitation de pétrole
6	Glencore Expl	M040800024299W	BP 4243 Douala	31/03/2008	Exploration pétrolière
7	GAZ de Camroun	M010700023025B	BP 12874 Douala	2007	Exploration et exploitation de gaz
8	Euroil Ltd	M119500012111E	BP 93 Douala	05/06/1997	Exploration de pétrole
9	Noble Energy	M080600021129Y	NC	24/08/2006	Exploitation Pétrolière
10	MURPHY	M011200040687A	NASSAU BAHAMAS	2012	Exploitation Pétrolière
11	Dana Petroleum	M111200044302Y	BP 15 110 Douala	nov-12	Exploration de pétrole et gas
12	Yang Chang Logone	M030900029332T	bp 5476 douala, rue prince de galles 1st floor activa building	04/02/2009	Extraction petrolière(exploration)
13	CRAGAM	NC	NC	NC	NC
14	Camrail	NA	NA	NA	NA
15	ClimaDubai	NC	NC	NC	NC
16	CAMINA	M080700025360A	P.O.BOX 33057 YAOUNDE;	25/10/2016	Exploration minière
17	Razel	M077800000953N	BP 11306 YAOUNDE	01/07/1998	Exploration minière
18	Cimencam	M066300000649C	BP 1323 Douala	01/06/1963	minière
19	CAM IRON	M040500021217C	BP 33059 YAOUNDE	27/04/2005	Exploration minière
20	COTCO	M089700006137L	164, Rue Toyota (Rue 1.239), Bonapriso, B.P. 3738 Douala	19/08/1997	NC

(b) Structure de Capital et Propriété Réelle :

No.	Nom de la société	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires	% de participation	Information sur la propriété réelle
1	SNH	n/a (Entreprise publique)	Etat Camerounais	100%	n/a
2	PERENCO RIO DEL REY	non	SNH Perenco Oil & Gas International LTD - Bahamas Paris Orléans - France	20% 75,8% 4,2%	n/c
3	PERENCO CAMEROON SA	non	SNH Perenco Oil & Gas International LTD - Bahamas	20% 80%	n/c
4	PERENCO OIL & GAS CAMEROON Ltd	n/a	Succursale de Perenco Cameroun	n/a	n/c
5	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC	non	SNH Addax Petroleum Holdings Limited - Chine	20% 80%	SINOPEC GROUP - Entreprise de l'Etat de Chine SINOPEC est cotée sur les marchés boursiers à Hon Kong, New York, London et Shanghai (www.addaxpetroleum.com)
6	EUROIL LIMITED	oui	Bowleven PLC	100%	Bowleven PLC est coté sur le marché boursier AIM
7	NOBLE ENERGY CAMEROON LIMITED	oui	NOBLE ENERGY INC - USA	100%	NOBLE ENERGY INC est cotée sur le marché boursier de New York
8	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	non	SNH Addax Petroleum Holdings Limited - Chine	20% 80%	SINOPEC GROUP - Entreprise de l'Etat de Chine SINOPEC est cotée sur les marchés boursiers à Hon Kong, New York, London et Shanghai (www.addaxpetroleum.com)
9	MURPHY CAMEROON NTEM OIL CO. LTD	oui	Murphy Exploration & Production Company - International	100%	NOBLE ENERGY INC est cotée sur le marché boursier de New York
10	GAZ du Cameroun	oui	VICTORIA OIL AND GAS RSM	60% 40%	n/c
11	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON Ltd	oui	Glencore IAG	100%	Glencore est cotée sur le marché boursier de Londres (GLUK)
12	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	n/c	n/c	n/c	n/c
13	Dana Petroleum Cameroon Limited - Cameroon branch	n/c	Dana Petroleum International Holdings Limited - British	100%	la société Dana est détenue à 14,64% par Schroder Investment Management elle est cotée sur DNX

No.	Nom de la société	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires	% de participation	Information sur la propriété réelle
14	CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) S.A.	oui	SNH - Etat Camerounais Etat- Tchadien ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD - USA DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC. - Malaysia CHEVRON OVERSEAS PTROLEUM LTD - USA	5,17% 2,74% 41,06% 29,77% 21,26%	cotée sur le marché boursier de New York cotée sur le marché boursier de Kuala Lumpur cotée sur le marché boursier de New York
15	CRAGAM	NC	NC	NC	NC
16	Camrail	NC	NC	NC	NC
16	ClimaDubai	NC	NC	NC	NC
17	CAMINA	NC	LEGEND IRON LIMITED NSAMBA SARL Other (PP) SNI - Entreprise publique	89,8% 3% 7,2% 43%	LENGEND iron est une filiale de legend mining limited cotée sur le marché boursier australien (ASX) NC NC NC
18	CIMENCAM	non	Lafarge S.A.  Lafarge Ciments Sociment	44%  11% 2%	Lafrage est détenue par Cementia Holding AG à hauteur de 47,5% et par le Groupe bruxelle 21,1% coté Euronext Paris et marché de la suisse
19	RAZEL FAYAT CAMEROUN	non	RAZEL -BEC SAS - France Mr PHILIPPE BOURJALLIAT - France Mr LAURENT CHAUVEL - France Mr JEROME PERRIN - France Mr SERGE AILLAUD - France Mr JEAN GUILLAUME - France Mr MARC PETIT - France	94,94% 0,01% 0,01% 0,01% 0,01% 0,01% 0,01%	Le propriétaire de la société RAZEL - BEC SAS - France est LAURENT FAYAT de nationalité française, né en 1967, 652 CHEM CLARET 06510 CARROS
20	CAM IRON SA	oui	Sundance Resources Ltd - Austraille Holdco Sarl - Cameroun	90% 10%	Sundance Resources Ltd st cotée sur le marché boursier australien (ASX)

## Annexe 2 : Effectifs des employés

No.	Nom de la société	Effectif 2014			
		Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels
1	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	336	-	-	-
2	PERENCO CAMEROON	68	-	-	-
3	PERENCO RIO DEL REY CAMEROON LIMITED (anciennement dénommée TOTAL EXPLORATION PRODUCTION CAMEROUN)	230	-	86	-
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY (APCC) (anciennement dénommée Pecten Cameroun Company)	116	129	9	53
5	ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd ( APCL)	1	1	0	1
6	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON Ltd		13	2	
7	GAZ DU CAMEROUN (RODEO DEVELOPMENT LIMITED)		131	6	
8	EUROIL LIMITED		42	1	
9	NOBLE ENERGY CAMEROON LIMITED		9	2	
10	MURPHY Cameroon Ntem Oil STERLING CAMEROON LIMITED)		nc	nc	
11	DANA PETROLEUM Cameroon Ltd		2		
12	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY SA	10	-	-	6
13	LES GRANULATS DU CAMEROUN		nc	nc	
14	CAMRAIL SA		nc	nc	
15	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL		nc	nc	
16	CAMINA		28	0	
17	RAZEL		1 429	32	
18	CIMENCAM		420	5	
19	CAM IRON		48	9	
20	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)		216	14	
<b>Total</b>		<b>3 229</b>		<b>226</b>	

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué



### Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

No.	Société	Formulaire de déclaration certifié par le représentant de l'entité	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe	Etat financiers 2014 certifiés	Nom de l'auditeur ayant certifié les EF
1	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	oui	oui	oui	Cameroun audit et Conseil
2	PERENCO CAMEROON	oui	oui	oui	Deloitte
3	PERENCO RIO DEL REY CAMEROON LIMITED	oui	oui	oui	Deloitte
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON (APCC)	oui	oui	oui	PWC
5	ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd ( APCL)	oui	oui	oui	PWc
6	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON Ltd	oui	oui	oui	GAMENI NDEULE
7	GAZ DU CAMEROUN	oui	oui	oui	Deloitte
8	EUROIL LIMITED	oui	oui	oui	AAC
9	NOBLE ENERGY CAMEROON LIMITED	oui	oui	oui	CLS Audit
10	MURPHY Cameroon	NC	NC	NC	
11	DANA PETROLEUM Cameroon Ltd	oui	oui	oui	Deloitte
12	YAN CHANG LOGONE	oui	oui	NC	
13	LES GRANULATS DU CAMEROUN	NC	NC	NC	
14	CAMRAIL SA	Oui	Non	NC	
15	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL	NC	NC	NC	
16	CAMINA	oui	oui	oui	Ernst and Young
17	RAZEL	oui	oui	oui	AXYS Audit
18	CIMENCAM	oui	oui	oui	Deloitte
19	CAM IRON	oui	oui	oui	Deloitte
20	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	oui	oui	oui	PWc

## Annexe 4 : Modèle de formulaires de déclaration



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)				
Numéro d'Identification Unique (NIU)				
Production/Transport	Type	Quantité	Unité de	Valeur de la production
	1			
	2			
	3			
Exportation	Type	Quantité	Unité	Valeur des exportations
	1			
	2			
	3			
Formulaire préparé par			Fonction	
Adresse email			Tél.	

Taxes	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes		Commentaires
			bbf	FCFA USD	
<b>Flux de Paiement en nature</b>					
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	SNH-Mandat			
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH-Mandat			
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH-Mandat			
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	SNH-Fonct			
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonct			
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	SNH-Fonct			
<b>Total paiements en nature</b>			#		
<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>					
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole)	DMG/MINMIDT			
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	DMG/MINMIDT			
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	DMG/MINMIDT			
<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>			#		
<b>Flux de paiement en numéraires</b>					
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTCFM			
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTCFM			
12	Dividendes SNH	DGTCFM			
<b>Total transferts au Trésor Public par la SNH</b>				-	-
13	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat			
14	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat			
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )	SNH-Mandat			
16	Bonus de signature	SNH-Mandat			
17	Bonus de Production	SNH-Mandat			
18	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat			
19	Frais de Formation	SNH-Mandat			
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat			
21	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct			
<b>Total paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>				-	-

22	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DG/DGE/DGTFCM			
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DG/DGE/DGTFCM			
24	Redevance Superficiare	DG/DGE/DGTFCM			
25	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DG/DGE/DGTFCM			
26	Taxes à l'extraction	DG/DGE/DGTFCM			
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DG/DGE/DGTFCM			
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DG/DGE/DGTFCM			
29	Droits de Douane	DGD			
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD			
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat/DGTFCM			
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD			
33	Dividendes versés à l'Etat	DGTFCM			
34	Contributions FNE	DG/DGE/DGTFCM			
35	Contributions CFC (part patronale)	DG/DGE/DGTFCM			
36	Bonus progressif	DG/DGE/DGTFCM			
37	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DG/DGE/DGTFCM			
38	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT			
39	Dividendes versées à la SNI	SNI			
40	Cotisations CNPS (part employeur)	CNPS			
41	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	Toutes			
<b>Total autres paiements en numéraire</b>				-	-
<b>Paiements sociaux</b>					
42	Paiements sociaux volontaires	N/A			
43	Paiements sociaux obligatoires	N/A			
<b>Total des paiements sociaux</b>				-	-
<b>Transfert infranationaux</b>					
44	Transferts au populations riveraines	N/A			
45	Transferts aux FEICOM	N/A			
46	Transferts aux Communes	N/A			
<b>Total des transferts infranationaux</b>				-	-

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

#### Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Toutes les données fournies sur les montants payés/reçus et les volumes sont exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2014 ou après le 31 décembre 2014;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

#### Certification d'audit

Je soussigné, Auditeur Externe/Commissaire aux Comptes/Chambre des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables au Cameroun. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nom du cabinet / Structure d'audit \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_









**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives et SNH**

Actionnariat au 31/12/2014		Nom / Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	NA		NA	NA	NA
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			NA	NA	NA
	2			NA	NA	NA
% participation des Entités privées/Perssones physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>		

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

\_\_\_\_\_

**Position**

\_\_\_\_\_

**Signature et tampon**

\_\_\_\_\_





**FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

**Définition de la propriété réelle**

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. Selon la décision du Comité, une personne physique est réputée détenir le contrôle si elle détient directement ou indirectement au moins 10% du actions ou des droits de vote de l'entreprise extractive. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

**Déclaration de propriété réelle**

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/2014 est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote	Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]					[date]	[adresse résidentielle ou de [autres détails de contact]
	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		

Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
<p>[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]</p>	Par actions		Par un % des droits de vote		[date]	[adresse résidentielle ou de contact] [autres détails de contact]
	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		
<p><b>Certification</b> Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.</p> <p>[Nom] _____</p> <p>[Fonction] _____ [Signature] _____</p> <p>[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :] ....</p>						





**DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires		Paievements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
<b>Total</b>		<b>0</b>				<b>0</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_



**DETAIL DES TRANSFERTS**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCFM**

Taxes / droits transférés	Date du transfert	Bénéficiaire	Région / Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
				Superficie / Autre à définir	Cadre juridique		
<b>Total</b>						<b>0</b>	

*(Annexer l'état de répartition si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**



**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2014 au 31/12/2014	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2014	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_  
moore Stephens

**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCFM et la SNH**



**Prêts / Garanties / Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2014		Montant remboursé durant la période
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**  
Moore Stephens

Ce formulaire est destiné uniquement à la SNH



**Part d'huile / Profit-Oil de l'Etat**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

	Date	bbls	USD	FCFA	Commentaire
<b>Période du 01/01/2014 au 31/12/2014</b>					
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Gas)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Condensat)					
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gas)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Condensat)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
<b>Part d'huile Etat commercialisée- Pétrole (contrepartie reversée à la DGTCFM)</b>			0	0	
<b>Part d'huile Etat commercialisée- Gas (contrepartie reversée à la DGTCFM)</b>					
<b>Part d'huile Etat commercialisée - Condensat (contrepartie reversée à la DGTCFM)</b>					
Part d'huile Etat commercialisée (Pétrole) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Part d'huile Etat commercialisée (Gas) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Part d'huile Etat commercialisée (Condensat) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Variation de stock-Part de l'Etat					

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**



Ce formulaire est destiné uniquement à la SNH et au DMG



**Attribution/Transferts des licences**  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

Ref du Titre attribué	Date d'octroi	Attributaire	Modalités d'octroi				Cadre juridique	Description du processus
		Entité/Consortium	Processus d'attribution	Critères techniques	Critères Financiers	Liste des candidats		
							<i>Ref à la loi ou aux procédures appliquées (En cas d'application de procédures internes, il faut communiquer avec la déclaration la version électronique des procédures en question)</i>	<i>Description succincte de la procédure appliquée et du cadre. Pour les octrois par appel d'offre, données des informations sur la structure en charge de l'élaboration des Tdr, la date et lieu de publication de l'appel d'offre, la date et la composition de la commission d'évaluation, la liste des candidats Lorsque les informations requises sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence (ou un lien)</i>
							<i>Ref à la loi ou aux procédures appliquées (En cas d'application de procédures internes, il faut communiquer avec la déclaration la version électronique des procédures en question)</i>	<i>Description succincte de la procédure appliquée et du cadre. Pour les octrois par appel d'offre, données des informations sur la structure en charge de l'élaboration des Tdr, la date et lieu de publication de l'appel d'offre, la date et la composition de la commission d'évaluation, la liste des candidats Lorsque les informations requises sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence (ou un lien)</i>

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

moore Stephens

**Ce formulaire est destiné uniquement au CAPAM**

**Prélèvements CAPAM /Exploitation Artisanale mécanisé de l'OR**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2014

	Date	Volume en Gramme	Valorisation en FCFA	Commentaire
<b>Période du 01/01/2014 au 31/12/2014</b>				
Prélèvement en nature au titre de la Part de l'Etat (12,8%)				
Prélèvement en nature au titre de l'Acompte IS (2,2%)				
Prélèvement en nature au titre de la taxe ad-valorem				
<b>Total prélèvement en nature</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
<b>Total volume rétrocédé en 2014</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
<b>Total contrepartie reversées par le MINFI au CAPAM en 2014</b>				<b>0</b>
Contrepartie reversée par le CAPAM à la DGI				
Contrepartie retenue par le CAPAM				
Contrepartie reversée aux Populations riveraines				
Contrepartie reversée aux Communes				

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

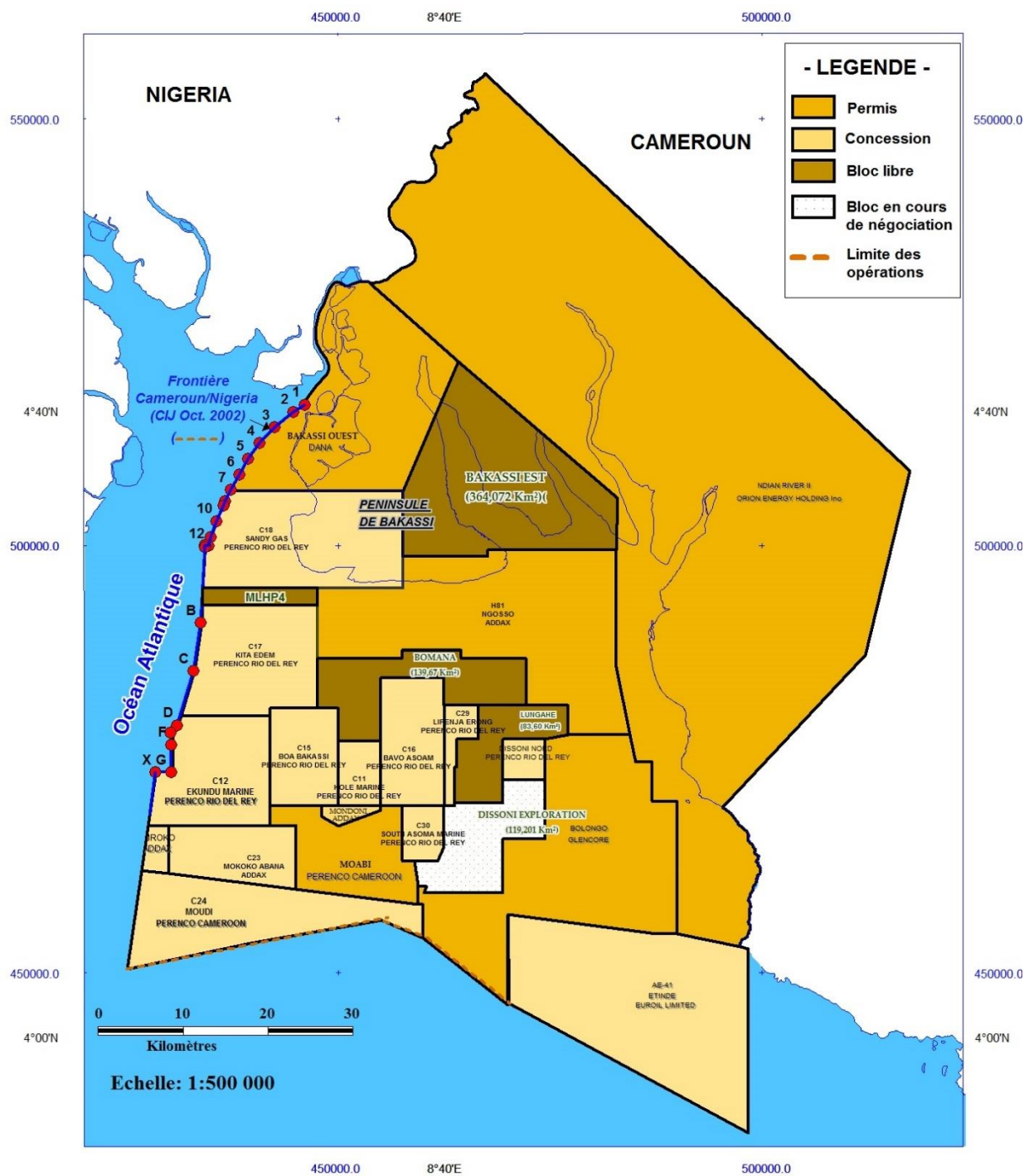
**Position**

**Signature et tampon**

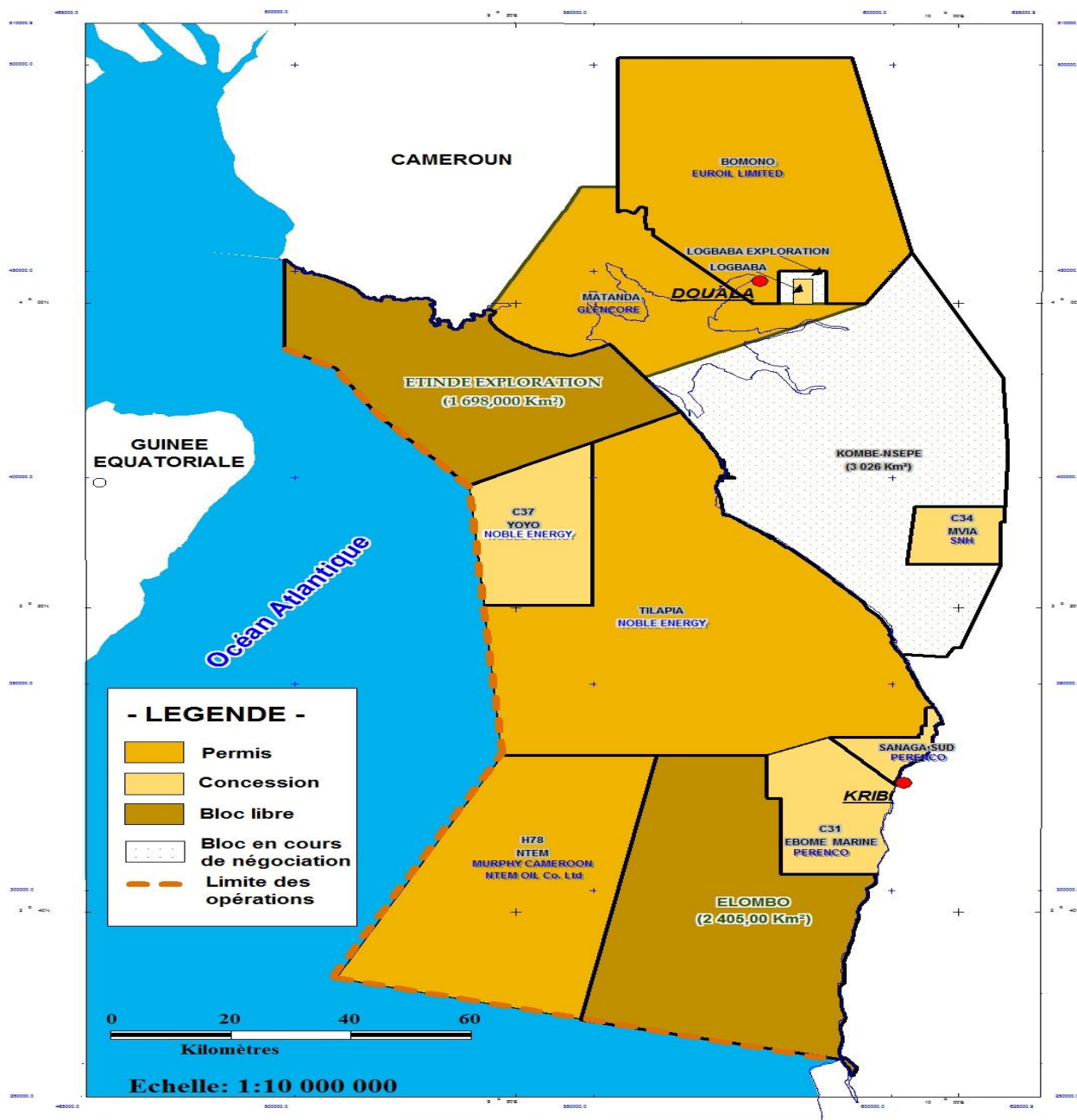
**Annexe 5 : Carte des blocs pétroliers du Cameroun et situation des Titres pétroliers**

Carte des blocs pétroliers

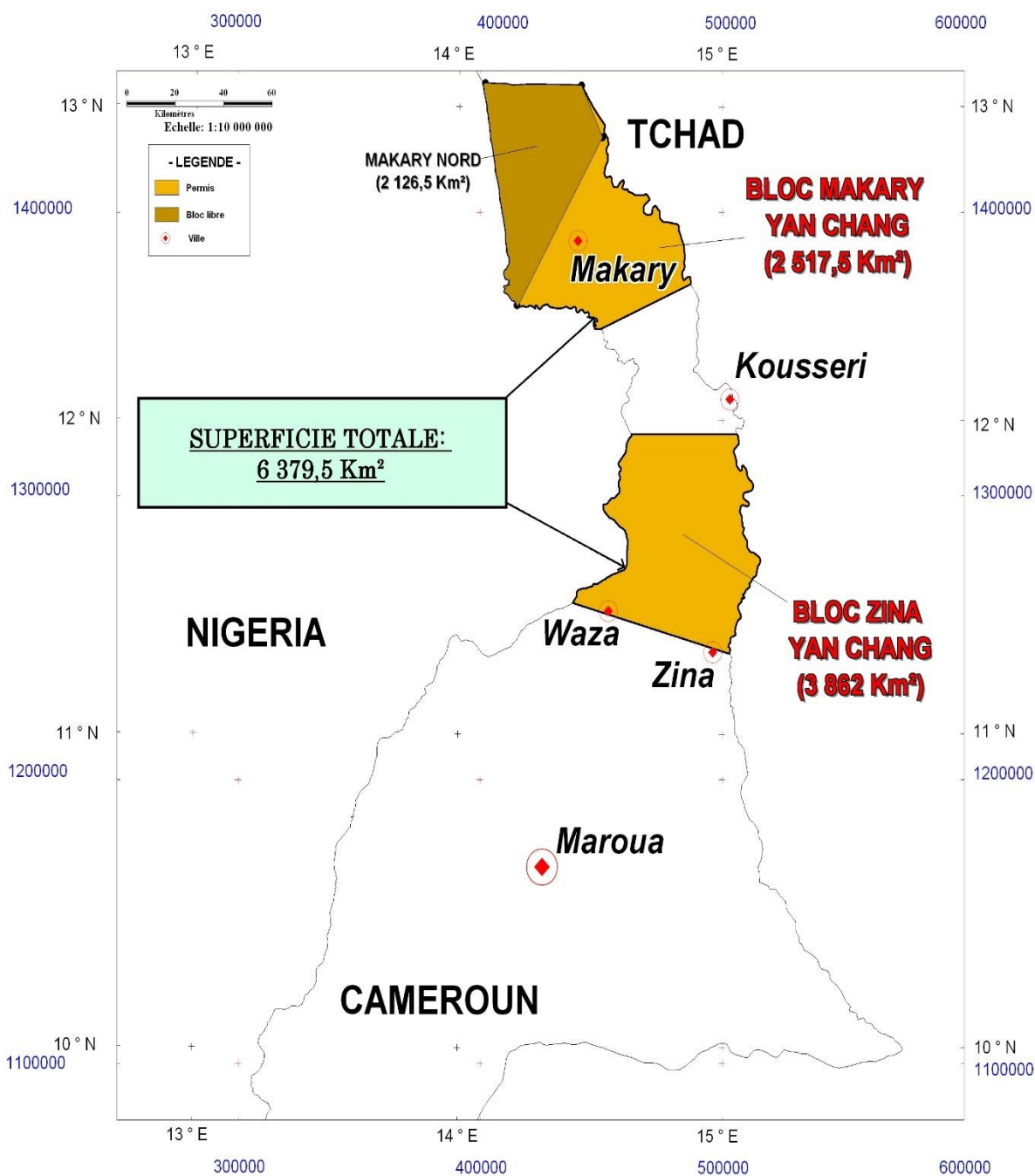
**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2014)**  
**Bassin du Rio Del Rey**  
(Permis et autorisations : 05 - Concessions : 14 –  
Blocs libres : 04 - Blocs en cours de négociation : 01)



**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2014)**  
**Bassin de Douala/Kribi-Campo**  
*(Permis et autorisations : 04 – Concessions : 05 –  
 Blocs libres : 02 - Blocs en cours de négociation : 02)*



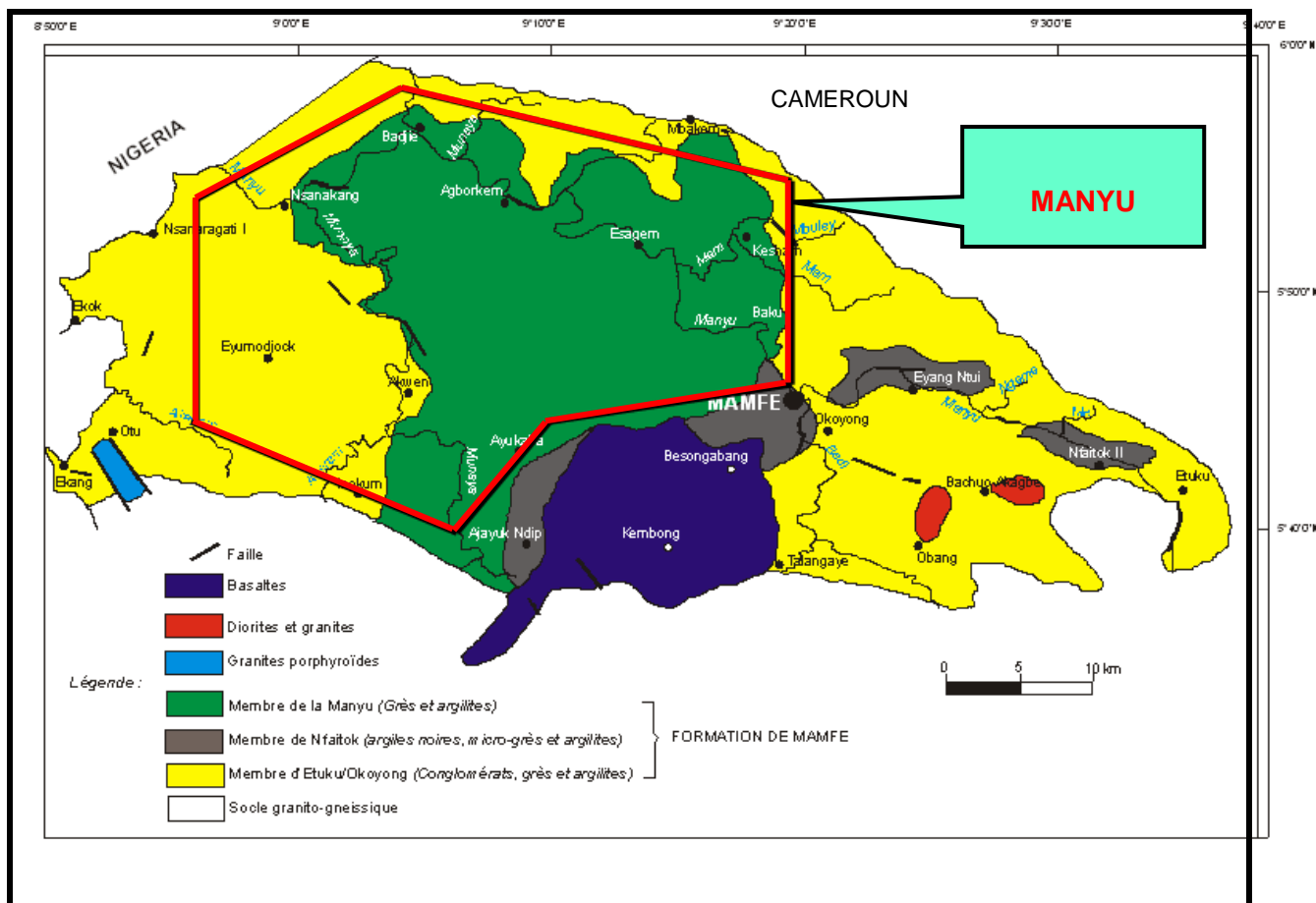
**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2014)**  
**Bassin du Logone Birni**  
(Permis et autorisations : 01 – Blocs libres : 01)



## Situation du Domaine minier (31 Décembre 2014)

### Bassin de Mamfé

(Blocs libres : 01)



**Situation des Titres Pétroliers :**

**Etat des Concessions et des AEE valides au 31 décembre 2014**

N°	Nom du Permis	Date d'		Surface (Km <sup>2</sup> )	Titres d'Hydrocarbures	Participations en %				Bassin
		Octroi	Échéance			Associés	%	Opérateurs	%	
C-11	KOLE MARINE	01/09/2001	30/08/2026	38	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-12	EKUNDU MARINE	18/08/1977	17/08/2027	170	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-15	BOA BAKASSI	12/09/1979	21/12/2029	93	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-16	BAVO ASOMA	13/10/1980	12/10/2030	108	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-17	KITA EDEM	13/10/1980	12/10/2030	185	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-18	SANDY GAS	13/10/1980	12/10/2030	264	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-23	MOKOKO ABANA	14/04/1980	13/04/2031	98	Concession	SNH (ETAT) Perenco RDR	50,00% 10,00%	APCC	40,00%	RDR
C-24	MOUDI	07/07/1981	05/07/2031	215	Concession	SNH (ETAT) SNH	50,00% 10,00%	Perenco CAM	40,00%	RDR
C-29	LIPENJA ERONG	03/02/1988	02/02/2023	27	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 32,25%	Perenco RDR	17,75%	RDR
C-30	SOUTH ASOMA MARINE	04/04/1996	03/04/2021	32	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 25,00%	Perenco RDR	25,00%	RDR
C-31	EBOME MARINE	30/05/1996	29/05/2021	539	Concession	SNH (ETAT) SNH	50,00% 21,50%	Perenco CAM	28,50%	DKC
C-32	MONDONI	29/11/1996	28/11/2021	11	Concession	SNH (ETAT) Perenco RDR	50,00% 25,00%	APCC	25,00%	RDR
C-34	MVIA	21/06/2004	20/06/2029	213	Concession	-	-	SNH-Fonctionnement	100,00%	DKC
AEE-38	SANAGA SUD	07/03/2006	06/03/2032	118	AEE	SNH (ETAT)	25,00%	Perenco CAM	75,00%	DKC
AEE-36	DISSONI NORD	06/11/2008	05/11/2028	24	AEE	SNH (ETAT) APCC	25,00% 37,50%	Perenco RDR	37,50%	RDR
C-37	YOYO	23/12/2008	22/12/2033	679	Concession	SNH (ETAT) PETRONAS	50,00% 25,00%	NOBLE	25,00%	DKC
C-38	LOGBABA	29/04/2012	28/04/2037	20	Concession	SNH (ETAT) RSM	5,00% 38,00%	GAZ DU CAM.	57,00%	DKC
AEE 40	IROKO	26/09/2013	25/09/2033	16	AEE	SNH (ETAT)	30,00%	APCL	70,00%	RDR
AEE 41	ETINDE	29/07/2014	28/07/2034	461	AEE	SNH (ETAT)	20,00%	EUROIL	62,50%	RDR

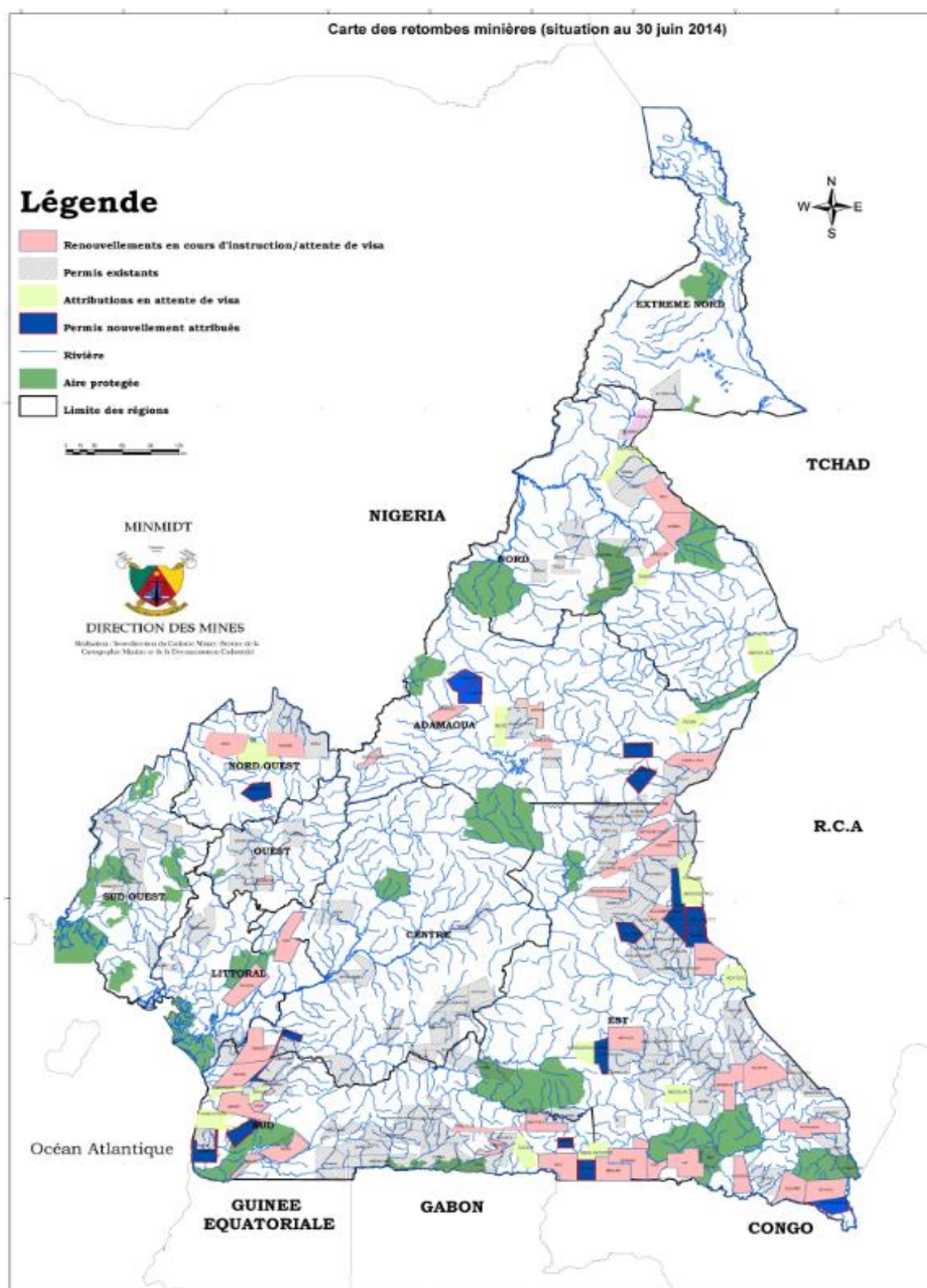
N°	Nom du Permis	Date d'	Surface	Titres d'Hydrocarbures	Participations en %	Bassin
					CAMOP 17.50%	

**Etat des Permis de Recherche et des Autorisations Exclusives de Recherche valides au 31 décembre 2014**

N°	Nom du Permis	Date d'		Surface (Km <sup>2</sup> )	Titres d'Hydrocarbures	Participation en %				Bassin
		Octroi	Échéance			Associés	%	Opérateurs	%	
H-78	NTEM	03/09/2002	Durée suspendue depuis 05/06/2005 (Situation de force majeure)	2 319	Permis de Recherche	SERLING	50,00%	Murphy Cameroon	50,00%	DKC
H-81	NGOSSO	19/04/2004	02/01/2014	474	Permis de Recherche	Pronodar Ltd	40,00%	APCL	60,00%	RDR
H-113	BOMONO	12/12/2007	12/04/2016	2 327	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	EUROIL	100,00%	DKC
H-105	MATANDA	10/04/2008	09/04/2016	1 235	Autorisation Exclusive de Recherche	AFEX	10,00%	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	90,00%	DKC
H-74	ETINDE	22/12/2008	21/12/2014	2 316	Autorisation Exclusive de Recherche	New Age	25,00%	EUROIL	75,00%	DKC
H-108	ZINA MAKARY	02/04/2009	01/04/2015	6 380	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	Yang Chang Logone Development Holding Co. Ltd	100,00%	LB
H-107	TILAPIA	07/07/2009	06/07/2016	3 875	Autorisation Exclusive de Recherche	GLENCORE WOODSIDE	23,33% 30,00%	NOBLE ENERGY	46,67%	DKC
H-106	BOLONGO	16/07/2009	15/07/2017	230	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	100,00%	RDR
H-111	ELOMBO	11/03/2010	10/03/2015	2 405	Autorisation Exclusive de Recherche			PERENCO CAMEROON	100,00%	DKC
H-115	BAKASSI OUEST	14/06/2012	13/06/2016	373	Autorisation Exclusive de Recherche	MADISON SOFTROCK	35,00% 10,00%	DANA	55,00%	RDR
H-116	MOABI	15/01/2013	14/01/2016	137	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	PERENCO CAMEROON	100,00%	RDR
	NDIAN RIVER II	11/12/2014	10/12/2019	2 530	Autorisation Exclusive de Recherche	Heta Oil & Gas Ltd	10,00%	ORION Energy	90,00%	RDR



## Annexe 6 : Carte des retombes minières et situation des titres miniers



## **Situation des Titres Miniers**

### **Permis d'exploitation valides au 31 décembre 2014**

Titulaire	Titulaire et adresse	Nom du Permis	N° Permis	Substances	Superficie en Km <sup>2</sup>	Période
ROCAGLIA	Garoua	BIDZAR	35	Marbre	21 ha 82 a 22 ca	31/05/2005 - 30/05/2030
		BIOU NORD			12 ha 03 a 40 ca	
CIMENCAM	B.P. 1323 Douala	Figuil	34	Calcaire	50 ha	30/09/2004 - 29/09/2029
GEOVIC	B.P. 13 555 Yaoundé	LOMIE	33	Cobalt et nickel	1 250 Km <sup>2</sup>	11/04/2003 - 10/04/2028
C & K MINING	B.P. 550 Bertoua	MOBILONG	36	Diamant et substances connexes	236,25 Km <sup>2</sup>	16/12/2010 - 15/12/2035

Permis de Recherche valides au 31 décembre 2014

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
EASTERN MINING CORPORATION	LELE II	88 Bertoua	24/10/2013	04/02/2014	03/02/2017	434	SUD	000842/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	320
SINOSTEEL CAM	LOBE II	590 Limbé	18/07/2013	04/02/2014	03/02/2017	471	SUD	000841/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	319
CAMINA	NGOYANG III	33057 Ydé	31/05/2013	07/02/2014	06/02/2017	308	SUD	000896/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	307
MGI PARTNERS CAMEROON	BEKE KETTE	35589 Ydé	08/07/2013	04/03/2014	03/03/2017	475	EST	001201/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	309
MGI PARTNERS CAMEROON	MAMA III	35589 Ydé	08/07/2013	04/03/2014	03/03/2017	419	EST	001200/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	310
ESTUARY MINING COMPAGNY	MINDOUROU	1117 Limbé	05/07/2012	05/03/2014	04/03/2017		EST	001349/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	315
SU YANG	ZIMBI	12111 Ydé	02/08/2012	05/03/2014	04/03/2017	500	EST	001323/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	311
TIAN YU MINING	KETTE	12111 Ydé	03/08/2012	05/03/2014	04/03/2017	500	EST	001324/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	312
GRANULATS DU CAMEROUN	NYETE	3582 Ydé	24/10/2013	26/03/2014	25/03/2017	500	SUD	001938/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	322
INTERNATIONAL MINING COMPANY	KOUMOU	35638 Ydé	17/06/2013	26/03/2014	25/03/2017	175	EST	001935/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	318
RAINBOW MINING AND COMMODITIES	BABUNGO	1117 Limbé	11/05/2012	26/03/2014	25/03/2017	484	SUD	001936/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	317
MONGOKELE MINING COMPANY	MOBOUSSAMBOU	15771 Dja	06/01/2014	06/06/2014	05/06/2017	500	EST	003626/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	328
CAMEROON MEIGE MINING DEVELOPMENT COMPANY	MEIGANGA SUD-OUEST	87 Ydé	06/01/2014	10/06/2014	09/06/2017	495	ADAMAOUA	003674/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	329
CLIMA DUBAI INTERNATIONAL	KOUBOU	12 Bétaré- oya	13/01/2014	10/06/2014	09/06/2017	401	EST	003672/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	330
DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON	LEGALGORO	11539 Ydé	18/10/2013	10/06/2014	09/06/2017	498	ADAMAOUA	003675/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	325
DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON	NGOURI	11539 Ydé	18/10/2013	10/06/2014	09/06/2017	500	ADAMAOUA	003673/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Étain	324
ZUMER MINING INC	BEKA ZIKI	14371 Ydé	12/02/2013	10/06/2014	09/06/2017	500	ADAMAOUA	003671/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	323
GEOCAM MINING	BIPINDI-SUD	34375 Ydé	11/09/2012	22/07/2014	21/07/2017	223	SUD	005037/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	331

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
GLOBAL DIVINE MINING	TABOUN	3410 Ydé	07/02/2014	22/07/2014	21/07/2017	214		005036/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	333
KAIROS BUSINESS CORPORATION(KBC)	MBALAM NORD	15401 Dja	06/01/2014	22/07/2014	21/07/2017	460	EST	005035/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	326
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	WAPOUZE	11792 Ydé	23/04/2012	22/07/2014	21/07/2017	364		005034/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	332
OPERIS MINING	MBITAO-SUD	3410 Ydé	07/02/2014	16/09/2014	15/09/2017	420		006082/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	334
CAMEROON TRADING CO. (C.T.C)	BETARE OYA SUD	282 Sangmélima	02/06/2014	04/11/2014	03/11/2017	500		007396/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	336
CODIAS	BETARE OYA III	14465 Ydé	15/07/2014	04/11/2014	03/11/2017	300		007399/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	344
CODIAS	DABOULE-NORD	14465 Ydé	15/07/2014	04/11/2014	03/11/2017	485		007397/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	346
CODIAS	DABOULE-SUD	14465 Ydé	15/07/2014	04/11/2014	03/11/2017	500		007398/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	345
CAMEROON ZHANLIAN HSBC MINING COMPANY	NGAM	1532 Ydé	07/02/2014	06/11/2014	05/11/2017	413		007535/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	335
GRANULATS DU CAMEROUN	KENTZOU	3582 Ydé	24/10/2013	06/11/2014	05/11/2017	500		007568/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	321
HYTRA	MEDOUM II	34113 Ydé	09/05/2014	06/11/2014	05/11/2017	500		007569/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Nickel	339
AN XIN YUAN CAM MINE	KADEI	87 Ydé	09/06/2014	07/11/2014	06/11/2017	500		007579/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	338
BLUE SKY	BERTOUA	14255 Ydé	27/06/2014	07/11/2014	06/11/2017	494		007578/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	341
CAMEROON EMERGENCE CORPORATION (CEMCO)	MAYO TANKOULI	34493 Ydé	19/07/2014	07/11/2014	06/11/2017	500		7572/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Saphir	347
METALICON CAMEROON	BATOURI IV	7664	23/05/2014	07/11/2014	06/11/2017	241		007580/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	337
SOCAMINES	NYETE SUD-EST	11740 Ydé	09/05/2014	07/11/2014	06/11/2017	500		007582/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	340
TENG CHANG MINING	DOUME	159 Ydé	19/06/2014	07/11/2014	06/11/2017	461		007581/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	342
TENG DA	FARO	88 Bertoua	30/07/2014	02/12/2014	01/12/2016	500		008277/MINMIDT/SG/DM/SDCM	OR	349
TENG DA	KAGNOL II	88 Bertoua	30/07/2014	02/12/2014	01/12/2016	500		008276/MINMIDT/SG/DM/SDCM	OR	348
GEOCAM MINING	ESEKA	34375 Ydé	11/09/2012	04/12/2014	03/12/2017	479		008385/MINMIDT/SG/DM/SDCM	FER	350
RAINBOW MINING AND COMMODITIES	DJOUM-MINTOM	1117 Limbé	14/05/2012	04/12/2014	03/13/2017	497	SUD	008386/MINMIDT/SG/DM/SDCM	FER	351

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
CAMINEX	DJOUR III	14364 Ydé	17/03/2013	16/07/2013	15/07/2015		SUD	00887/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	115
MEGA URANIUM	POLI	14055 Ydé	20/04/2013	19/11/2013	18/11/2015		NORD	088/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Uranium	95
MEGA URANIUM	LOLODORF	14055 Ydé	20/04/2013	19/11/2013	18/11/2015		SUD	057/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Uranium	98
SINOSTEEL CAM	LOBE	590 Limbé	13/06/2013	19/11/2013	18/11/2015	978,3	SUD	00175/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	154
CAMINEX	AKONOLINGA	14364 Ydé	18/04/2013	19/11/2013	18/11/2015		CENTRE	00451/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	112
AFRICAN AURA RESOURCES	BATOURI	14364 Ydé		21/11/2013	20/09/2015		EST	00384/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	101
CAMINA	NGOYANG II	33057 Ydé	20/11/2013	04/02/2014	03/02/2016	667	SUD	00720/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	221
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	BIBEMI	11792 Ydé	25/04/2013	26/03/2014	25/03/2016		NORD	000632/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	217
ENTREPRISE GENERALE BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS (EGBTP)	MINTOM 2	15985 Ydé	21/10/2013	26/06/2014	25/06/2016	731,44	EST, SUD	00610/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	calcaire	210
G-STONES RESSOURCES	AKOM 2	34375 Ydé	14/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	00651/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	223
G-STONES RESSOURCES	BAGANGTE	34375 Ydé	14/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	178	OUEST	00653/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	224A
G-STONES RESSOURCES	BIPINDI	34375 Ydé	14/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	004145/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	222
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	DJADOM	11792 Ydé	19/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	EST	00655/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	225
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	LELE	11792 Ydé	19/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	999,2	SUD	00657/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	224B
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	BINGA	82 Edéa	26/07/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	00685/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	234
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	MINKO	82 Edéa	26/07/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	00684/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	236
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	SANAGA	82 Edéa	26/07/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	LITTORAL	00684/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	235
MINING TECH	NDJOMBI	11268 Ydé	23/10/2013	09/07/2014	08/07/2016	846,4	EST	00590/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	200
BOCOM PETROLEUM	VAÏMBA	12262 Ydé	26/07/2013	09/07/2014	08/07/2016	1000	EST	00612/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	212
BOCOM PETROLEUM	MPOUOP	12262 Ydé	26/07/2013	09/07/2014	08/07/2016	983,3	EST	00622/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	213
BOCOM PETROLEUM	DIBANGO	12262 Dla	13/10/2010	09/07/2014	08/07/2016	1000	CENTRE, SUD	00671/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	230

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
BOCOM PETROLEUM	NIEP	12263 Dla	28/10/2013	09/07/2014	08/07/2016	1000	CENTRE, LITTORAL	00672/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	231
INVEST - AFRICA	GUIWA YANGAMO	7712 Ydé	02/09/2013	09/07/2014	08/07/2016	992,47	EST	00681/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	232
BEIG3	SONGODIBA	11792 Ydé	23/09/2013	09/07/2014	08/07/2016	695,3	EST	00695/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	237
FAMETAL MINING RESOURCES CAMEROON	BOULOU	33104 Ydé	12/06/2013	22/07/2014	21/07/2016	991,5	EST	120/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	146B
FAMETAL MINING RESOURCES CAMEROON	MOMPWE	33104 Ydé	12/06/2013	22/07/2014	21/07/2016		EST	121/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	147
INNOVA KAM EXPLORATION	GAROUA-SAMBE	16544 Ydé	31/01/2014	22/07/2014	21/07/2016		EST	005023/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	187B
CAMIRON	MBALAM	33059 Ydé	23/04/2014	24/07/2014	23/07/2015	917,6	EST	161/MINMIDT/DMG/SDAM	Fer	92
CAMINCO	BETARE-OYA	39 Garoua-Boulai	09/05/2012	25/07/2014	24/07/2016	1000	EST	005123/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	94
HARVEST MINING CORPORATION	KOMBO LAKA	4331 Ydé	14/05/2013	05/11/2014	04/11/2016	907	ADAMAOUA	007511/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	135
CAMEROON DIAMOND AND GOLD MINING	YOKADOUMA		20/08/2013	05/11/2014	04/11/2016	980	EST	007517/MINMIDT/SG/DM/SDCM	or	215
BOCOM PETROLEUM	BANI		19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016		NORD	007515/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	242
BOCOM PETROLEUM	NKAMBE		19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016		NORD-OUEST	007512/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	241
BRUNDA	BETARE OYA II	1749 Ydé	14/04/2014	05/11/2014	04/11/2016	453	EST	00825/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	243B
BOCOM PETROLEUM	WUM	12262 Dla	19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016	1000	NORD-OUEST	007514/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Cassitérite	245
AUCAM	BIKOULA		17/03/2014	05/11/2014	04/11/2016		SUD	007516/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Uranium	244
VALNORD	LABOUM	5407 Ydé	19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016	382	NORD	007513/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	243
RITAGOLD LEADER IN GOLD MINING	NDOKAYO		20/08/2013	15/11/2014	14/11/2016	1000	EST	00621/MINIMIDT/SG/DMG	Or	216
CAMINA	NGOYANG	33057 Ydé	26/06/2014	04/12/2014	03/12/2016	1000	SUD	008379/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	144
COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL	MESSENG	33057 Ydé	09/05/2014	04/12/2014	03/12/2016	493	CENTRE	008384/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Rutile	255
COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL	NGOUNDI	33057 Ydé	09/05/2014	04/12/2014	03/12/2016	470,3	EST	008383/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	258
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	SO'O	11792 Ydé	27/06/2014	04/12/2014	03/12/2016	935	CENTRE	008380/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	275

## Titres de permis et autorisations de carrières au 31 décembre 2014

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	Catégorie
MEVA'A MEBOUTOU MICHEL	KONDE YEBAE	2148 Ydé	25/08/2014	27/11/2014	26/11/2015	01ha 75a 79ca	SUD	008247/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GRANITE	Titres de permis et autorisations de carrières
STARLINE GROUP LTD	LIKOKI	13255 Ydé	10/09/2014	27/11/2014	26/11/2015		SUD-OUEST	008246/MINMIDT/SG /DM/SDCM	SABLE	Titres de permis et autorisations de carrières
GROUPEMENT ANDRADE GUITIERREZ	GADA MARBUWI	7422 Ydé	29/09/2014	13/11/2014	12/11/2015	25 ha	ADAMAOUA	007832/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
KENDELEY CONSTRUCTIONS	DIBANDA-MUTENGENE	57 Bda	15/01/2014	04/11/2014	03/11/2019	05ha 35a 50ca	SUD-OUEST	007393/MINMIDT/SG /DM/SDCM	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
GROUPE LE GRAVIER	ELAT	31009 Ydé	26/07/2013	14/11/2014	13/11/2019	25ha	CENTRE	007392/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
SOCIETE DES GRANDES CARRIRES DU CAMEROUN	BONGALA VILLAGE	627 Dla	22/07/2014	22/10/2014	21/10/2019	15 ha	SUD-OUEST	007083/MINMIDT/SG /DM/SDCM	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
COOPERATION SINO CAMEROUNAISE	NKONG BELANDA	11740 Ydé	26/06/2014	02/10/2014	01/10/2019	24ha 94a 17ca	CENTRE	006339/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
RAZEL CAMEROUN	BONGAHELE-GRAND BATANGA II	11306 Ydé	08/07/2014	01/10/2014	30/09/2016	32 ha	SUD	007090/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GRANITE	Titres de permis et autorisations de carrières
CHINA INTERNATIONAL WATER AND ELECTRIC	MBI BAWARA	12469 Ydé	19/06/2014	29/08/2014	28/08/2016	08ha 27a 03ca	EST	006441/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GRANITE	Titres de permis et autorisations de carrières

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	Catégorie
DTP TERRASSEMENT	GOP REY	12880 Ydé	22/07/2014	25/08/2014	24/08/2015	03ha 40a	NORD	006387/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
CANA BOIS	BINGUELA I	5525 Ydé	07/04/2014	28/08/2014	27/02/2016	20ha 96a 64ca	CENTRE	006386/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
HARVEST BTP	TAMBENG BUSH	12262 Ydé	11/04/2014	21/08/2014	20/08/2019	12ha	SUD-OUEST	005651/MINMIDT/SG /DM/SDCM	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
DTP TERRASSEMENT	TCHABAL-BEKA TINGUERE	12880 Ydé	13/05/2014	20/08/2014	19/08/2019	18ha 78a 13ca	ADAMAOUA	005641/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
UNITED TRANSPORT AFRICA	DJOUNGO-ROUTE	1912 D1a	28/04/2014	22/07/2014	21/07/2015	08ha 69a 28ca	LITTORAL	005986/MINMIDT/SG /DM/SDCM	POUZZOLANE	Titres de permis et autorisations de carrières
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD	EKEKAM III	6532 D1a	15/04/2014	22/07/2014	21/07/2016	18ha 16a 86ca	CENTRE	005981/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
CAMEROON CHINA TENG DA COMPANY	BADJOB	864 D1a	14/03/2014	22/07/2014	21/07/2015	05ha 77a 92ca	CENTRE	005641/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GRANITE	Titres de permis et autorisations de carrières
UNITED TRANSPORT AFRICA	NJOMBE	1912 D1a	28/04/2014	22/07/2014	21/07/2015	20ha 34a 21ca	LITTORAL	005976/MINMIDT/SG /DM/SDCM	POUZZOLANE	Titres de permis et autorisations de carrières
CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION	DICHE I	15823 D1a	07/05/2014	22/07/2014	21/07/2016	01ha 78a 17ca	NORD-OUEST	005975/MINMIDT/SG /DM/SDCM	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
CORPERATION SINO CAMEROUNAISE	NKONG BELANDA	11740 Ydé	27/05/2014	26/07/2014	25/07/2015	24ha 94a 17ca	CENTRE	005327/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
RAZEL CAMEROUN	BABITCHOUA	11306 Ydé	10/02/2014	18/06/2014	17/06/2016	15ha 02a 63ca	CENTRE	004915/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et



Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	Catégorie
CWE	MENGANG-ETOG NANG	12469 Ydé	15/01/2014	04/06/2014	03/06/2016	02ha 78a 19ca	CENTRE	004370/MINMIDT/SG /DM/SDCM		autorisations de carrières Titres de permis et autorisations de carrières
CHINA LIN-XIANG CAMEROUN	NKOMETOU II	7761 Ydé	07/03/2013	16/05/2014	15/05/2015	09 ha	CENTRE	003791/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
BUNS SARL	MBET	1130 Ydé	17/04/2014	16/05/2014	15/05/2015	07 ha	CENTRE	003789/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
ROCAGLIA	BIOU	109 Garoua	20/12/2013	24/04/2014	23/04/2017	03ha 94a 07ca	NORD	002651/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
EDOK-ETER CAMEROUN	ESSALA-AFAN	1858 Dla	18/03/2014	16/04/2014	15/04/2015	06ha 84a 02ca	SUD	002993/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
KAYSON INC.	NDJANTOM	5182 Ydé	17/02/2013	05/03/2014	04/03/2015	20ha 90a	SUD	000984/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
SAPIENS LABOR SARL	NGOA EKELE 5	3410 Ydé	07/02/2014	27/02/2014	26/08/2015	16ha	CENTRE	001110/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
SAPIENS LABOR SARL	NGOA EKELE 6	3410 Ydé	07/02/2014	27/02/2014	26/08/2015	16ha	CENTRE	001109/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
GLOBAL DIVINE MINING	NGOA EKELE 1	3410 Ydé	07/02/2014	27/02/2014	26/08/2015	16ha	CENTRE	001108/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
OPERIS MINING	NGOA EKELE 4	3410 Ydé	07/02/2014	27/02/2014	26/08/2015	16ha	CENTRE	001106/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	Catégorie
JIANGSU PROVINCIAL	WAZA	2534 D1a	20/12/2013	27/02/2014	26/02/2015	07ha 14a 76ca	EXTREME- NORD	000920/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
RAZEL	LOGBADJECK	11306 Ydé	09/07/2013	03/02/2014	02/02/2017	25ha 80a 96ca	LITTORAL	000830/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
SINOHYDRO	WAZA-GAROU	35129 Ydé	03/12/2013	03/02/2014	02/02/2015	15ha 06a 03a	EXTREME- NORD	000438/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GRANITE	Titres de permis et autorisations de carrières
DANGOTE	BATOKE	4839 D1a	09/10/2013	29/01/2014	28/01/2019	17ha 73a 19a	SUD-OUEST	000700/MINMIDT/SG /DM/SDCM	POUZZOLANE	Titres de permis et autorisations de carrières
DANGOTE	KOUPE MANENGOUB A	4839 D1a	09/10/2013	29/01/2014	28/01/2019	27ha 29a 09a	SUD-OUEST	000699/MINMIDT/SG /DM/SDCM	POUZZOLANE	Titres de permis et autorisations de carrières
DANGOTE	DJOUNGO	4839 D1a	09/10/2013	29/01/2014	28/01/2019	18ha 20a	LITTORAL	000698/MINMIDT/SG /DM/SDCM	POUZZOLANE	Titres de permis et autorisations de carrières
KENDELEY	NTAMBENG- MANKON	57 Bda	12/09/2013	29/01/2014	28/01/2019	04ha 04a	NORD- OUEST	000686/MINMIDT/SG /DM/SDCM	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
CONSTRUCTION ENGINEERING SARL	EFOK ASSI- NKOZOA	25072 Ydé	08/01/2014	17/01/2014	16/01/2015	04ha 14a 25ca	CENTRE	000311/MINMIDT/SG /DM/SDCM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN	BONGALA VILLAGE	627 D1a	27/05/2013	16/01/2014	15/01/2015	15ha	SUD-OUEST	000276/MINMIDT/SG /DM/SDCM	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
DTP TERRASSEMENT	KONG-KONG	12880 Ydé	22/04/2013	20/08/2013	19/08/2016	14ha 82a 28ca	NORD	001831/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et autorisations de carrières
ESER CONTRACTING	FENGU	35411 Ydé		13/08/2013	12/08/2015	05ha 68a	OUEST	001782/MINMIDT/SG /DM/SDCM		Titres de permis et

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	Catégorie
UNIVERSAL CONTRACTORS AND SUPPLIERS COMPANY	AKAK I	91 Bda	01/11/2012	19/02/2013	18/02/2018	63ha 43a 14a	CENTRE	00854/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	autorisations de carrières Titres de permis et autorisations de carrières
KETCH	NOMAYOS	6555 Ydé		28/12/2012	27/12/2015	07ha 29a 06ca	CENTRE	006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE		Titres de permis et autorisations de carrières
KETCH	BIENKOK	6555 Ydé		28/12/2012	27/12/2015	20ha	LITTORAL	006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE		Titres de permis et autorisations de carrières
SOCIETE ANONYME DES CARRIERES DU SUD	BINYAM	282 Sangmeli ma	02/12/2012	19/12/2012	18/12/2017	11ha 60a 80ca	SUD	006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
DREAMLAND CONNECT ROCK	NFUMJU MANKON	417 Bda		09/11/2012	08/11/2017	02ha 76a 70ca	NORD-OUEST	005543/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	BASALTE	Titres de permis et autorisations de carrières
SELECT ROCK	NKOM-NDAMBA	391 Obala		19/10/2012	18/10/2015	07ha 19a 14ca	CENTRE	005144/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
SOCARIC	PENJA	9014 Dla	02/07/2012	11/10/2012	10/10/2017	01a 80a 05ca	LITTORAL	004931/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
LA CARRIERE DE TIKO	LIKOMBA BUSH	3061 Tiko	29/08/2012	21/09/2012	20/09/2017	21ha 73a 25ca	SUD-OUEST	004222/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
CIMENCAM	ROMPO	1223 Dla	04/06/2012	03/09/2012	02/09/2016	02ha 88a 53ca	NORD	003895/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
CIMENCAM	KAREWA	1223 Dla	04/06/2012	03/09/2012	02/09/2016	02ha 88a 53ca	NORD	003894/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	Catégorie
KETCH	BALAFIE	6555 Ydé	13/02/2012	26/07/2012	25/07/2015	04ha 67a 18ca	OUEST	003893/MINMIDT/SG /DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
FOMA ENTREPRISE	TAMBEN	13176 Dla	05/07/2012	18/07/2012	17/07/2017	28ha 90a 80ca	SUD-OUEST	0029644/MINMIDT/S G/DMG/SDAM/SSCC E	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
LES CARRIERES DU CAMEROUN	NYANBONGO	7581 Ydé	07/04/2012	26/06/2012	25/06/2017	04ha 58a	EST	002341/MINMIDT/SG /DMG/SDAM/SSCCE		Titres de permis et autorisations de carrières
SOGEA SATOM	WAINAMAH	5680 Ydé	01/12/2011	23/03/2012	22/03/2017	11ha 54a 80ca	NORD-OUEST	00920/MINMIDT/SG/ DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS	Titres de permis et autorisations de carrières
CAMRAIL		B.P. 766 DOUALA	17/06/2011	17/06/2011	16/06/2016	9ha 75a 52ca	EST	N° 00847/MINMIDT/SG/ DMG/SDAM/SSCCE du 17 juin 2011	Pierre	Titres de permis et autorisations de carrières

#### Permis des eaux minérales et eaux de sources au 31 décembre 2014

Nom de la société	Nom du permis	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Région	Arrêté	Substances
SPECIAL WATER	BAMETAP	15/04/2014	12/11/2014	11/11/2019	OUEST	007621/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau de source
FOOD AND BEVERAGE INDUSTRIES	BOMONO BA MBENGUE	25/06/2013	04/11/2014	03/11/2019	LITTORAL	26/03/1920	Eau minérale
EAU BONHEUR	MBADOUMOU	10/06/2014	21/11/2014	20/11/2019	CENTRE	008207/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau de source
SOGOPROCAM « GOLDEN »	NODE BASSA- PK 25	25/06/2014	13/11/2014	12/11/2019	LITTORAL	007620/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SEMME MINERAL WATER	BAKINGILI	18/03/2014	22/07/2014	21/07/2019	SUD-OUEST	005027/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SOURCE DU PAYS	MOUNIA	21/01/2014	28/05/2014	27/05/2019	SUD-OUEST	003450/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
HESCO WATER	DIBANDA	27/08/2013	13/03/2014	12/03/2019	SUD-OUEST	001672/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SOURCE VOLCANIC	OMBE		17/06/2004		SUD-OUEST	000019/MINMEE/SG/DMG/SDAMIC/SCESM	Eau minérale

SIDEMI	MAROUARE	09/11/1999	NORD	341/MINMEE/DMG/SDAM/SCESM	Eau de source
SOURCE TANGUI	TANGUI	02/03/1981		81/099	Eau de source
SOURCE MADIBA	BASSA	20/11/2003		000047/MINMEE/DMG/SDAMIC/SCEM	Eau de source

## Annexe 7 : Fiches de conciliation des sociétés

Nom de la société	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	IFU	M038000002 18 J	Année	2014		
<b>Nomenclature des flux</b>							
	<b>Companies</b>			<b>Gouvernement</b>			<b>Différence Finale</b>
	<b>Initial</b>	<b>Ajustements</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajustements</b>	<b>Final</b>	
<b>Transferts au Trésor Public par la SNH</b>	<b>517 174 327 389</b>	<b>-</b>	<b>517 174 327 389</b>	<b>521 349 327 931</b>	<b>(4 175 000 000)</b>	<b>517 174 327 931</b>	<b>(542)</b>
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	305 215 000 000	-	305 215 000 000	305 215 000 000	-	305 215 000 000	-
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes)	211 959 327 389	-	211 959 327 389	211 959 327 931	-	211 959 327 931	(542)
Dividendes SNH	-	-	-	4 175 000 000	(4 175 000 000)	-	-
<b>Transferts en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>14 953 611 713</b>	<b>(25 128 269)</b>	<b>14 928 483 444</b>	<b>10 877 061 965</b>	<b>4 010 802 577</b>	<b>14 887 864 542</b>	<b>40 618 902</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	9 231 820 112	-	9 231 820 112	9 514 908 206	(283 088 094)	9 231 820 112	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	60 530 520	-	60 530 520	60 680 520	-	60 680 520	(150 000)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane	120 157 961	(25 128 269)	95 029 692	95 029 692	-	95 029 692	-
Dividendes versés à l'Etat	4 175 000 000	-	4 175 000 000	-	4 175 000 000	4 175 000 000	-
Contributions FNE	68 360 541	-	68 360 541	41 975 627	6 675 662	48 651 289	19 709 252
Contributions CFC (part patronale)	102 509 320	-	102 509 320	67 184 364	14 265 306	81 449 670	21 059 650
Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	956 148 364	-	956 148 364	827 432 351	128 716 013	956 148 364	-
Cotisations CNPS (part employeur)	239 084 895	-	239 084 895	269 851 205	(30 766 310)	239 084 895	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>	<b>532 127 939 102</b>	<b>(25 128 269)</b>	<b>532 102 810 833</b>	<b>532 226 389 896</b>	<b>(164 197 423)</b>	<b>532 062 192 473</b>	<b>40 618 360</b>
<b>Transferts sociaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Paiements sociaux volontaires	-	-	-				
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-				
<b>Transferts infranationaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				
Transferts aux populations riveraines	-	-	-				
Transferts aux FEICOM	-	-	-				
Transferts aux Communes	-	-	-				

Nom de la société **PERENCO  
CAMEROON**

IFU **M 09510001895 L**

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Flux de Paiement en nature</b>		<b>1 538 710</b>	-	<b>1 538 710</b>	<b>1 538 712</b>	-	<b>1 538 712</b>	<b>(2)</b>
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	743 278	-	743 278	743 280	-	743 280	(2)
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	63 671	-	63 671	63 671	-	63 671	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	7 805	-	7 805	7 805	-	7 805	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	249 869	-	249 869	249 869	-	249 869	0
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	438 874	-	438 874	438 874	-	438 874	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	35 214	-	35 214	35 214	-	35 214	-
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>3 286 118 098</b>	-	<b>3 286 118 098</b>	<b>3 286 118 211</b>	-	<b>3 286 118 211</b>	<b>(114)</b>
13	Redevance Minière Proportionnelle	3 286 118 098	-	3 286 118 098	3 286 118 211	-	3 286 118 211	(114)
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>10 117 700 284</b>	-	<b>10 117 700 284</b>	<b>10 768 138 433</b>	<b>(602 698 834)</b>	<b>10 165 439 599</b>	<b>(47 739 315)</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	5 908 045 819	-	5 908 045 819	6 025 296 365	(117 250 546)	5 908 045 819	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
24	Redevance Superficiaire	100 751 760	-	100 751 760	100 957 455	-	100 957 455	(205 695)
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 176 758 945	-	2 176 758 945	2 637 400 726	(460 641 848)	2 176 758 878	67
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
29	Droits de Douane	1699 549 681	-	1699 549 681	1699 549 681	-	1699 549 681	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-
34	Contributions FNE	-	-	-	1 778 764	(1 778 764)	-	-
35	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	23 027 676	(23 027 676)	-	-
40	Cotisations CNPS (part employeur)	222 594 079	-	222 594 079	270 127 766	-	270 127 766	(47 533 687)
41	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>13 403 818 382</b>	-	<b>13 403 818 382</b>	<b>14 054 256 644</b>	<b>(602 698 834)</b>	<b>13 451 557 810</b>	<b>(47 739 429)</b>

Nom de la société **PERENCO RIO DEL REY CAMEROON LIMITED**  
(anciennement dénommée **TOTAL EXPLORATION PRODUCTION CAMEROUN**)

IFU M 09510001895 L

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Flux de Paiement en nature</b>	<b>10 605 248</b>	-	<b>10 605 248</b>	<b>10 605 249</b>	-	<b>10 605 249</b>	<b>(1)</b>
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	10 605 248	-	10 605 248	10 605 249	-	10 605 249	(1)
	<b>Paievements des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>(12 447 299 219)</b>	-	<b>(12 447 299 219)</b>	<b>(12 447 299 219)</b>	-	<b>(12 447 299 219)</b>	-
13	Redevance Minière Proportionnelle	146 967 772	-	146 967 772	146 967 772	-	146 967 772	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )	(31084 826 990)	-	(31084 826 990)	(31084 826 990)	-	(31084 826 990)	-
21	Dividendes Filiales SNH	18 490 560 000	-	18 490 560 000	18 490 560 000	-	18 490 560 000	-
	<b>Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>97 057 025 789</b>	<b>6 732 007 021</b>	<b>103 789 032 810</b>	<b>110 530 571 657</b>	<b>(6 701 787 596)</b>	<b>103 828 784 061</b>	<b>(39 751 251)</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	81553 651016	-	81553 651016	82 389 618 720	(835 967 705)	81553 651015	1
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
24	Redevance Superficiare	92 040 000	-	92 040 000	184 080 000	(92 040 000)	92 040 000	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	14 043 180 650	-	14 043 180 650	19 796 149 505	(5 752 969 049)	14 043 180 456	194
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
29	Droits de Douane	-	6 732 007 021	6 732 007 021	6 732 007 021	-	6 732 007 021	-
34	Contributions FNE	118 284 030	-	118 284 030	131 524 483	(20 673 680)	110 850 803	7 433 227
35	Contributions CFC (part patronale)	177 425 982	-	177 425 982	175 794 319	(137 162)	175 657 157	1 768 825
40	Cotisations CNPS (part employeur)	1072 444 111	-	1072 444 111	1121 397 609	-	1121 397 609	(48 953 498)
41	Autres paievements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total payments</b>	<b>84 609 726 570</b>	<b>6 732 007 021</b>	<b>91 341 733 591</b>	<b>98 083 272 438</b>	<b>(6 701 787 596)</b>	<b>91 381 484 842</b>	<b>(39 751 251)</b>



Nom de la société **ADDAX PETROLEUM  
CAMEROON COMPANY  
(APCC)**  
(anciennement  
dénommée Pecten  
Cameroun Company)

IFU **M047400005669H**

Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Flux de Paiement en nature</b>	<b>4 382 674</b>	<b>-</b>	<b>4 382 674</b>	<b>4 382 674</b>	<b>-</b>	<b>4 382 674</b>	<b>0</b>
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	4 382 674	-	4 382 674	4 382 674	-	4 382 674	0
	<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>20 789 998 960</b>	<b>-</b>	<b>20 789 998 960</b>	<b>20 939 764 620</b>	<b>-</b>	<b>20 939 764 620</b>	<b>(149 765 660)</b>
13	Redevance Minière Proportionnelle	6 782 375 996	-	6 782 375 996	6 782 375 996	-	6 782 375 996	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )	(4 787 177 035)	-	(4 787 177 035)	(4 787 214 576)	-	(4 787 214 576)	37 540
19	Frais de Formation	-	-	-	149 803 200	-	149 803 200	(149 803 200)
21	Dividendes Filiales SNH	18 794 800 000	-	18 794 800 000	18 794 800 000	-	18 794 800 000	-
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>86 962 564 391</b>	<b>3 612 140 378</b>	<b>90 574 704 769</b>	<b>87 114 335 254</b>	<b>3 612 140 378</b>	<b>90 726 475 632</b>	<b>(151 770 863)</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	76 621 505 790	3 612 140 378	80 233 646 168	76 777 133 196	3 612 140 378	80 389 273 574	(155 627 406)
24	Redevance Superficiare	27 800 000	-	27 800 000	23 943 240	-	23 943 240	3 856 760
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	7 931 286 019	-	7 931 286 019	7 931 286 019	-	7 931 286 019	-
29	Droits de Douane	2 237 132 062	-	2 237 132 062	2 237 132 062	-	2 237 132 062	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
34	Contributions FNE	57 896 200	-	57 896 200	57 896 201	-	57 896 201	(1)
35	Contributions CFC (part patronale)	86 844 320	-	86 844 320	86 844 536	-	86 844 536	(216)
	<b>Total payments</b>	<b>107 752 563 351</b>	<b>3 612 140 378</b>	<b>111 364 703 729</b>	<b>108 054 099 874</b>	<b>3 612 140 378</b>	<b>111 666 240 252</b>	<b>(301 536 523)</b>

Nom de la société **ADDAX PETROLEUM  
CAMEROON Ltd ( APCL)** IFU **M100200014425F** Année **2014**

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Flux de Paiement en nature</b>	<b>393 281</b>	-	<b>393 281</b>	<b>398 496</b>	-	<b>398 496</b>	<b>(5 215)</b>
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	393 281	-	393 281	398 496	-	398 496	(5 215)
	<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>644 203 200</b>	-	<b>644 203 200</b>	<b>494 400 000</b>	-	<b>494 400 000</b>	<b>149 803 200</b>
17	Bonus de Production	494 400 000	-	494 400 000	494 400 000	-	494 400 000	-
19	Frais de Formation	149 803 200	-	149 803 200	-	-	-	149 803 200
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>3 701 628 046</b>	-	<b>3 701 628 046</b>	<b>1 993 715 256</b>	<b>1 554 168 803</b>	<b>3 547 884 059</b>	<b>153 743 987</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	1 359 543 376	-	1 359 543 376	-	1 359 543 376	1 359 543 376	-
24	Redevance Superficiare	8 612 500	-	8 612 500	14 612 500	(6 000 000)	8 612 500	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 083 222 751	-	2 083 222 751	1 729 333 792	200 625 427	1 929 959 219	153 263 532
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
29	Droits de Douane	174 378 783	-	174 378 783	174 378 783	-	174 378 783	-
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	75 000 000	-	75 000 000	75 000 000	-	75 000 000	-
34	Contributions FNE	348 254	-	348 254	140 690	-	140 690	207 564
35	Contributions CFC (part patronale)	522 382	-	522 382	249 491	-	249 491	272 891
	<b>Total payments</b>	<b>4 345 831 246</b>	-	<b>4 345 831 246</b>	<b>2 488 115 256</b>	<b>1 554 168 803</b>	<b>4 042 284 059</b>	<b>303 547 187</b>

Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Flux des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>271 920 000</b>	<b>-</b>	<b>271 920 000</b>	<b>271 920 000</b>	<b>-</b>	<b>271 920 000</b>	<b>-</b>
Frais de Formation	271 920 000	-	271 920 000	271 920 000	-	271 920 000	-
Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
<b>Flux en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>8 431 233 521</b>	<b>-</b>	<b>8 431 233 521</b>	<b>8 489 645 815</b>	<b>(90 407 855)</b>	<b>8 399 237 960</b>	<b>31 995 561</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-	457 176 899	(457 176 899)	-	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement)	30 151 300	-	30 151 300		-	-	30 151 300
Redevance Superficiare	9 329 045	-	9 329 045	6 790 465	-	6 790 465	2 538 580
Taxes Ad Valorem		-	-		-	-	-
Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	8 201 289 150	-	8 201 289 150	7 845 052 262	356 236 888	8 201 289 150	-
Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
Droits de Douane	119 811 387	-	119 811 387	120 536 904	-	120 536 904	(725 517)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production		-	-		-	-	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
Contributions FNE	8 785 098	-	8 785 098	4 713 682	4 040 219	8 753 901	31 197
Contributions CFC (part patronale)	13 568 483	-	13 568 483	10 974 392	2 594 090	13 568 482	1
Cotisations CNPS (part employeur)	48 299 058	-	48 299 058	44 401 211	3 897 847	48 299 058	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)		-	-		-	-	-
<b>Total payments</b>	<b>8 703 153 521</b>	<b>-</b>	<b>8 703 153 521</b>	<b>8 761 565 815</b>	<b>(90 407 855)</b>	<b>8 671 157 960</b>	<b>31 995 561</b>
<b>Flux sociaux</b>	<b>4 000 000</b>	<b>-</b>	<b>4 000 000</b>				
Paiements sociaux volontaires	4 000 000	-	4 000 000				
Paiements sociaux obligatoires		-	-				

Nom de la société	EUROIL LIMITED	IFU M100200014425F		Année	2014		
Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-
<b>Coûts des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>351 950 011</b>	<b>-</b>	<b>351 950 011</b>	<b>351 950 011</b>	<b>-</b>	<b>351 950 011</b>	<b>-</b>
Frais de Formation	351 950 011	-	351 950 011	351 950 011	-	351 950 011	-
Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
<b>Coûts en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>846 389 925</b>	<b>4 620 215</b>	<b>851 010 140</b>	<b>392 933 636</b>	<b>496 636 521</b>	<b>889 570 157</b>	<b>(38 560 017)</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-	46 414 227	-	46 414 227	(46 414 227)
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement)	750 000 000	(750 000 000)	-	16 164 729	(16 164 729)	-	-
Redevance Superficiare	25 528 250	750 000 000	775 528 250	250 000 000	525 528 250	775 528 250	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-	12 727 000	(12 727 000)	-	-
Droits de Douane		4 620 215	4 620 215	4 620 215	-	4 620 215	-
Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production		-	-		-	-	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
Contributions FNE	6 493 627	-	6 493 627	3 977 873	-	3 977 873	2 515 754
Contributions CFC (part patronale)	9 740 443	-	9 740 443	5 445 574	-	5 445 574	4 294 869
Frais d'inspection et de contrôle	5 000 000	-	5 000 000		-	-	5 000 000
Cotisations CNPS (part employeur)	49 627 605	-	49 627 605	53 484 018	-	53 484 018	(3 856 413)
<b>Total payments</b>	<b>1 198 339 936</b>	<b>4 620 215</b>	<b>1 202 960 151</b>	<b>744 883 647</b>	<b>496 636 521</b>	<b>1 241 520 168</b>	<b>(38 560 017)</b>
<b>Coûts sociaux</b>	<b>4 305 000</b>	<b>-</b>	<b>4 305 000</b>				
Paiements sociaux volontaires	4 305 000	-	4 305 000				
Paiements sociaux obligatoires		-	-				

Nom de la société **NOBLE ENERGY  
CAMEROON  
LIMITED** IFU **M011200040687 A** Année **2014**

503,0736

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>164 128 996</b>	<b>-</b>	<b>164 128 996</b>	<b>195 588 986</b>	<b>(30 502 329)</b>	<b>165 086 657</b>	<b>(957 661)</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
24	Redevance Superficiare	89 221 950	-	89 221 950	127 985 450	(38 763 500)	89 221 950	-
25	Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	62 083 866	-	62 083 866	61 750 656	-	61 750 656	333 210
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
29	Droits de Douane	85 000	-	85 000	1 375 871	-	1 375 871	(1 290 871)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	-	-	-	-	-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
34	Contributions FNE	5 095 269	-	5 095 269	1 790 802	3 304 467	5 095 269	-
35	Contributions CFC (part patronale)	7 642 911	-	7 642 911	2 686 207	4 956 704	7 642 911	-
	<b>Total payments</b>	<b>164 128 996</b>	<b>-</b>	<b>164 128 996</b>	<b>195 588 986</b>	<b>(30 502 329)</b>	<b>165 086 657</b>	<b>(957 661)</b>

Nom de la société	DANA PETROLEUM Cameroon Ltd		IFU	M 030600020220 Z	Année	2014	
						503,0736	
Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>ts des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>99 471 302</b>	<b>(50 031 302)</b>	<b>49 440 000</b>	<b>49 440 000</b>	<b>-</b>	<b>49 440 000</b>	<b>0</b>
Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
Frais de Formation	99 471 302	(50 031 302)	49 440 000	49 440 000	-	49 440 000	0
Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
<b>ts en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>37 078 005</b>	<b>46 825 906</b>	<b>83 903 911</b>	<b>16 625 839</b>	<b>7 383 951</b>	<b>24 009 790</b>	<b>59 894 121</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	7 040 553	-	7 040 553		-	-	7 040 553
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)		-	-		-	-	-
Redevance Superficiare	755 060	-	755 060		-	-	755 060
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	428 745	-	428 745		-	-	428 745
Droits de Douane		14 936 444	14 936 444	15 625 839	-	15 625 839	(689 395)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)
Contributions FNE	950 817	-	950 817		-	-	950 817
Contributions CFC (part patronale)	2 377 039	-	2 377 039		-	-	2 377 039
Cotisations CNPS (part employeur)	7 383 951	-	7 383 951	-	7 383 951	7 383 951	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100	18 141 840	31 889 462	50 031 302		-	-	50 031 302
<b>Total payments</b>	<b>136 549 307</b>	<b>(3 205 396)</b>	<b>133 343 911</b>	<b>66 065 839</b>	<b>7 383 951</b>	<b>73 449 790</b>	<b>59 894 121</b>

Nom de la société	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY SA	IFU	M030900029332T	Année	2014		
						503,0736	
Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>ts en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>347 533</b>	<b>-</b>	<b>347 533</b>	<b>562 520</b>	<b>-</b>	<b>562 520</b>	<b>(214 987)</b>
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-	77 292	-	77 292	(77 292)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
Droits de Douane		-	-	135 000	-	135 000	(135 000)
Contributions FNE	139 013	-	139 013	107 877	-	107 877	31 136
Contributions CFC (part patronale)	208 520	-	208 520	242 351	-	242 351	(33 831)
<b>Total payments</b>	<b>347 533</b>	<b>-</b>	<b>347 533</b>	<b>562 520</b>	<b>-</b>	<b>562 520</b>	<b>(214 987)</b>

Nom de la société LES GRANULATS DU CAMEROUN IFU Année 2014

503,0736

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	-	-	-	181 363 064	-	181 363 064	(181 363 064)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	12 998 738	-	12 998 738	(12 998 738)
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
24	Redevance Superficiare	-	-	-	1 997 100	-	1 997 100	(1 997 100)
25	Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'extraction	-	-	-	14 269 950	-	14 269 950	(14 269 950)
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	3 234 114	-	3 234 114	(3 234 114)
29	Droits de Douane	-	-	-	135 924 040	-	135 924 040	(135 924 040)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	7 550 000	-	7 550 000	(7 550 000)
31	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	-	-	-	-	-	-	-
32	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
33	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
34	Contributions FNE	-	-	-	2 468 997	-	2 468 997	(2 468 997)
35	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	2 920 125	-	2 920 125	(2 920 125)
36	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total payments</b>	-	-	-	181 363 064	-	181 363 064	(181 363 064)



Nom de la société CAMRAIL SA

IFU M089700006137L

Année 2014

503,0736

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>14 772 990</b>	-	<b>14 772 990</b>	<b>134 822 050</b>	-	<b>134 822 050</b>	<b>(120 049 060)</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
24	Redevance Superficiare	1 950 940	-	1 950 940	122 000 000	-	122 000 000	(120 049 060)
25	Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'extraction	12 053 050	-	12 053 050	12 822 050	-	12 822 050	(769 000)
38	Frais d'inspection et de contrôle	769 000	-	769 000	-	-	-	769 000
39	Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
40	Cotisations CNPS (part employeur)	-	-	-	-	-	-	-
41	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total payments</b>	<b>14 772 990</b>	-	<b>14 772 990</b>	<b>134 822 050</b>	-	<b>134 822 050</b>	<b>(120 049 060)</b>

Nom de la société CLIMA DUBAI INTERNATIONAL IFU Année 2014

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	-	-	-	116 969 110	-	116 969 110	(116 969 110)
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	44 825 000	-	44 825 000	(44 825 000)
24	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-
25	Taxes Ad Valorem	-	-	-	44 750 000	-	44 750 000	(44 750 000)
26	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
28	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
29	Droits de Douane	-	-	-	27 394 110	-	27 394 110	(27 394 110)
30	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total payments</b>	-	-	-	116 969 110	-	116 969 110	(116 969 110)

Nom de la société	CAMINA	IFU			Année	2014	
<b>Nomenclature des flux</b>	<b>Companies</b>			<b>Gouvernement</b>			<b>Différence Finale</b>
	<b>Initial</b>	<b>Ajustements</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajustements</b>	<b>Final</b>	
<b>ts en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>134 107 882</b>	<b>(85 774 539)</b>	<b>48 333 343</b>	<b>27 566 345</b>	<b>13 155 714</b>	<b>40 722 059</b>	<b>7 611 284</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)		4 431 000	4 431 000	4 431 000	-	4 431 000	-
Redevance Superficiare	19 227 940	(4 431 000)	14 796 940	17 285 820	(2 728 320)	14 557 500	239 440
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	4 257 899	-	4 257 899		-	-	4 257 899
Droits de Douane	355 675	-	355 675		-	-	355 675
Contributions FNE		2 339 810	2 339 810	2 339 810	-	2 339 810	-
Contributions CFC (part patronale)		3 509 715	3 509 715	3 509 715	-	3 509 715	-
Cotisations CNPS (part employeur)	15 884 034	-	15 884 034		15 884 034	15 884 034	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100	94 382 334	(91 624 064)	2 758 270		-	-	2 758 270
<b>Total payments</b>	<b>134 107 882</b>	<b>(85 774 539)</b>	<b>48 333 343</b>	<b>27 566 345</b>	<b>13 155 714</b>	<b>40 722 059</b>	<b>7 611 284</b>

Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Montants en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>100 821 244</b>	<b>2 000 000</b>	<b>102 821 244</b>	<b>93 616 144</b>	<b>9 255 100</b>	<b>102 871 244</b>	<b>(50 000)</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
Redevance Superficiare	19 112 820	-	19 112 820	9 857 720	9 255 100	19 112 820	-
Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
Taxes à l'extraction	81 708 424	-	81 708 424	81 758 424	-	81 758 424	(50 000)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	-	-	-	-	-	-	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Contributions FNE	-	-	-	-	-	-	-
Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	-	-	-	-
Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations CNPS (part employeur)	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>	<b>100 821 244</b>	<b>2 000 000</b>	<b>102 821 244</b>	<b>93 616 144</b>	<b>9 255 100</b>	<b>102 871 244</b>	<b>(50 000)</b>

Nom de la société CIMENCAM

IFU

Année

2014

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>87 184 994</b>	<b>320 567 125</b>	<b>407 752 119</b>	<b>327 115 888</b>	<b>81 196 231</b>	<b>408 312 119</b>	<b>(560 000)</b>
22	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
23	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	560 000	-	560 000	(560 000)
24	Redevance Superficiare	14 712 150	-	14 712 150	-	14 712 150	14 712 150	-
25	Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'extraction	72 472 844	(5 988 763)	66 484 081	-	66 484 081	66 484 081	-
27	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
40	Cotisations CNPS (part employeur)	-	326 555 888	326 555 888	326 555 888	-	326 555 888	-
41	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total payments</b>	<b>87 184 994</b>	<b>320 567 125</b>	<b>407 752 119</b>	<b>327 115 888</b>	<b>81 196 231</b>	<b>408 312 119</b>	<b>(560 000)</b>

Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Montants en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>162 176 421</b>	<b>(2 754 025)</b>	<b>159 422 396</b>	<b>42 540 120</b>	<b>104 496 847</b>	<b>147 036 967</b>	<b>12 385 429</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
Redevance Superficiare	1 958 500	-	1 958 500	1 958 500	-	1 958 500	-
Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	2 754 025	(2 754 025)	-	-	-	-	-
Droits de Douane	12 441 310	-	12 441 310	55 881	-	55 881	12 385 429
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	-	-	-	-	-	-	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Contributions FNE	18 130 349	-	18 130 349	16 993 694	1 136 655	18 130 349	-
Contributions CFC (part patronale)	27 195 533	-	27 195 533	25 490 545	1 704 988	27 195 533	-
Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations CNPS (part employeur)	99 696 704	-	99 696 704	99 696 704	-	99 696 704	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>	<b>162 176 421</b>	<b>(2 754 025)</b>	<b>159 422 396</b>	<b>42 540 120</b>	<b>104 496 847</b>	<b>147 036 967</b>	<b>12 385 429</b>
<b>Montants sociaux</b>	<b>20 000 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000 000</b>				
Paiements sociaux volontaires	20 000 000	-	20 000 000				
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-				

Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Nom de la société</b>	<b>Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)</b>			<b>Année</b>			<b>2014</b>
	<b>IFU M089700006137L</b>						
<b>Flux des sociétés pétrolières à la SNH</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>	<b>1 186 468 042</b>	<b>-</b>
Dividendes Filiales SNH	1 186 468 042	-	1 186 468 042	1 186 468 042	-	1 186 468 042	-
<b>Flux en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>	<b>28 085 795 718</b>	<b>125 263 525</b>	<b>28 211 059 243</b>	<b>20 955 957 680</b>	<b>7 265 273 544</b>	<b>28 221 231 224</b>	<b>(10 171 980)</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	2 797 269 694	-	2 797 269 694	2 930 607 043	(133 337 349)	2 797 269 694	-
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-
Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-
Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 276 728 495	-	2 276 728 495	1 381 022 219	895 706 276	2 276 728 495	(0)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane	1 057 613 509	125 263 525	1 182 877 034	1 186 204 843	-	1 186 204 843	(3 327 809)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	-	-	-	-	-	-	-
Droits de passage du pipeline (COTCO)	21 342 936 879	-	21 342 936 879	14 879 566 385	6 463 348 227	21 342 914 612	22 267
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Contributions FNE	95 385 026	-	95 385 026	95 141 650	-	95 141 650	243 376
Contributions CFC (part patronale)	143 257 033	-	143 257 033	200 869 237	(49 666 508)	151 202 729	(7 945 696)
Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	8 220 359	-	8 220 359	8 124 755	(183 773)	7 940 982	279 377
Frais d'inspection et de contrôle	89 406 670	-	89 406 670	-	89 406 670	89 406 670	-
Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations CNPS (part employeur)	274 978 053	-	274 978 053	274 421 548	-	274 421 548	556 505
Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>	<b>29 272 263 760</b>	<b>125 263 525</b>	<b>29 397 527 285</b>	<b>22 142 425 722</b>	<b>7 265 273 544</b>	<b>29 407 699 265</b>	<b>(10 171 980)</b>

## Annexe 8 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
2.1	Cadre juridique	Lois et réglementation pertinentes	Inclus	Section 4.2.2& 4.3.2	
		Régime fiscale	Inclus	Section 4.3.2	
		Niveau de décentralisation fiscale	Inclus	Section 4.3	
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	Inclus	Section 4.3.3	
		Réformes en cours*	Inclus	Section 4.3.8	
2.2	Octroi des licences	Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées :  Le processus d'octroi de la licence ?	Inclus	Section 4.2.6 & Annexe 5 et 6	
		Les critères techniques et financiers ?	Inclus	Section 4.2.6&4.3.6&4.2.7	
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	Inclus	NA	
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	Inclus	Section 4.1.7.1	
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieures du rapport? *	Non inclus		
		Efficience du système d'octroi? *	Inclus	Section 4.3.6&4.2.6	



Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
2.3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	Inclus	Annexe 6&5	
		Le registre inclut au minimum : -Le nom du détenteur -Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) -La date de la demande -La date d'octroi et la durée -les matières premières produites	Inclus	Annexe6	La date de la demande n'est pas mentionnée au niveau du répertoire minier
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	Inclus	Annexe 6&5	
2.4	Contrats	Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	Inclus	Section 4.3.9	
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	Inclus	Section 4.3.9	
2.5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	Inclus	Section 4.7	Le Cameroun ne dispose pas actuellement d'un cadre juridique ou de politique en matière de propriété réelle

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	Inclus	Section 4.7	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	Non applicable		Une recommandation est ajoutée
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	Inclus	Annexe 1	
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	Inclus	Annexe 1	Données requises non reportées par les entreprises
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	Inclus	Section 4.7	
		Divulguer des places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	Inclus	Annexe 1	
		Divulguer de la propriété juridique	Inclus	Annexe 1	
2.6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	Inclus	Section 4.2.8	
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	Inclus	Section 4.2.8	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	Inclus	Section 4.2.8	
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de	Inclus	Section 4.2.8	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		déclaration			
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	Inclus	Section 4.2.8	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	Non applicable	Section 4.2.8	
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	Inclus	Section 4.3.8a4.2.5	
3.2	Données sur la production	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	Inclus	Sections 1.2 & 6.5	
		Ventiler les données par région	Inclus	Sections 1.2&6.5.	
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 1.2	
3.3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	Inclus	Sections 6.6	
		Ventiler les données par région d'origine	Inclus	Sections 6.6	
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 6.6	
4.1	Divulgation exhaustives des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	Inclus	Section 3.1.	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	Inclus	Section 3.1	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	Inclus	Section 3.1.4	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	Inclus	Section 3.1	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	Inclus	Section 3.2	
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	Inclus	Section 3.3	
		Exhaustivité des déclarations de ces entités	Inclus	Section 1.4 et Annexe 3	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	Inclus	Section 6.3	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Section 1.4	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	Inclus	Section 1.4	
4.2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	Inclus	Section 3.1	
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	Inclus	Section 4.2.2 & 4.2.3	
		Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de	Inclus	Section 1.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		l'Etat			
		divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	Inclus	Section 1.2	
4.3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	Non applicable	Section 3.1.4	
		Divulgateurs des flux de revenus/valeur des transferts	Inclus	Sections 4.4.4&6.4	
4.4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	Inclus	Section 3.1.1	
		Divulgateurs des accords de transports: paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus.*	Inclus	Section 6.7	
		Rapprochement des revenus de transport *	Inclus	Section 5.2.2	
4.5	Transactions entre l'État et les entités d'État	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	Inclus	Section 3.1.1	
		Divulgateurs des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	Inclus	Section 1.1	
		Divulger les transactions financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat	NA		
4.6	Paiements directs infranationaux	Prendre en compte la matérialité des paiements infranationaux	Inclus	Sections 4.4.3&6.4	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	Inclus	Sections 4.4.3&6.4	
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	Inclus	Sections 2.5	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	Inclus	Section 2.6	
4.9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	Inclus	Section 4.7	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	Inclus	Annexe 4	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	Inclus	Section 4.7	
		Des procédures sont convenus entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	Inclus	Section 2.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par le rapport	Inclus	Annexe 3	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	Inclus	Section 2	
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	Inclus	Section 1.4	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Divulgence des entités défaillantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Sections 1.4	
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	Inclus	Section 1.3&3.1	
		Mention de la source des données contextuelles	Inclus		
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	Non applicable		
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	Inclus	Section 7.2	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	Inclus	Section 7.1	
5.1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	Inclus	Section 1.1	
		Faire référence au système de classification nationale des revenus*	Non inclus		
5.2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	Inclus	Section 4.4.4	
		Prise en compte de la matérialité des transferts	Inclus	Section 4.4.4	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Divulguer les clés de répartitions, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	Inclus	Section 6.4	Le détail des données non communiqué par la DGI pour les transferts au titre du centime additionnel
		Rapprochement des transferts obligatoires*	Non inclus		
		Rapprochement des transferts optionnels*	Non applicable		
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	Inclus	Section 4.4	
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	Inclus	Section 4.5.2	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus*	Non inclus		
6.1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	Inclus	Section 6.2	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	Inclus	Section 1.3	
		Divulguer les dépenses obligatoires et les	Inclus	Sections 6.2	



Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		rapprocher si possible			
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	Inclus	Sections 6.2	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	Inclus	Sections 6.2	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	Inclus	Section 6.2	
6.2	Dépenses quasi fiscales	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat	Non applicable		
	des entreprises d'Etat	Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	Non applicable		
6.3	Contribution du secteur	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	Inclus	Section 4.5	
	extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	Inclus	Section 4.5	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	Inclus	Section 4.5	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	Inclus	Section 4.5	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		les régions/zones clés où la production est concentrée	Inclus	Annexe5 et 6	
	<b>Obligatoire</b>				
	<b>Encouragé</b>				

## Annexe 9 : Détail des paiements sociaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Montant en FCFA	Date	Nature de la contribution	Ref juridique / contractuelle
GAZ du Cameroun	NA	Cameroun	3 838 700	01/01/2014-31/12/2014	En Numéraire	
	NA	Cameroun	4 630 110	01/01/2014-31/12/2014	En Nature	
Perenco Cameroun	Arrondissement de LOKOUNDJE	SUD	500 000			
	Diocèse de Kribi	SUD	500 000			
	Famille MALONGA Elie	SUD	300 000		En Numéraire	
	Ville de Kribi	SUD	1 500 000			
Addax Petroleum Cam Company	Buea University	Sud-Ouest	96 694 621	Octobre 2014	En Numéraire	
	Douala University	Littoral	67 083 410	Octobre 2014	En Numéraire	
GLENCORE	Limbe Wildlife Centre	Limbe City Council (Zoo)	2 000 000		En Numéraire	
	GPS Enyenge	Idenau Sub-Division	2 000 000		En Nature	
Euroil	DIBOMBARI COUNCIL	DIBOMBARI, DOUALA	200 000	23/04/2014	En Numéraire	
	BRITISH HIGH COMMISSION	YAOUNDE	1 650 000	20/11/2014	En Numéraire	
	SW CHIEFS CONFERENCE	BUEA, SW REGIONN	300 000	27/05/2014	En Numéraire	
	MAMFE RURAL COUNCIL	MAMFE, SW REGION	2 155 000	09/06/2014	En Nature	
DANA Petroleum	Bakassi District Health Centre	Bakassi	3 150 000	mars-14	En Numéraire	Paiements obligatoires selon LE CPP Bakassi .
	Ndian education	Ndian	1 000 000	mai-14	En Numéraire	
	Bakassi District Health Centre	Bakassi	3 054 500	déc.-14	En Numéraire	
COTCO	MVOUNGA Marie Claire	Bikalla	146 000	05/03/2014	En Numéraire	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
	ADA Sophie	Bikoé II	247 000	05/03/2014	En Numéraire	
	EWOLO Albertine Vve NOAH OTTOU	Awanda	845 000	05/03/2014	En Numéraire	
	NDI Bonaventure	Awanda	136 000	12/03/2014	En Numéraire	
	NGA NDONG Micheline	Angonfemé	1 772 000	13/03/2014	En Numéraire	
	NOAH Née MEKONGO Régine	Nkongbibega	93 000	18/03/2014	En Numéraire	
	BOMBA Joseph Ledoux	Nkolngok	3 087 000	18/03/2014	En Numéraire	
	MBENG ETEME Augustin	Essong Mintsang	157 000	18/03/2014	En Numéraire	
	MBALLA ENAMA Evariste	Ongot	226 000	18/03/2014	En Numéraire	
	MBOUNA Phillippe	Ezezang	29 000	20/03/2014	En Numéraire	
MANA Joseph Désiré	Yegue-Assi	635 000	20/03/2014	En Numéraire		
MBOUNA ATANGANA Clément	Ekabita	157 000	20/03/2014	En Numéraire		

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Montant en FCFA	Date	Nature de la contribution	Ref juridique / contractuelle
	ONDOUA Jean Marie	Ebaka	724 000	26/03/2014	En Numéraire	
	YINDA Samuel	Mbaki II	288 000	26/03/2014	En Numéraire	
	ALINGA Benoit	Ebaka	46 000	26/03/2014	En Numéraire	
	YAYA IBRAHIMA	Beka Modibo	87 000	27/03/2014	En Numéraire	
	AMBASSE MANG	Messeng	272 000	01/04/2014	En Numéraire	
	OKALA Pierre	Ndoumba	39 000	01/04/2014	En Numéraire	
	BEKA	Bekapetel	50 000	07/05/2014	En Numéraire	
	BEKA	Bekapetel	50 000	07/05/2014	En Numéraire	
	SOUROUBAI Noé	Wakassao	128 000	08/05/2014	En Numéraire	
	NGANFOUGNA SALI Samuel	Wakassao	64 000	08/05/2014	En Numéraire	
	HOULBAI Jacques	Wakassao	9 000	08/05/2014	En Numéraire	
	HOULBAI Jacques	Wakassao	25 000	08/05/2014	En Numéraire	
	IDRISSA André	Wakassao	64 000	08/05/2014	En Numéraire	
	DJOULDE Dogari	Wantounou	50 000	08/05/2014	En Numéraire	
	MEKADI François	Ndoumba Kanga	50 000	08/05/2014	En Numéraire	
	ANANA Daniel	Ndoumba Kanga	547 000	08/05/2014	En Numéraire	
	EKALLA ATEBA	Ebaka	41 000	08/05/2014	En Numéraire	
	AYE DOH Laurentine	Ebaka	53 000	08/05/2014	En Numéraire	
	BOUCHANG	Tamtsek	274 000	09/05/2014	En Numéraire	
	ASSIGA Fabrice	Nkongmeyos III	238 000	06/08/2014	En Numéraire	
	FALDANG Guillaume	Tamtsek	106 000	13/08/2014	En Numéraire	
	FALKA Gaston	Tamtsek	50 000	13/08/2014	En Numéraire	
	YERMA	Tamtsek	9 000	13/08/2014	En Numéraire	
	NGAMBESSO Jean Baptiste	Mbaki	300 000	13/08/2014	En Numéraire	
	NDINGA Bernard	Mbaki	500 000	13/08/2014	En Numéraire	
	SAMEDI BOUBA	Tamtsek	27 000	13/08/2014	En Numéraire	
	BENDE Clarice	Tamtsek	66 000	13/08/2014	En Numéraire	
	TASSI Michel	Tamtsek	68 000	13/08/2014	En Numéraire	
	FALDANG Guillaume	Tamtsek	128 000	13/08/2014	En Numéraire	
	MBONGHANG	Tamtsek	291 000	13/08/2014	En Numéraire	
	NGBANDJO GANKELE	Tamtsek	70 000	13/08/2014	En Numéraire	
	SOMBAL Martin	Ngaye	9 000	04/09/2014	En Numéraire	
	SALBAI Albert	Ngaye	234 000	04/09/2014	En Numéraire	
	SARKI ORI	Ngaye	24 000	04/09/2014	En Numéraire	
	MBORI Agatte	Ngaye	108 000	04/09/2014	En Numéraire	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Montant en FCFA	Date	Nature de la contribution	Ref juridique / contractuelle
	YONGOI Madeleine	Ngaye	108 000	04/09/2014	En Numéraire	
	ADANG Athanase	Belabo	1 232 000	22/12/2014	En Numéraire	
	DJONKOLO Thomas	Belabo	311 000	22/12/2014	En Numéraire	
	DJONKOLO Thomas	Belabo	435 000	22/12/2014	En Numéraire	
	ZALANG Sebastien	Belabo	308 000	22/12/2014	En Numéraire	
	NGOUNOU Leon Hervé	Belabo	400 000	22/12/2014	En Numéraire	
	GANGTANG BETTI	Belabo	38 000	22/12/2014	En Numéraire	
	AYILA Simon	Belabo	1 454 000	22/12/2014	En Numéraire	
	MANDANG Blandine	Belabo	160 000	22/12/2014	En Numéraire	
	NYAMEKOUNI Jeanne	Belabo	678 000	22/12/2014	En Numéraire	
	APANDE APANDE	Belabo	140 000	22/12/2014	En Numéraire	
	DJINA EBOULA Ferdinand	Belabo	690 000	22/12/2014	En Numéraire	
	ABANDA NANG Jean Bosco	Belabo	388 000	22/12/2014	En Numéraire	
	APANDE APANDE	Belabo	557 000	22/12/2014	En Numéraire	
	MANDA Marcel	Belabo	708 000	22/12/2014	En Numéraire	
	NDOUM Jean Marie	Belabo	648 000	22/12/2014	En Numéraire	
	NDONGMOUI Simplicie	Belabo	3 342 000	22/12/2014	En Numéraire	
	GARBANG DOH	Ebaka	72 000	23/12/2014	En Numéraire	
	Mairie de Mombo		1 535 352	25/02/14	En Numéraire	
	Mairie de Mombo		5 266 240	29/04/14	En Numéraire	
CIMENCAM	Mairie de Mombo		4 548 560	18/07/14	En Numéraire	
	Mairie de Mombo		8 032 320	17/10/14	En Numéraire	
	Mairie de Mombo		6 798 161	31/03/15	En Numéraire	
CAMIRON	DJOUM DEVELOPMENT	DJOUM	20 000 000	03/07/2014	En Numéraire	
<b>Total</b>			<b>261 024 975</b>			

## Annexe 10 : Détail des paiements unilatérales

Société	Montant FCFA
SOULEYMANOU	42 596 730
CetK BINDIBA	39 104 461
ADOUM	38 590 964
ABDOULAYE HAROUNA	33 538 634
BOCOM	31 465 628
CAMINEX	29 710 901
METALICON	26 551 250
JILONG MINING	22 178 333
JSS MINING	17 619 724
HORSE MINING	15 913 072
CHINCAM	13 399 786
ALFAMA CONSTRUCTION	12 093 158
HUALO	11 700 000
GEMMA BELA CAMEROON	10 243 550
CWE	10 000 000
KETCH CAMEROUN	9 460 888
DAEWOO INTERNATIONAL	7 949 333
NEO TP	7 467 754
HENG YUE	6 765 458
CARRIERE DU MOUNGO	6 289 530
JIN HAI	6 158 278
COMPAGNIE MINIERE DU CAM.	6 143 727
D & K MINING CAMEROUN SARL	6 007 826
SCPG	5 605 369
THEFIL MINING	5 362 420
JIBO MINING	4 885 462
RESERVOIR MINERAL	4 789 500
ROYAL QUARRY LTD	4 786 672
FUHAI	4 775 100
GROUPE LE GRAVIER	4 745 380
LOKAMAT	4 742 738
CRYSTAL PLUS	4 680 299
CetK BETARE	4 040 704
LONGSHENG CAMEROUN	3 785 970
SOGOPROCAM	3 662 260
HUALO	3 656 776
DABADJI MINING	3 335 270
STE YAN CHANG LOG.DEV.COM	3 228 795
GONI	3 148 562
FAMETAL MIN RESS CAM SA	3 033 635
JIN HUAN	2 954 596
COSINCAM	2 870 200
AFRICAN AURA	2 497 425
SOCEMIC	2 457 200
SGCC	2 356 050
CAMOCA	2 163 900
LANQUIN	2 077 596
UTA	2 000 000
Autres Sociétés	87 072 872
<b>Total</b>	<b>589 663 736</b>

## Annexe 11 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

#### **Moore Stephens LLP - Personels Clés**

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Hamdi Tayaa	Auditeur Senior
Maher Kabsi	Auditeur Senior

### Personnes contactées

#### **Secrétariat Technique ITIE**

Agnès Solange Ondigui Owona	Coordonnateur
-----------------------------	---------------

#### **SNH**

Clotilde Michèle Moukoko Mbonjo	Directeur Financier
Michel Mezouogue	Chef de Service Comptabilité Générale

#### **PERENCO Cameroun & Del rey**

Thérèse Nicole TAMA	Département finance
---------------------	---------------------

#### **Cimencam**

EMIL ADAPOE	Gestionnaire
-------------	--------------

#### **ADDAX ltd & Cameroun**

Line Tchankoue	Chef comptable
----------------	----------------

#### **ADDAX ltd & Cameroun**

FRI MEKWI	Département finance
-----------	---------------------

#### **MINIMIDT**

Jean Kisito MVOGO	Directeur des mines
M. NDZISHEPNGONG Kelvin NGWANG	Sous-Directeur des Hydrocarbures
Yijofmen Fienmaih Jane	Chef de Service du suivi de l'exploitation des gisements des hydrocarbures

#### **DGI**

Guy Raoul Kake Kamga	Inspecteur Principal des Impôts, Coordonnateur du Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie
Pauline Etoundi	Inspecteur gestionnaire en charge du secteur des mines au Cime Yaoundé-Est
Alfred Thierry Angoua	Chef de cellule de Gestion du secteur Forêt, Eau, Pétrole

**DGTCFM**

Mohamadou Bachirou

Inspecteur principal du Trésor

Nadine TSIAGUE

Ingénieur Statisticien Economiste